



VILLE DE CHAMBERY

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 03 NOVEMBRE 2025

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq et le 03 du mois de novembre à 18H30 le Conseil Municipal de la Ville de Chambéry, convoqué légalement le 24 octobre 2025 par lettre adressée à chacun de ses membres, s'est réuni Salle des Délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Thierry Repentin, Maire.

M. Jérémy Paris, a été nommé(e) secrétaire de séance.

Présents :

M. Bâabâa, M. Beccu, Mme Bénévise, Mme Bonilla, M. Bouchet, Mme Bourgade, Mme Bourgeois, Mme Bourou, M. Bouziane, M. Casazza, M. Chassot, Mme Colin-Cocchi, Mme Dunod, Mme Favetta-Sieyes, Mme Garcin, M. Loctin, M. Louis, Mme Mateo, Mme Mouric, Mme Myard-Dalmais, M. Noblecourt, M. Paris, M. Pauchet, M. Perrotton, Mme Plateaux, Mme Rahard, Mme Rambaud, M. Repentin, M. Rezzak, M. Ruez, M. Sartori, Mme Thievenaz, Mme Turnar, M. Vuillermet

Absents :

Délibération	Elus absents
1	Alain Caraco;Sylvie Koska;Alexandra Turnar
2 à 44	Alain Caraco

Pouvoirs :

Pierre Brun a donné pouvoir à Marielle Thievenaz, Michel Camoz a donné pouvoir à Jean-Pierre Casazza, Jean-Benoit Cerino a donné pouvoir à Thierry Repentin, Philippe Cordier a donné pouvoir à Benoit Perrotton, Sabrina Haerinck a donné pouvoir à Marianne Bourou, Laïla Karoui a donné pouvoir à Nathalie Colin-Cocchi, Sylvie Koska a donné pouvoir à Alexandra Turnar, Mathieu Le Gaguenoux a donné pouvoir à Lydie Mateo, Sara Rotelli a donné pouvoir à Marie Bénévise, Isabelle Rousseau a donné pouvoir à Sandrine Garcin

Les membres présents se trouvant en nombre suffisant pour délibérer, l'Assemblée entre en délibération.

Ordre du jour

N°	Titre	Rapporteur	Commission municipale
1	ADOPTION D'UNE CHARTE DES ECOLES MATERNELLES, ELABOREE AVEC LES SERVICES DE L'EDUCATION NATIONALE	Lydie Mateo	ENFANCE, ÉDUCATION ET JEUNESSE
2	AUGMENTATION DE CAPITAL DE CRISTAL HABITAT POUR LA POUSUITE DU DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE D'IMMOBILIER D'ENTREPRISE D'INTERET GENERAL	Martin Noblecourt	PILOTAGES ET RESSOURCES
3	BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N° 3 - EXERCICE 2025	Martin Noblecourt	PILOTAGES ET RESSOURCES
4	BUDGET ANNEXE DU STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE - DECISION MODIFICATIVE N° 1 - EXERCICE 2025	Martin Noblecourt	PILOTAGES ET RESSOURCES
5	AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET D'ENGAGEMENT - OUVERTURES, MODIFICATIONS ET CLOTURES - CREDITS DE PAIEMENT 2025	Martin Noblecourt	PILOTAGES ET RESSOURCES
6	ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES AUX ASSOCIATIONS	Claire Plateaux	DÉMOCRATIE, VIE ASSOCIATIVE, CULTURE ET SPORT
7	RENOUVELLEMENT DU PARTENARIAT DE LA GALERIE EUREKA POUR LES ACTIONS DE CULTURE SCIENTIFIQUE AVEC L'UNIVERSITE SAVOIE MONT BLANC ET LA TURBINE SCIENCES ANNECY	Jean-Pierre Casazza	DÉMOCRATIE, VIE ASSOCIATIVE, CULTURE ET SPORT
8	AIDE AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES DISPOSITIF CONTRAT ANIMATEUR SPORTIF	Salim Bouziane	DÉMOCRATIE, VIE ASSOCIATIVE, CULTURE ET SPORT
9	DENOMINATION DU PONT RELIANT L'AVENUE CLAUDE ET PHILOMENE FOLLIET A L'AVENUE DE LA BOISSE	Sophie Bourgade	SOLIDARITÉS, JUSTICE SOCIALE, LOGEMENT, POLITIQUE DE LA VILLE
10	ACTION COEUR DE VILLE - PARTENARIAT VILLE DE CHAMBERY - BANQUE DES TERRITOIRES - CONVENTION SITE PILOTE 2025-2026	Jimmy Bâabâa	ECONOMIE, DÉVELOPPEMENT, ATTRACTIVITÉ, RELATIONS INTERNATIONALES
11	CESSION DE L'EPFL DE LA SAVOIE A CRISTAL HABITAT DES BIENS SITUÉS 8 BOULEVARD DU THEATRE	Benjamin Louis	URBANISME, MOBILITÉ DURABLE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE
12	CESSION DE QUATRE LOTS DE COPROPRIETE AU 15 RUE BONIVARD	Raphaele Mouric	URBANISME, MOBILITÉ DURABLE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE
13	OPERATION DE RESTAURATION IMMOBILIÈRE DU CENTRE ANCIEN DE CHAMBERY - ENQUETE PARCELLAIRE	Gaetan Pauchet	URBANISME, MOBILITÉ DURABLE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE
14	APPROBATION DE LA CANDIDATURE AU PROGRAMME INTERREG VI-A ALCOTRA POUR LE PROJET "MIEUX+"	Isabelle Dunod	URBANISME, MOBILITÉ DURABLE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE
15	SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES AUX MAISONS DE L'ENFANCE ASSOCIATIVES	Marie Bénévise	ENFANCE, ÉDUCATION ET JEUNESSE
16	ACCEPTATION D'UNE CESSION DE CREANCES - CONCESSION D'AMENAGEMENT DE LA ZAC VETROTEX	Benjamin Louis	PILOTAGES ET RESSOURCES
17	GARANTIE D'EMPRUNT AU BENEFICE DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE CHAMBERY 2040	Benjamin Louis	PILOTAGES ET RESSOURCES
18	AVENANT N°2 A LA CONCESSION D'AMENAGEMENT DE VETROTEX.	Benjamin Louis	PILOTAGES ET RESSOURCES

N°	Titre	Rapporteur	Commission municipale
19	MISE EN OEUVRE DE LA PRIME D'INTERESSEMENT A LA PERFORMANCE COLLECTIVE (PIC) PHASE 2 - ANNEE 2025-2026	Martin Noblecourt	PILOTAGES ET RESSOURCES
20	MISE A JOUR DE LA CONVENTION POUR TELETRANSMISSION DES ACTES DES RESSOURCES HUMAINES EN PREFECTURE	Martin Noblecourt	PILOTAGES ET RESSOURCES
21	APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 AU MARCHE PUBLIC N°2416 LOT 5 PLATERIE - PLAFOND-PEINTURE-ISOLATION- REVETEMENT DE SOL - ECOLE MATERNELLE JEAN ROSTAND - TRIAL ISOLATION	Jimmy Bâabâa	PILOTAGES ET RESSOURCES
22	APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 AU MARCHE PUBLIC N° 24-16 LOT 7 -ELECTRICITE ÉCLAIRAGE – ÉCOLE MATERNELLE JEAN ROSTAND – INEO RHONE ALPES AUVERGNE	Jimmy Bâabâa	PILOTAGES ET RESSOURCES
23	CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA MISE EN PLACE D'UNE TIERCE MAINTENANCE APPLICATIVE DU LOGICIEL MUTUALISE DE GESTION ELECTRONIQUE DE DOCUMENT.	Jimmy Bâabâa	PILOTAGES ET RESSOURCES
24	REMISES GRACIEUSES DE DROITS D'INSCRIPTION 2024-2025 A LA CITE DES ARTS	Jean-Pierre Casazza	PILOTAGES ET RESSOURCES
25	APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE AVEC GRAND CHAMBERY POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA PLACE CAFFE ET DE LA PLACE MONGE	Isabelle Dunod	PILOTAGES ET RESSOURCES
26	SOUTIEN AU LAUREAT DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET DU LIEU RESSOURCES PARENTALITE	Lydie Mateo	SOLIDARITÉS, JUSTICE SOCIALE, LOGEMENT, POLITIQUE DE LA VILLE
27	SUBVENTION AUX PROGRAMMES DE REHABILITATION DE LOGEMENTS SOCIAUX	Martin Noblecourt	SOLIDARITÉS, JUSTICE SOCIALE, LOGEMENT, POLITIQUE DE LA VILLE
28	QUARTIER BISSY - MISE A DISPOSITION D'UN EMPLACEMENT AU STADE MAGER SIS CHEMIN DE LA PLAINE A CHAMBERY	Daniel Bouchet	URBANISME, MOBILITÉ DURABLE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE
29	QUARTIER CHAMBERY LE VIEUX - MISE A DISPOSITION D'UN EMPLACEMENT AU LIEU-DIT «BESSY» RUE DES MARAIS A CHAMBERY SUR LA PARCELLE CADASTREE SECTION KA N°213	Daniel Bouchet	URBANISME, MOBILITÉ DURABLE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE
30	AVIS DE LA VILLE DE CHAMBERY SUR LE BILAN DU PLUI HD DE GRAND CHAMBERY	Daniel Bouchet	URBANISME, MOBILITÉ DURABLE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE
31	DELIBERATION : QUARTIERS DE BISSY, DU LAURIER ET DES HAUTS DE CHAMBERY – CONVENTIONS DE SERVITUDE DE PASSAGE DE RESEAUX ENEDIS	Isabelle Dunod	URBANISME, MOBILITÉ DURABLE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE
32	AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION DE LA PHASE 1 DE LA GARE ROUTIERE CASSINE ENTRE LA VILLE DE CHAMBERY ET LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES	Isabelle Dunod	URBANISME, MOBILITÉ DURABLE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE
33	AIDES AUX RAVALEMENTS DE FACADES DANS LE CENTRE ANCIEN DE CHAMBERY	Gaetan Pauchet	URBANISME, MOBILITÉ DURABLE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE

N°	Titre	Rapporteur	Commission municipale
34	QUARTIER DE CHAMBERY-LE-VIEUX - RUE DU CHAMPET - ACQUISITION DE DEUX EMPRISES	Florence Bourgeois	URBANISME, MOBILITÉ DURABLE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE
35	AIDES AUX COPROPRIETES POUR DES TRAVAUX DE SECURISATION DES IMMEUBLES SITUÉS DANS LES QUARTIERS ANCIENS	Jean Ruez	URBANISME, MOBILITÉ DURABLE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE
36	CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REFECTION DES SOLS DU BATIMENT PAUL BERT	Jean Ruez	URBANISME, MOBILITÉ DURABLE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE
37	PROJETS DES ECOLES - ANNEE SCOLAIRE 2025-2026	Lydie Mateo	ENFANCE, ÉDUCATION ET JEUNESSE
38	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2024-2025 DES ECOLES ELEMENTAIRES ET MATERNELLES PRIVEES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION	Lydie Mateo	ENFANCE, ÉDUCATION ET JEUNESSE
39	SUBVENTIONS DE PETIT EQUIPEMENT COMPLEMENTAIRES AUX ASSOCIATIONS ENFANCE	Marie Bénévise	ENFANCE, ÉDUCATION ET JEUNESSE
40	ATTRIBUTION SUBVENTION MALRAUX POUR L'OUVERTURE DES THEATRES DULLIN ET MALRAUX AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES UTILISATEURS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF SCENE VILLE	Jean-Pierre Casazza	DÉMOCRATIE, VIE ASSOCIATIVE, CULTURE ET SPORT
41	OUVERTURES DOMINICALES 2026	Raphaele Mouric	ECONOMIE, DÉVELOPPEMENT, ATTRACTIVITÉ, RELATIONS INTERNATIONALES
42	SUBVENTION D'INVESTISSEMENT RENOVATION D'UN POINT DE VENTE	Raphaele Mouric	ECONOMIE, DÉVELOPPEMENT, ATTRACTIVITÉ, RELATIONS INTERNATIONALES
43	VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A LA MISSION LOCALE JEUNES DU BASSIN CHAMBERIEN - PROJET ERASMUS + YOUTHPACE	Michel Camoz	ECONOMIE, DÉVELOPPEMENT, ATTRACTIVITÉ, RELATIONS INTERNATIONALES
44	INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL	Thierry Repentin	PILOTAGES ET RESSOURCES

> Ouverture de la séance :

Délibérations

Rapports détaillés : 1 à 15

1 -ADOPTION D'UNE CHARTE DES ECOLES MATERNELLES, ELABOREE AVEC LES SERVICES DE L'EDUCATION NATIONALE, Lydie Mateo

L'école maternelle constitue une étape fondatrice du parcours scolaire de l'enfant. L'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire à 3 ans a renforcé son rôle central. Si elle ne constitue pas le tout début du chemin de l'enfant – qui a souvent été accueilli auparavant dans des structures de la petite enfance –, l'école représente son entrée dans la communauté éducative scolaire. C'est là que se structurent et se développent les compétences premières : langage oral, construction de la pensée logique, initiation à l'écrit, socialisation et autonomie. Ces acquisitions essentielles forment le socle sur lequel reposera la suite du parcours scolaire. Une telle ambition exige une alliance forte entre tous les adultes qui accompagnent les enfants au quotidien.

Cette charte des écoles maternelles est le fruit d'un travail approfondi entre les services de la Ville de Chambéry et ceux de l'Éducation nationale. Elle s'inscrit dans une démarche résolument partenariale, portée par une ambition partagée : garantir à chaque enfant un environnement scolaire sécurisant, bienveillant et propice aux apprentissages.

En partant des besoins de l'enfant, cette charte vient reconnaître le rôle complémentaire des enseignants et des ATSEM dans l'accompagnement du jeune enfant.

Cette charte a fait l'objet d'une co-construction entre la Ville et l'Éducation nationale. Des enseignant.es et ATSEM ont été associés au cours d'une démarche qui s'est articulée autour de :

- Deux ateliers d'intelligence collective réunissant chacun plus de 100 participant.es
- Un comité de relecture mixte

Ce document acte que les enseignants et les ATSEM oeuvrent ensemble dans une dynamique commune et partagée. Ils s'appuient sur les compétences ou principes suivants :

- Agir en éducateur responsable et selon des principes éthiques qui permettent un positionnement professionnel adapté.
- Accompagner les élèves dans leur parcours d'apprentissage et de développement et contribuer à la socialisation de l'enfant, à son autonomie et à l'acquisition du langage.
- Prendre en compte le développement, les besoins fondamentaux et la diversité des enfants.
- Maîtriser la langue française à des fins de communication et utiliser un langage et un vocabulaire professionnels.
- Faire partager les valeurs de l'école de la République
- Coopérer au sein d'une équipe et partager les informations entre professionnels.
- Contribuer à l'action de la communauté éducative.
- Coopérer avec les parents d'élèves en établissant une relation de confiance et en créant les conditions nécessaires à un accueil et un accompagnement de qualité.
- Coopérer avec les partenaires de l'école et l'ensemble des acteurs concernés dans un but de cohérence, d'adaptation et de continuité de l'accompagnement

Ainsi, cette charte ne constitue pas un cahier des charges de l'action de chacun (déjà définie par les textes officiels) mais un cadre opérationnel, suffisamment large pour que chaque équipe éducative, puisse décider de la meilleure organisation locale. Cette charte sera régulièrement réévaluée et adaptée si nécessaire, afin de répondre aux besoins évolutifs de la communauté éducative et des enfants. Des rendez-vous annuels permettant des échanges et des partages de pratiques autour d'une thématique ou de situations spécifiques pourront être l'occasion de mutualiser les expériences et d'enrichir les pratiques professionnelles des enseignants et des ATSEM.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve la Charte des écoles maternelles, document ci-annexé,
- 2) Autorise le Maire ou son représentant à signer les documents administratifs en lien avec la Charte des écoles maternelles

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

2 -AUGMENTATION DE CAPITAL DE CRISTAL HABITAT POUR LA POURSUITE DU DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE D'IMMOBILIER D'ENTREPRISE D'INTERET GENERAL, Martin Noblecourt

La Ville de Chambéry est actionnaire de Cristal Habitat, société d'Economie mixte locale au capital de 89.048.708 euros. La société gère un parc de plus de 10 400 logements sociaux et plus de 270 locaux professionnels représentant plus de 57 000 m².

La Ville de Chambéry est actionnaire de la société à hauteur de 26,72 % aux côtés de la Communauté d'agglomération Grand Chambéry (52,56%), la Caisse des Dépôts (19,55%), la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes (0,46%) et d'autres actionnaires privés (1,17%).

Au titre de sa participation au capital, la Ville de Chambéry dispose de quatre postes d'administrateurs sur les treize que comporte le Conseil d'administration.

Les administrateurs de Cristal Habitat ont confirmé leur volonté de permettre à Cristal Habitat de financer la poursuite du développement de son activité d'immobilier d'entreprise d'intérêt général pour le territoire.

Cette volonté s'est exprimée par l'adoption d'un nouveau plan d'investissement visant, après celui engagé en 2021, à :

- Poursuivre les interventions en matière de redynamisation du commerce de centre-ville de Chambéry dans le cadre du programme « Action Cœur de Ville » ;
- Développer une offre de commerces de proximité de centre-bourg dans l'ensemble des communes de l'agglomération ;
- Développer une offre en matière de maisons de santé, accueil petite enfance et aide à la personne dans l'ensemble des communes de l'agglomération ;
- Développer une offre en matière de locaux artisanaux, tertiaires et projets orientés économie sociale et solidaire dans l'ensemble des communes de l'agglomération.

Pour mener à bien ce plan d'investissement, il est envisagé, par le Conseil d'administration de Cristal Habitat, de procéder à une augmentation de son capital social par apports en nature et par apports en numéraire. Quatre des six actionnaires participeront à cette augmentation de capital, à savoir :

- La Caisse des Dépôts et Consignations,
- La Ville de Chambéry,
- La Communauté d'agglomération Grand Chambéry,
- Et la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes.

Le montant de l'augmentation de capital, réservée à ces quatre actionnaires, serait de 6 107 000€, dont 617 000€ d'apports en nature par la Ville de Chambéry, complété par 1 430 000€ d'avances en comptes courants d'associés consenties par la Caisse des Dépôts et Consignations et la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes, soit un total d'apports de 7 537 000€.

Le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble des apports réalisés par les actionnaires.

Fonds propres apportés

Actionnaires	Apports en numéraire	Apports en nature	Total apports en capital	Compte courant d'associés	Total	en %
Caisse des Dépôts et Consignations	3 900 000 €		3 900 000 €	1 300 000 €	5 200 000 €	69%
Grand Chambéry	1 200 000 €		1 200 000 €		1 200 000 €	16%
Ville de Chambéry		617 000 €	617 000 €		617 000 €	8%
Caisse d'Epargne Rhône Alpes	390 000 €		390 000 €	130 000 €	520 000 €	7%
Totaux	5 490 000 €	617 000 €	6 107 000 €	1 430 000 €	7 537 000 €	100%

I) AUGMENTATION DE CAPITAL

Elle se décompose en deux opérations complémentaires :

- Apports en nature de biens immobiliers par la Ville de Chambéry.
- Apports en numéraire par la Caisse des Dépôts, la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes et l'Agglomération du Grand Chambéry.

La valeur de l'action retenue pour l'opération tient compte de la situation nette comptable de la Société et d'une décote qu'il est usuel de pratiquer pour intégrer le caractère non appréhendable pour les actionnaires des réserves de l'activité agréée et la liquidité contrainte des actions des Sociétés d'Economie Mixte Locales. Sur ces bases, la valeur retenue pour l'opération est de 116,35 euros. Cette valeur se situe dans la fourchette de valorisation issue d'un rapport d'expert établi dans le cadre de l'opération.

1) Modalités de l'augmentation par apports en nature

La Ville de Chambéry souhaite apporter plusieurs biens immobiliers pour un montant total de 617.000 euros.

Ces montants de décomposent de la manière suivante.

Actionnaires	Augmentation du capital social	Prime d'apport	TOTAL
Ville de Chambéry	440.149 €	176.851 €	617.000 €

Il est donc proposé d'augmenter le capital social de 440.149 euros, pour le porter à 89.488.857 euros par apport de :

- Immeuble 1 : un local commercial actuellement loué et exploité dans le cadre d'une activité de boulangerie, situé Place du Forum à Chambéry et plus précisément le lot numéro 9 de la copropriété ayant pour assise foncière la parcelle cadastrée Section AX numéro 162. Ce local commercial est d'une superficie d'environ 170 m².
- Immeuble 2 : un local commercial actuellement loué et exploité dans le cadre d'une activité de restauration, situé au 200 rue de la République à Chambéry et composé d'un local principal d'environ 130 m² et d'une réserve en sous-sol d'environ 100 m². Ce local sera constaté par un lot volume qui sera défini par les travaux d'un géomètre expert. Par conséquent, préalablement à l'acte d'apport, un état descriptif de division en volumes, un cahier des charges et un projet de statuts d'association syndicale libre (permettant de régir les relations entre les lots volumes créés) seront régularisés conformément au travail qui sera rendu par un géomètre expert du Cabinet Géode. L'état descriptif de division en volumes aura pour assiette foncière une parcelle extraite de la parcelle mère cadastrée section CW numéro 120 suite à l'établissement d'un document d'arpentage établi par le même géomètre.

Les avis du pôle d'évaluation domaniale pour chacun des deux locaux ont été rendus les 11 et 12 aout 2025.

Les biens faisant l'objet du présent apport sont apportés en l'état et sont actuellement loués dans des conditions que Cristal habitat déclarera parfaitement connaître.

Etant ici précisé en tant que de besoin, que ces deux biens relèvent du domaine privé de la Ville de Chambéry

Cet apport sera effectué sous les charges et conditions ordinaires et particulières de fait et de droit en pareille matière et plus précisément sous les conditions suspensives suivantes :

- Obtention de l'accord de l'Assemblée Générale Extraordinaire de Cristal Habitat,
- Non-recours contre la présente délibération de la Ville de Chambéry.

En rémunération de son apport, la Ville de Chambéry recevrait 5 303 actions nouvelles de 83 euros de valeur nominale émises au prix unitaire de 116,35 euros, soit une prime d'apport de 33,35 euros par action, entièrement libérées, qui seront émises par la société à titre d'augmentation de capital. Le montant total de la prime d'apport est de 176.851 euros.

Cette augmentation de capital par apports en nature entraînera une modification statutaire de la composition du capital au sens de l'article L1524-1 du CGCT. Par conséquent à peine de nullité du vote du représentant de la Ville de Chambéry lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire, il convient d'approuver au préalable cette modification et d'autoriser l'apport en nature à la société Cristal Habitat.

2) Modalités de l'augmentation de capital par apports en numéraire

La Caisse des Dépôts et Consignations, Grand Chambéry et la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes envisagent de réaliser des apports en numéraire pour un montant total de 5.490.000 euros, dont 3.900.000 euros pour la Caisse des Dépôts et Consignations, 1.200.000 euros pour Grand Chambéry et 390 000 euros pour la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes.

Ces montants se décomposent de la manière suivante :

Actionnaire	Augmentation du capital social	Prime d'émission	Apport total
Caisse des dépôts	2.782.160 €	1.117.840 €	3.900.000 €
Grand Chambéry	856.062 €	343.938 €	1.200.000 €
Caisse d'épargne Rhône-Alpes	278.216 €	111.784 €	390.000 €
Total	3.916.438 €	1.573.562 €	5.490.000 €

Il est donc proposé d'augmenter le capital social de 3.916.438 euros pour le porter à 93.405.295 euros.

Les 47 186 actions nouvelles correspondantes seront émises au nominal de 83 euros assorti d'une prime d'émission d'un montant de 33,35 euros par action, représentant un montant total de 1.573.562 euros.

Techniquement, l'augmentation de capital en numéraire prévue sera réservée à trois actionnaires, à savoir la Caisse des dépôts, la Caisse d'épargne Rhône-Alpes et le Grand Chambéry. A cet effet, le droit préférentiel de souscription dont bénéficient les actionnaires actuels de la société sera supprimé.

Cette augmentation de capital pourra être souscrite en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société. Les actions nouvelles devront être libérées a minima à hauteur du quart lors de la souscription et de la totalité de la prime d'émission.

Cette augmentation de capital par apports en numéraire entraînera une modification statutaire de la composition du capital au sens de l'article L1524-1 du CGCT. Par conséquent à peine de nullité du vote du représentant de la Ville de Chambéry lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire, il convient d'approuver au préalable cette modification.

Il y aura donc lieu, dans la perspective de la tenue de l'Assemblée Générale Extraordinaire de Cristal Habitat qui autorisera l'augmentation de capital :

- D'approuver l'apport en nature, pour un montant de 617.000 euros, des immeubles n°1 et n°2 susvisés au capital de la société Cristal Habitat ;
- D'autoriser notre représentant aux assemblées générales à voter en faveur de l'augmentation de capital de la société Cristal Habitat, pour un montant de 440.149 euros, par émission de 5 303 actions avec prime d'apport de 176.851 euros ;
- D'autoriser notre représentant aux assemblées générales à voter en faveur de l'augmentation de capital pour un montant nominal de 3.916.438 euros par émission de 47.186 actions avec une prime d'émission de 1.573.562 euros ;
- D'autoriser notre représentant aux assemblées générales à voter en faveur de la suppression du droit préférentiel de souscription au profit de la Caisse des Dépôts et Consignations, de Grand Chambéry et de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes ;
- De délibérer sur le projet de modification de l'article 6 des statuts relatifs au capital social et d'autoriser notre représentant à participer au vote de l'assemblée générale extraordinaire sur la modification statutaire.

3) Situation des actionnaires avant et après l'augmentation de capital

Le tableau ci-dessous expose la situation de chaque actionnaire avant et après l'augmentation de capital, et reflète ainsi ses droits sur le patrimoine social. Etant précisé que le nombre de poste d'administrateurs et leur répartition entre actionnaires ne sont pas modifiés.

Actionnaires	Avant augmentation de capital			Après augmentation de capital			II) PACTE D'ACTIONNAIRES DE CRISTAL HABITAT Les participants pressentis à l'augmentation de capital sont convenus de modifier le pacte d'actionnaires en place depuis 2021. Le projet de pacte modifié préparé par les partenaires définit les droits et obligations au sein de la Société ainsi que ses principes de gouvernance.
	Nb actions	Capital	%	Nb actions	Capital	%	
Grand Chambéry	563.875	46.801.625 €	52,56%	574.189	47.657.687 €	51,02 %	
Ville de Chambéry	286.639	23.791.037 €	26,72%	291.942	24.231.186 €	25,94 %	
Sous-total Collectivités	850.514	70.592.662 €	79,27%	866.131	71.888.873 €	76,96%	
Caisse des Dépôts	209.793	17.412.819 €	19,55%	243.313	20.194.979 €	21,62 %	
Caisse d'Epargne Rhône-Alpes	4.968	412.344 €	0,46%	8.320	690.560 €	0,74 %	
CCI et AII	7.601	630.883 €	0,71%	7.601	630.883 €	0,68 %	
Sous-total Privés	222.362	18.456.046 €	20,73%	259.234	21.516.422 €	23,04%	
TOTAL GENERAL	1.072.876	89.048.708 €	100,00%	1.125.365	93.405.295 €	100,00%	

sein de la Société ainsi que ses principes de gouvernance.

Les principales dispositions du pacte d'actionnaires mis en place en 2021 sont pour rappel les suivantes.

Pouvoirs du Conseil d'administration

Certaines décisions majeures concernant la société ne peuvent être adoptées sans l'accord préalable du Conseil d'administration statuant à la majorité simple des membres présents ou représentés, incluant le vote favorable d'un ou de plusieurs actionnaires du collège privé.

Les décisions majeures portent sur :

- toutes questions intéressant le plan de développement de l'activité d'immobilier d'entreprise ;
- d'autres décisions, telles notamment l'approbation du budget annuel, la nomination du/de la Directeur/trice Général/le, l'agrément de transfert d'actions et la proposition de distribution de dividendes.

Comité d'investissement

Il est institué un comité dénommé « Comité d'investissement » qui a un rôle consultatif pour toute opération relevant du plan de développement de l'activité d'immobilier d'entreprise. Il émet des avis avant présentation des opérations en Conseil d'administration.

Distribution de dividendes

Les parties au pacte font leurs meilleurs efforts pour assurer une distribution de dividendes dans le respect notamment des contraintes liées à l'autofinancement de la société. Les parties conviennent de viser un niveau de distribution de 20% du bénéfice distribuable de la société dégagé par le plan de développement de l'activité d'immobilier d'entreprise.

Transmission libre des titres

La transmission des titres de la société est libre dans les cas suivants :

- par les personnes physiques en cas de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de transfert, soit à un conjoint, soit à un ascendant ou à un descendant ;
- pour les actionnaires du collège privé, en cas de transfert de titres intervenant entre un actionnaire et l'un de ses affiliés à la condition que :
 - o cet affilié se soit engagé à les rétrocéder à l'actionnaire et que ce dernier se soit engagé à les acquérir ou à les faire acquérir par l'un de ses affiliés, si l'affilié cessait d'être affilié de l'actionnaire,
 - o cet affilié ne soit pas un tiers concurrent de la société, à savoir un tiers dont l'activité principale concurrence l'une des activités principales de la société : l'activité logement et/ou l'activité immobilier d'entreprise ;
- entre actionnaires.

Clause d'agrément

Sous réserve des transferts libres, le Conseil d'administration se prononcera sur l'agrément des transferts envisagés d'actions.

Droit de préemption

Sous réserve des transferts libres et des transferts en cas d'exercice par la Caisse des Dépôts de son droit de sortie en cas de désaccord majeur, tout transfert par une partie de tout ou partie de ses titres est soumis au droit de préemption des autres parties du pacte.

Droit de sortie en cas de désaccord majeur

Si la Caisse des Dépôts et le ou les actionnaire(s) du collège public se trouvent dans une situation de désaccord majeur ou de violation du pacte, la Caisse des Dépôts pourra déclencher une demande de rachat de ses titres.

Droit de sortie conjointe proportionnelle

A l'exception des transferts libres, sauf exercice du droit de préemption, dans l'hypothèse où un actionnaire envisagerait de transférer à un tiers, tout ou partie des titres détenus dans le capital de la société, il ne pourra procéder au transfert projeté qu'après avoir offert à chacun des actionnaires la faculté de céder conjointement leurs titres dans les mêmes proportions et à des conditions, modalités et prix identiques.

Clause de rendez-vous

A compter du 10^{ème} anniversaire de la date de signature du pacte, les parties s'engagent à étudier, à la demande de la Caisse des Dépôts, tous *scenarii* en concertation avec la Caisse des Dépôts visant à assurer la liquidité des titres de la Caisse des Dépôts (réduction de capital, rachat des titres de la Caisse des Dépôts).

Anti-dilution

Les parties au pacte bénéficient du droit individuel permanent de conserver leur participation (droits de vote et/ou droits au bénéfice) dans la société.

Dans le cadre de la nouvelle opération d'augmentation de capital, des évolutions sont apportées au pacte d'actionnaires mis en place en 2021. Ces évolutions portent principalement sur :

- le niveau de distribution du bénéfice distribuable dégagé par le plan de développement de l'activité Immobilier d'entreprise, qui passe de 20% à 50% ;
- la mise en place et le suivi d'un plan d'actions en matière écologique, sociétale et de gouvernance (ESG) ;
- l'évaluation de critères environnementaux lors de la réalisation d'opérations.

Les articles afférents du pacte d'actionnaires sont ainsi dorénavant rédigés comme suit.

2) DECLARATION DES PARTIES

Article 2.4 Responsabilité Sociale de l'Entreprise – Politique environnementale, sociale et de gouvernement d'entreprise – Transition écologique

2.4.1. La Société est informée de l'engagement pris par la CDC en tant que signataire des Principes de l'Investissement Responsable des Nations Unies et des engagements pris par la CDC sur les exclusions applicables à son portefeuille d'investissement et s'engage à faire ses meilleurs efforts à titre d'obligation de moyens et à ce titre à :

(a) se conformer à toutes les lois, règles et réglementations étatiques, nationales et internationales applicables relatives aux normes de comportement éthique et responsable, y compris, sans s'y limiter, celles qui traitent des droits de l'homme (y compris, sans s'y limiter, la traite des êtres humains et l'esclavage), la protection de l'environnement, le développement durable et anticorruption (les « Critères ESG »), y compris les principes et directives suivants (tels que modifiés de temps à autre) :

- les Dix Principes du Pacte Mondial des Nations Unies relatifs à la responsabilité sociale des entreprises ; et
- les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ;

(b) se conformer à toutes les lois, règles et réglementations étatiques, nationales et internationales applicables le cas échéant, relatives à la réduction des émissions de carbone (GES).

2.4.2. Aux fins d'assurer le respect de ses engagements, la Société s'engage par ailleurs à :

(a) ce qu'au minimum une fois par an, le Conseil d'administration statue sur les mesures à mettre en œuvre par la Société pour prendre en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité ;

(b) élaborer un plan d'actions ESG (le « Plan d'Actions ESG ») sur la base des éléments figurant en 0Annexe 2. (a) dans les délais y stipulés et présenter au Conseil d'administration le suivi du Plan d'Actions ESG, étant précisé que le Plan d'Actions ESG devra être mis à jour sur la base des résultats présentés dans le Rapport Annuel ESG, toute proposition de mise à jour du Plan d'action ESG devant être votée en qualité de Décision Majeure ;

(c) produire un rapport annuel de suivi ESG (le « Rapport Annuel ESG ») sur la base des indicateurs proposés en 0Annexe 2. (b) (et complété de toute information rendue obligatoire le cas échéant, par la loi) qui sera remis au Conseil d'administration et qui rendra compte des actions concrètes mises en œuvre dans le cadre du Plan d'Actions ESG par la Société ainsi que la mesure de l'impact de ses activités et l'atteinte des objectifs fixés par le Plan d'Actions. Le Conseil d'administration se prononcera, conformément aux dispositions de **Error! Reference source not found.** l'Article 6.4.1 sur le Rapport Annuel ESG et l'atteinte des objectifs du Plan d'Actions ESG et fixera, en concertation avec les dirigeants de la Société, le pourcentage d'atteinte desdits objectifs. Le Rapport Annuel ESG ainsi validé sera présenté à l'assemblée générale annuelle.

2.4.3. La Société s'engage à répondre annuellement à tout questionnaire de suivi des indicateurs extra financiers de la Société, et de ses actions en matière de développement durable soumis par la CDC.

2.4.4. La Société s'engage à faire ses meilleurs efforts afin d'obtenir de ses fournisseurs, sous-traitants et prestataires de services (ou de ceux de ses Affiliés) l'engagement qu'ils exercent leurs activités en tenant compte des Critères ESG ainsi qu'il est précisé ci-dessous.

5) COMITE D'INVESTISSEMENT

Article 5.3.8 Critères des avis émis

Le Comité d'Investissement se prononce sur la base des critères suivants :

- le projet d'investissement devra permettre à la Société de conserver un niveau de trésorerie suffisant,
- la rentabilité consolidée du portefeuille de l'Activité d'Immobilier d'Entreprise Future,
- le rendement brut locatif (RBL), qui correspond au revenu brut locatif annuel divisé par le prix de revient de l'opération ;

- les caractéristiques environnementales des investissements immobiliers (énergie, pérennité des matériaux et confort : voir fiches produits annexées au présent Pacte : annexes 3.a ; 3.b ; 3.c) ;
- concernant les désinvestissements, le Comité d'Investissement s'assurera que le prix de cession soit fixé dans les conditions du marché ;
- Les programmes réalisés devront avoir pour objectif, dans la mesure du possible, de répondre aux meilleures normes en matière d'efficacité énergétique et de caractéristiques environnementales.

Dans le cas où l'investissement immobilier sera porté par une Filiale, l'investissement immobilier porté par cette société devra respecter les critères ci-dessus.

9) DISTRIBUTION DE DIVIDENDES

- (i) Dans le cadre de la politique de rémunération des fonds propres investis, les Actionnaires souhaitent que la Société puisse dégager des résultats comptables et financiers lui permettant d'une part d'asseoir sa pérennité en constituant les réserves nécessaires au financement de son développement, de ses grosses réparations, de sa réhabilitation/restructuration et d'autre part d'assurer une rentabilité aux capitaux investis par les Actionnaires.
- (ii) Les Actionnaires souhaitent à ce titre que l'objectif de rentabilité de la Société pour l'Activité d'Immobilier d'Entreprise Future soit égal au taux de rendement interne (« TRI ») conformément au Plan d'Affaires approuvé par le Conseil d'Administration.
- (iii) Les Parties feront leurs meilleurs efforts pour assurer une distribution de dividendes dans le respect des conditions et limites qui seront le cas échéant fixées par la réglementation et dans la documentation de financement et des contraintes liées à l'autofinancement de la Société. Les Parties conviennent de viser un niveau de distribution de 50% du bénéfice distribuable de la Société dégagé par l'Activité Immobilier d'Entreprise Future conformément au Plan d'Affaires.

Dividendes Exceptionnels

Les Actionnaires verseront un dividende exceptionnel lorsqu'il aura été constaté au cours de l'exercice clos un bénéfice résultant des opérations à caractère exceptionnel, notamment la plus-value de cession de participations ou d'actifs issus de l'Activité Immobilier d'Entreprise Future.

Cette quote-part de résultat exceptionnel pourra être répartie de la manière suivante :

- au moins 50% sera versée aux Actionnaires sous forme d'un dividende exceptionnel ;
- le solde sera mis en réserve ou en report à nouveau pour permettre à la Société de poursuivre son développement, si le Plan d'Affaires de l'Activité Immobilier d'Entreprise Future mis à jour annuellement et voté en CA démontre un besoin de trésorerie associé à ce développement dans les 12 mois à venir.

En conséquence,

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1522-4, L1 524-1 et L1524-5 ;
- Vu le code de commerce ;
- Vu les statuts de Cristal Habitat ;

Je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

1. Autorise l'apport en nature des immeubles susvisés à la société Cristal Habitat pour un montant de 617.000 euros correspondant à 5 303 actions de 83 euros de nominal avec prime d'apport de 176.851 euros ;
2. Autorise le Maire, ou son représentant dûment délégué, à régulariser l'acte authentique d'apport en nature des immeubles susvisés à la société Cristal Habitat pour un montant de 617.000 euros et en particulier pour l'immeuble situé au 200 rue de la République à CHAMBERY à régulariser préalablement l'état descriptif de division en volumes qui sera établi conformément aux travaux à effectuer par un géomètre expert du Cabinet Géode, ainsi que le cahier des charges afférent et le projet de statuts d'association syndicale libre, comme décrits ci-dessus ;
3. Autorise son représentant aux assemblées générales à voter en faveur de l'augmentation de capital par apports en nature de la société Cristal Habitat d'un montant de 440.149 euros, par émission de 5 303 actions de 83 euros de nominal avec prime d'apport de 176.851 euros ;
4. Autorise le Maire, ou son représentant dûment délégué, à signer le contrat d'apport de biens immobiliers et valider les éventuelles adaptations dudit contrat et tout document intervenant en application de la présente délibération ;
5. Autorise le Maire, ou son représentant dûment délégué, son représentant aux assemblées générales à voter en faveur de l'augmentation de capital de la société Cristal Habitat par apports en numéraire d'un montant de 3.916.438 euros, avec suppression du droit préférentiel de souscription, correspondant à 47.186 actions de 83 euros de nominal avec une prime d'émission de 1.573.562 euros ;
6. Autorise le Maire, ou son représentant dûment délégué, aux assemblées générales à voter en faveur de la suppression du droit préférentiel de souscription au profit de la Caisse des dépôts et Consignations, de Grand Chambéry et de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes ;
7. Autorise le Maire, ou son représentant dûment délégué, à signer le pacte d'actionnaires modifié de la société Cristal Habitat, et valider les éventuelles adaptations du pacte d'actionnaires avant la signature ;
8. Approuve la modification de l'article 6 des statuts de Cristal Habitat relatif au capital social :

Nouvelle rédaction

Article 6

« 1. Le capital social est actuellement fixé à la somme de quatre-vingt-treize millions quatre-cent-cinq mille deux cent quatre-vingtquinze (93 405 295) euros et divisé en un million cent-vingt-cinq mille trois cent soixante-cinq (1.125.365) actions, dont cinquante-cinq mille trois cent onze (55.311) représentatives d'apports en nature, et dont plus de 50 % et 85 % au plus doivent appartenir aux collectivités territoriales ou aux groupements de ces collectivités. »

Il est par ailleurs ajouté les alinéas suivants au paragraphe 2 :

« H – Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 9 janvier 2026, le capital social a été augmenté de 440 149 euros au moyen de biens immobiliers apportés par la Ville de Chambéry.

I – Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 9 janvier 2026, le capital social a été augmenté de 3 916 438 euros par apports en numéraire. »

Le reste de l'article est inchangé.

Conformément aux dispositions du CGCT, le projet de modification des statuts est annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité.

9. Autorise le Maire, ou son représentant dûment délégué, à l'assemblée générale extraordinaire de la SEM à voter en faveur de l'ensemble des résolutions concrétisant ces modifications statutaires, et le dote de tous pouvoirs à cet effet ;
10. Dote le Maire, ou son représentant dûment délégué, de tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Vote : Mis aux voix, MMes Raphaele Mouric, Florence Bourgeois, MM. Thierry Repentin, Daniel Bouchet, Gaetan Pauchet, Jean-Benoit Cerino, n'ayant pas pris part au vote (6), le rapport est adopté à l'unanimité

3 -BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N° 3 - EXERCICE 2025
Martin Noblecourt

Le Budget Primitif 2025 a été approuvé par le Conseil municipal du 24 mars dernier et modifié par délibération du 7 juillet et du 29 septembre 2025.

Depuis cette date, un certain nombre d'évènements sont survenus, nécessitant d'apporter des modifications au budget initialement retenu.

Cette décision modificative permet de procéder notamment aux ajustements suivants :

• **Section de fonctionnement**

➤ En dépenses de fonctionnement :

Le chapitre 011 - Charges à caractère général est augmenté de 149 K euros, résultant entre autre des ajustements suivants :

- Adaptation des crédits de paiement de l'autorisation d'engagement n°4 permettant la location de bâtiments modulaires dans le cadre des travaux de rénovation énergétique +150 K€
- - 46 K€ prévus sur le budget voirie afin de prendre en compte la pluri annualité du projet « Marche en ville » les crédits de recettes ont aussi été revue à la baisse ;
- + 20 K€ sont prévus sur le budget foncier pour adapter le budget au réalisé ;
- + 17 K€ pour la prise en charge directe d'une partie des dépenses de remise en état du Pôle famille suite au dégât des eaux ;
- Le budget dédié à la mission initiative citoyenne est diminué de 36 K€ pour tenir compte de l'exécuté ;
- +24 K€ pour le juridique afin de prendre en compte les frais d'avocat.

Le chapitre 65 - Autres charges de gestion courante augmente de 4,7 K€. Cette hausse permet de prendre en compte les mouvements suivants :

Restitution de crédits : 128 K€ suite à la prise en compte des admissions en non-valeur, au calcul de la subvention à verser au budget annexe parking en ouvrage et à la prise en compte du réalisé.

Nouvelles inscriptions :

- + 15 K€ au budget jeunesse pour financer le versement de subventions à la MJC et à la Maison de l'enfance de Bissy ;
- + 10 K€ pour verser une subvention exceptionnelle à la structure Am Stram Gram ;
- + 5 K€ pour le PRE ;
- 2 nouvelles inscriptions au budget des relations internationales pour le Liban (71 K€ financé à 100%) et le projet YouthPACE (15K€) ;

Au chapitre 012 -22 K€ de virement au chapitre 011 pour permettre de financer des prestations en remplacement d'un agent absent à la Cité des Arts.

Au chapitre 66 il est proposé de restituer 120 K€ de crédits en raison de la baisse des taux.

Au chapitre 67 il est proposé d'inscrire 20 K€ de crédits supplémentaires pour procéder au remboursement d'une subvention.

➤ En recette de fonctionnement :

Fiscalité (731) et compensations d'Etat (74) :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : les effets du recentrage des bases seront en partie compensés par une dotation au chapitre 74 de 54.4 K€ (calculé sur 2024) non budgété antérieurement. Les effets de ce recentrage sur le produits spontané est estimé à ce jour à 55.3 K€. Il est donc procédé à une Inscription en de + 54.5 K€ sur le chapitre 74 et -55.3 K€ sur le chapitre 731 ;
- Droit de mutation à titre onéreux : + 81 K€ pour tenir compte du réalisé à date ;
- Compensation de la diminution des bases des locaux industriels : + 100 K€ sur le chapitre 74 (notification définitive).

Autres recettes au chapitre 74

- Petite Enfance : 157 K€ (recettes « familles » + subventions CAF)
- Relations internationales : +93.4 K€ (avec reversement en dépenses voir ci-dessus).

En écriture d'ordre budgétaire, le virement à la section d'investissement est augmenté de 390 136 euros. Il est donc porté à 6 798 980,45 euros.

Le montant total de la section de fonctionnement reste à 117 541 425,75 euros (+ 421 470 euros).

• **Section d'investissement**

➤ En dépenses d'investissement :

En investissement, des redéploiements sont proposés pour tenir compte de l'avancement réel des opérations.

Restitution de crédits :

- Rénovations énergétique : -400 K€ ;
- Cassine espaces publics : -350 K€ ;
- GER Culture : -126 K€ ;
- Banque de France : -80 K€ ;
- Sécurisation structures PE : -79 K€ ;
- République Michaux : -70 K€ ;
- SSI Médiathèque : -64 K€ ;
- Etanchéité : -60 K€ ;
- ADAP : -60 K€.

Inscriptions de crédits

- Groupe scolaire Vert-Bois : +200 K€ ;
- Remise à niveau du Scarabée : +110 K€ ;
- SDES enfouissement des réseaux : +178 K€ ;
- Centre nord : +750 K€ (compte 45, recettes en face) ;
- Installation d'une cuisine éphémère à la Maison des Associations : +65K€ ;
- Avance de trésorerie à la SPL Chambéry 2040 : +581 K€.

Afin de financer le rachat d'équipement publics à la SPL Chambéry 2040 dans le cadre de l'opération dite « Vetrotex » il est prévu une inscription de 2 416 K€ au chapitre 21 financer en partie par des recettes de liées au remboursement d'avance (chapitre 27) à hauteur de 1 017 K€.

Sur le chapitre 16 une diminution des inscriptions de 230 K€ est proposée pour tenir compte des décalages d'annuité de remboursement de la dette.

Enfin et pour traduire dans l'inventaire de la Ville l'augmentation de capital de Cristal Habitat via un apport en nature par la Ville et la réception de dons, des crédits visant à financer l'opération d'ordre patrimoniale sont inscrits en dépense et en recette à hauteur de 619 K€.

La prévision de crédits d'emprunts nouveaux pour l'exercice n'est pas modifiée.

Le montant total de la section d'investissement est porté à 63 245 182,5 euros (+ 2 896 178 €uros).

Au total, le budget principal est augmenté de :

Section de fonctionnement :	421 470,00 €
Section d'investissement :	+ 2 896 178,00 €

	+3 317 648,00 €

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve la Décision Modificative n°3 de l'exercice 2025.

Vote : Mis aux voix, MMes Christelle Favetta-Sieyes, Raphaele Mouric, Marianne Bourou, Claudine Bonilla, Sabrina Haerinck, Isabelle Rousseau, Nathalie Colin-Cocchi, Sylvie Koska, Laïla Karoui, Sandrine Garcin, Alexandra Turnar, MM. Benoit Perrotton, Philippe Cordier, Walter Sartori, Aloïs Chassot, s'étant abstenus (15), le rapport est adopté à l'unanimité

4 -BUDGET ANNEXE DU STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE - DECISION MODIFICATIVE N° 1 - EXERCICE 2025,
Martin Noblecourt

Le budget primitif du budget annexe du stationnement payant sur voirie a été voté par délibération DCM-2025-037 du 24/03/2025
2025 est la première année pleine de mise en œuvre de la nouvelle délégation de service public, sous forme de régie intéressée comme la précédente, avec la société S.A.G.S (Société d'Assistance et Gestion du Stationnement) dans le cadre du contrat entré en vigueur au 01/09/2024.

Au budget primitif 2025, les prévisions étaient rendues particulièrement incertaines par les difficultés de démarrage du contrat sur les plans administratif, technique et des ressources humaines (recrutement). Ces difficultés étaient inhérentes à la transition entre les deux délégations de service public et à l'intégration de la société SAGS au groupe Q Park fin 2024 qui a eu des répercussions organisationnelles importantes pour le nouveau délégataire.

Après plus de 3 trimestres d'exécution, une décision modificative s'avère donc nécessaire pour ajuster les crédits votés au budget primitif.

Section de fonctionnement

En recettes de fonctionnement, la prévision du budget primitif relatives aux recettes du stationnement payant sur voirie (3,250 M€) peut être portée à 3,7 M€ au vu du réalisé fin septembre et des prévisions du délégataire pour le dernier trimestre. Cet abondement est possible grâce à la stabilisation de l'équipe des agents de contrôles du stationnement qui est désormais au complet, des méthodes de tournées guidées et optimisées et un taux de respect en nette hausse.

Cette évolution globale des recettes se décompose en une hausse de 80 K€ de l'inscription afférente aux recettes horaires et abonnements et de 370 K€ de l'inscription relative aux recettes de forfaits post-stationnement.

En dépenses de fonctionnement, au chapitre 011, le poste de la rémunération variable du régisseur intéressé est abondé de 360 K€ compte tenu de sa sous-évaluation au budget primitif alors que la rémunération de 2024 n'était pas encore déterminée et en l'absence de visibilité sur les impacts conjugués des méthodes de travail du nouveau délégataire et des clauses du nouveau contrat de régie intéressée.

Au même chapitre, les autres postes de dépenses directes du délégant, pour partie variables selon le niveau d'activité et de recettes (comme la prestation de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions -ANTAI) sont abondés de 60 K€ au total, et 30 K€ sont inscrits sur le poste des dépenses facturées par le délégataire au titre de la rémunération « fixe de couverture des charges d'exploitation ».

En section d'investissement, aucune modification d'inscription n'est nécessaire.

Compte-tenu de ces différents mouvements budgétaires, la répartition des crédits de la présente Décision Modificative se présente comme suit :

• Section de fonctionnement :	450 000,00€
• Section d'investissement :	0,00 €
Total des 2 sections :	+ 450 000,00 €

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Approuve la Décision Modificative n° 1 du budget annexe du stationnement payant sur voirie pour l'exercice 2025

Vote : Mis aux voix, MMes Isabelle Rousseau, Nathalie Colin-Cocchi, Sylvie Koska, Laïla Karoui, Sandrine Garcin, Alexandra Turnar, MM. Benoit Perrotton, Philippe Cordier, Walter Sartori, Aloïs Chassot, s'étant abstenu (10), le rapport est adopté à l'unanimité

5 -AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET D'ENGAGEMENT - OUVERTURES, MODIFICATIONS ET CLOTURES - CREDITS

DE PAIEMENT 2025

Martin Noblecourt

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2311-3 et R 2311-9 autorise l'adoption d'autorisations de programme et de crédits de paiement relatifs aux acquisitions de biens meubles et immeubles et aux travaux en cours à caractère pluriannuel. Il prévoit également la possibilité d'adopter des autorisations d'engagement en section de fonctionnement.

Les autorisations de programme (AP) ou d'engagement (AE) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement de ces investissements ou de ces dépenses de fonctionnement. Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme ou d'engagement correspondantes.

Autorisation de Programme

La décision modificative n° 3 a modifié les crédits de paiements 2025 de plusieurs opérations gérées en autorisation de programme. Il est donc proposé d'actualiser les niveaux de crédits de paiement sur les exercices 2025, 2026, 2027 et suivants, pour les opérations d'investissement pluriannuelles décidées par le Conseil municipal, représentant une enveloppe globale d'opérations de 125 827 729 €. Ces actualisations ne concernent que les crédits de paiement. Les montants des autorisations de programme restent inchangés.

Modification

Par ailleurs, il convient de modifier les autorisations de programme suivantes :

AP N°	Intitulé de l'AP	Montant de l'AP	Variation proposée	AP totale variation comprise
112	Réaménagement de l'Espace Montagne Galerie Eureka	1 147 000	75 605	1 222 605
113	Rénovation énergétique des bâtiments communaux	13 500 000	2 000 000	15 500 000
121	ESCAPE – Réalisation des Escapes Room projet alcotra	135 000	23 060	158 060

Autorisation d'Engagement

La décision modificative n° 3 a modifié les crédits de paiements 2025 d'une autorisation d'engagement. Il est donc proposé d'actualiser les niveaux de crédits de paiement sur les exercices 2025, 2026, 2027 et suivants, représentant une enveloppe globale de 2 765 648 €. Cette actualisation ne concerne que les crédits de paiement. Les montants des autorisations d'engagement restent inchangés.

Enfin, dans le tableau annexe, sont présentées toutes les autorisations de programme et d'engagement proposées au vote. En ce qui concerne les AP, le ratio de couverture est de 4,54 ans. Pour les AE, le ratio de couverture est de 2,19 ans.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Approuve les autorisations de programme et d'engagement 2025 et leurs crédits de paiement 2026, 2027 et suivants.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

6 -ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES AUX ASSOCIATIONS, Claire Plateaux

Par délibération DCM-2025-041 N°12 du 24 mars 2025, le conseil municipal a attribué 8.512.283 € de subventions aux associations chambériennes. Parmi toutes les demandes de subventions un certain nombre nécessitait des précisions ou approfondissements.

Service instructeur	Association	Montant	Objet de la subvention
Développement commercial	FEDERATION CHAMBERY EN VILLE - UCA	1 084,00 €	Dans le cadre de la convention pluriannuelle passée entre la Ville et l'association, cette dernière s'est engagée à soutenir les initiatives de ses adhérents dans l'organisation d'évènements visant à promouvoir le commerce de proximité. Les différents temps forts prévus par l'association « Chambéry en ville » répondent à cet objectif.
Education Enfance / Politique de la Ville	Caisse des écoles	10 500,00 €	Le Programme de réussite éducative est rattaché à la caisse des écoles depuis 2023. Il est en difficulté de manière structurelle, et fait apparaître un déficit de 10 500€ pour l'exercice 2025. Compte tenu de la nécessité de conforter son action au bénéfice de plus de 70 enfants de QPV qui lui sont orientés, pour la tenue des ateliers collectifs et l'accompagnement individuel, et faire en sorte que la Ville puisse monter en puissance au tour de table, la Ville souhaite mieux soutenir un dispositif auquel elle est particulièrement attachée.
Jeunesse Vie étudiante	MJC	7 500,00 €	Suite au travail mené par la Ville de Chambéry et ses partenaires sur la réorganisation des territoires d'intervention des associations de jeunesse et d'animation de la vie sociale, la MJC et la Maison de l'enfance des petits Bisserrains vont coopérer pour la mise en place d'actions en faveur des jeunes du territoire. Ces deux subventions de 7 500€ permettront le développement de l'accompagnement de projets, l'organisation d'actions hors les murs et d'activités sur le temps extrascolaire.
Jeunesse Vie étudiante	ASS LES PETITS BISSEURAINS MAISON ENFANCE	7 500,00 €	Suite au travail mené par la Ville de Chambéry et ses partenaires sur la réorganisation des territoires d'intervention des associations de jeunesse et d'animation de la vie sociale, la MJC et la Maison de l'enfance des petits Bisserrains vont coopérer pour la mise en place d'actions en faveur des jeunes du territoire. Ces deux subventions de 7 500€ permettront le développement de l'accompagnement de projets, l'organisation d'actions hors les murs et d'activités sur le temps extrascolaire.
Jeunesse Vie étudiante	ETUDEBROUILLE	500,00 €	Étudébrouille est une association étudiante, dont la mission principale est de soutenir les étudiant·e·s en situation de précarité. L'association propose l'accès à des biens essentiels (courses alimentaires, produits d'hygiène, fournitures scolaires, vêtements) au tarif symbolique de 1 euro. La subvention proposée permettra de soutenir cette initiative qui répond à des besoins du territoire.
Numérique	PIXELS & VIEILLES MANETTES	1 200,00 €	Suite au départ de Simplon, la Ville a lancé un AMI pour accueillir un nouvel habitant à La Dynamo pour proposer des activités autour du numérique, avec des liens à la jeunesse pour imaginer des synergies avec l'accueil de loisirs de POSSE33. L'association Pixel et vieilles manettes a proposé l'installation d'un espace dédié au rétro gaming, sujet intergénérationnel et attractif, avec de nombreuses idées d'actions et activités dont des croisements avec les équipes et habitants de La Dynamo. La Ville de Chambéry propose de lui attribuer une subvention complémentaire pour faciliter son installation et permettre le lancement de ses activités dans ce nouvel espace.
Petite Enfance	AM STRAM GRAM	10 000,00 €	La Ville de Chambéry propose une subvention exceptionnelle à l'association, dans un contexte d'augmentation de ses charges salariales depuis 2024. L'association a entamé une réflexion sur un nouveau modèle économique, avec le soutien de l'ACEPP, de la CAF et du service petite enfance.

Politique de la Ville	CSAB	800,00 €	<p>Les bénévoles de la bibliothèque associative (la BAB) du CSAB demandent un soutien financier de 800€ pour les soutenir dans le renouvellement de matériel et pour développer une nouvelle action artistique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Achat de nouveaux livres - Mise en place d'un atelier dessin (matériel divers, feutres, papiers, livres, ...)
Politique de la Ville	ASSOCIATION E.S.C.A.L.E	1 500,00 €	<p>Un groupe de femmes du quartier est impliqué dans la mise en œuvre mensuelle de la Gratiferia du CSC des Combes. Lors de la prochaine Gratiferia de mi-octobre, elles vont participer et faire un questionnaire auprès des habitant.es pour identifier quels seraient les besoins et les motivations des habitant.es. Pour cela, elles demandent une aide pour acquérir du matériel de rangement et de l'équipement nécessaire pour améliorer l'accueil, la fluidité de l'organisation, et la valorisation de cet événement mensuel.</p> <p>Le collectif souhaite aussi visiter d'autres structures organisant des Gratiferias dans des villes en dehors de Chambéry pour découvrir, innover et réfléchir aux suites possibles.</p>
Politique de la Ville	CENTRE SOCIO CULTUREL DES MOULINS	2 000,00 €	<p>La Ville de Chambéry propose de soutenir le Centre social des Moulins pour les démarches initiées depuis l'année dernière, et notamment les Gratiferia (juin, octobre 2025), suite aux prospections dans les alentours (St Pierre d'Albigny, Novalaise). Cela vient également en continuité des différents événements menés tout au long de l'année : actions de nettoyage, vide grenier, ateliers d'upcycling, recyclerie de jouets en partenariat avec La Toupie, commission alimentation.</p>
Prévention	CSAB	4 000,00 €	<p>Attribution d'une subvention exceptionnelle au Centre Social et d'Animation du Biollay (CSAB) pour la mise en œuvre d'actions partenariales de prévention de la délinquance et de promotion de l'engagement citoyen chez les jeunes à partir d'une relance de l'espace jeunes, équipement public géré par le CSAB. Il s'agit de consolider le travail éducatif et de prévention mené et d'accompagner les jeunes exposés aux risques de délinquance dans la concrétisation de leurs propres projets, dans la continuité des actions du projet « Taroudant » - chantier international mené en avril 2025.</p>
Prévention	FOL 73	2 000,00 €	<p>Dans le cadre de la commémoration des 120 ans de la loi de 1905 et des actions initiées et promues à cette occasion par le Conseil de la Laïcité de Chambéry, la FOL 73 porte une soirée événement qui aura lieu le 3 décembre à 18h30 à l'espace Malraux. Ce temps fort commencera par la projection du film "La Séparation", qui retrace fidèlement les débats tenus à l'Assemblée Nationale au Palais Bourbon ayant conduit à l'adoption de cette loi importante pour la nation française.</p> <p>La projection sera suivie d'un débat en présence notamment de M. Le Maire, Mme La Préfète de la Savoie, le scénariste du film et un acteur ayant participé au tournage.</p>
Prévention	AIDE AUX VICTIMES - INTERVENTION JUDICIAIRE DES SAVOIE - AVIJ	2 000,00 €	<p>Attribution d'une subvention complémentaire de soutien à l'Association d'Aide aux Victimes et d'Intervention Judiciaire (AVIJ) pour le renforcement du dispositif d'Intervention Sociale en Commissariat et Gendarmerie (ISCG) sur le territoire de Chambéry.</p>

Relations internationales	ESPACE LARITH	800,00 €	La Ville de Chambéry souhaite soutenir l'espace Larith à hauteur de 800€ pour l'organisation de son exposition d'artistes italiens réalisée dans le cadre de la Quinzaine du Cinéma Italien. Ce festival, rendez-vous culturel annuel incontournable dédié au meilleur du cinéma transalpin, fait également vivre la culture italienne à Chambéry avec la mise en place d'"à-côté" comme des conférences, ateliers, spectacles et expositions. En co-organisation avec les cinémas Astrée et Forum et les associations italiennes du territoire, l'événement aura lieu du 18 novembre au 05 décembre 2025.
Transition écologique	EN'JEUX COMMUNS 73	500,00 €	La Ville de Chambéry souhaite apporter son soutien à l'association En'Jeux Commun 73, basée à Chambéry, pour ses actions de sensibilisation du public aux enjeux liés au changement climatique et à la protection de l'environnement. Afin de mieux valoriser ses actions et d'animer des fresques lors de forums, salons ou festivals, l'association sollicite une subvention destinée à financer la création de supports de communication (kakemonos, flyers, affiches).
Transition écologique	MONTAGNES SCIENCES ET	750,00 €	La Ville de Chambéry souhaite soutenir l'association Montagnes et Sciences par une subvention de 750 € pour l'organisation de la 12 ^e édition des Rencontres Montagnes et Sciences à Chambéry. Ce festival itinérant de films scientifiques est organisé en partenariat avec l'USMB et s'adresse à tous les publics. Il se tiendra salle Jean Renoir les 24 et 25 février 2026.
Transition écologique	TEAM RIVER CLEAN DES SAVOIE	300,00 €	L'association Team River Clean des Savoie a pour objectif la sensibilisation du public et le ramassage des déchets, que ce soit à titre individuel ou collectif, pour la préservation des milieux aquatiques. Elle mène des actions à l'échelle bi-départementale, en particulier des chantiers de nettoyage participatifs. La Ville de Chambéry souhaite soutenir l'association par une subvention de 300 € afin de financer une opération participative de nettoyage de La Leysse sur le territoire Chambérien, programmée le 25 octobre 2025, sur le tronçon de la rivière compris entre le secteur du Polygone et le commissariat de police de Chambéry. Cette aide permettra de couvrir les dépenses liées à l'action
Ville inclusive	REGIE COUP DE POUCE	600,00 €	Subvention supplémentaire pour l'organisation d'une seconde représentation du spectacle "Mais t'as quel âge?" à La Base lors de la Quinzaine de l'égalité 2025.

FONDS D'INTERVENTION DU SPORT :

La Ville de Chambéry soutient la vie associative sportive par le biais d'aides exceptionnelles au titre du Fonds d'Intervention du Sport (F.I.S), notamment dans les domaines suivants :

- Aide à une activité/action sportive particulière
- Aide au déplacement pour des qualifications imprévues ou pour des compétitions exceptionnelles
- Aide au soutien associatif d'un athlète méritant devant intégrer une structure de performance (Pôle)
- Aide à l'acquisition de matériels spécifiques nécessaires à la pratique de l'activité

Il est proposé d'attribuer les subventions suivantes au titre du F.I.S :

Associations	Montant	Objet de la subvention F.I.S
CHAMBERY CYCLISME COMPETITION	1 000,00 €	Aide au déplacement pour des qualifications imprévues
CHAMBERY SAMBO CLUB	500,00 €	Aide à l'acquisition de matériels spécifiques nécessaires à la pratique de l'activité
CLUB DE LUTTE DE CHAMBERY	275,00 €	Aide à l'acquisition de matériels spécifiques nécessaires à la pratique de l'activité

SKI SNOW USCC	1 000,00 €	Aide au déplacement pour des qualifications imprévues
SOC JUDO	500,00 €	Aide à une activité/action sportive particulière
SOC NATATION	1 000,00 €	Aide à une activité/action sportive particulière

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Autorise le Maire, ou son représentant, à procéder au versement des subventions dès rendu exécutoire de la présente délibération,
- 2) Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif pour 2025.
- 3) Autorise le Maire, ou son représentant, à signer les conventions ou avenants avec les associations (convention obligatoire dès lors que la subvention annuelle dépasse 23 000€).

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

7 -RENOUVELLEMENT DU PARTENARIAT DE LA GALERIE EUREKA POUR LES ACTIONS DE CULTURE SCIENTIFIQUE AVEC L'UNIVERSITE SAVOIE MONT BLANC ET LA TURBINE SCIENCES ANNECY, Jean-Pierre Casazza

La convention établissant le partenariat entre l'Université Savoie Mont-Blanc (USMB) et les Centres de Culture Scientifique Technique et Industrielle (CCSTI) de Chambéry (la Galerie Eurêka) et d'Annecy (La Turbine Sciences) va être renouvelée en février 2026.

Établie pour trois ans, cette convention s'inscrit dans la continuité des relations de collaboration instaurées depuis de nombreuses années entre l'USMB et les Centres de Culture Scientifique Technique et Industrielle de Savoie et Haute-Savoie. Ce partenariat vise à favoriser la connaissance du grand public des avancées scientifiques et technologiques en permettant à toutes et tous d'échanger avec les acteurs du monde scientifique.

Des actions concrètes pour la Galerie Eurêka

À Chambéry, cette convention se traduit par des actions concrètes de partenariat, appelées à se poursuivre sur trois ans :

- la participation de l'Université Savoie Mont-Blanc à la Fête de la Science. Organisée chaque année au mois d'octobre par la Galerie Eurêka, cette manifestation mobilise les laboratoires de l'USMB, qui ouvrent leurs portes et/ou participent à des actions de médiation ;
- l'organisation de rencontres et de débats avec des chercheurs (Entre midi & science, cafés scientifiques...), permettant d'apporter un éclairage scientifique sur des enjeux de société ;
- dans le cadre de la Nuit des Chercheurs, l'USMB s'engage à mobiliser plusieurs chercheurs afin de présenter des mini-conférences en lien avec le thème de l'exposition de la Galerie Eurêka ;
- la participation des chercheurs de l'USMB aux conseils scientifiques constitués pour chacun des projets de la Galerie Eurêka.

Des actions de sensibilisation à la vulgarisation scientifique sont également menées conjointement par l'USMB et la Galerie Eurêka auprès des étudiants et des jeunes chercheurs :

- l'implication de la Galerie Eurêka dans la préparation des doctorants au concours national « Ma thèse en 180 secondes » ;
- des interventions dans les options proposées par l'UFR Sciences et Montagne, visant à développer l'esprit critique ;
- l'expérimentation d'un café scientifique à l'université, intitulé « Mon prof, ce chercheur » ;
- le recrutement d'étudiants pour assurer les animations et les ateliers dans les expositions de la Galerie Eurêka.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve les termes de la convention entre l'Université Savoie Mont Blanc, la Turbine Sciences et la Galerie Eurêka;
- 2) Autorise le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout acte afférent à ce partenariat.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

8 -AIDE AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES DISPOSITIF CONTRAT ANIMATEUR SPORTIF, Salim Bouziane

La politique sportive de la Ville est de conforter l'activité sportive des clubs et permettre au plus grand nombre de chambériens d'avoir accès aux différentes disciplines proposées dans les meilleures conditions.

A cet effet, les subventions de la Ville de Chambéry permettent aux clubs bénéficiaires d'un Financement Animateur Sportif d'assurer leur mission d'éducation sportive avec du personnel qualifié conformément aux dispositions prévues dans le modèle de convention ci-joint.

La ligne budgétaire consacrée à ces subventions est de 215 775 euros pour l'année 2025.

Pour l'année 2025 (saison 2025/2026), il est proposé d'attribuer aux associations mentionnées ci-dessous les aides suivantes :

Associations	Disciplines sportives	Montant subvention
AEB Gym Chambéry	Gymnastique Aérobic et GRS	10 275 €
L'Alerte Gentianes	Gymnastique	10 275 €
L'Alerte Gentianes	Gymnastique et Parkour	10 275 €
Allobroges Judo	Judo	10 275 €
Amicale laïque Chambéry Volleyball	Volleyball	10 275 €
Badminton Club Chambéry	Badminton	10 275 €
Cercle d'Escrime de Chambéry	Escrime	10 275 €
Chambéry Cyclisme Compétition	Cyclisme	10 275 €
Chambéry Escalade	Escalade	10 275 €
GOALP	Accompagnement des associations	10 275 €
Chambéry Loisirs Initiation Compétition VTT	VTT	10 275 €
Chambéry Savoie Football	Football	10 275 €
Chambéry Savoie Mont-Blanc Handball association	Handball	10 275 €
Chambéry Triathlon	Triathlon	10 275 €
Club des Sports de Glace	Patinage artistique	10 275 €
Club nautique Chambéry / Le Bourget du Lac	Aviron	10 275 €
Comité départemental Handisport de la Savoie	Handisport	10 275 €
Elan Chambérien	Sports adaptés	10 275 €
Entente Athlétique Chambéry	Athlétisme	10 275 €
Stade Olympique Chambérien Natation	Natation	10 275 €
Stade Olympique Chambérien Rugby	Rugby	10 275 €

Une convention passée entre la Ville de Chambéry et chacune de ces associations permet de définir les conditions dans lesquelles le poste d'animateur sportif sera financé pour la saison sportive 2025/2026. Cette convention type est jointe en annexe de la présente délibération.

Les clubs concernés par ces contrats sont tenus de fournir en fin de saison sportive un bilan d'activité de l'animateur concerné.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Décide d'attribuer des subventions aux clubs sportifs pour leur mission d'éducation sportive, selon le détail ci-dessus.
- 2) Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 sur la ligne 3043 Sports
- 3) Autorise le Maire ou son représentant à signer les conventions individuelles avec chacune des dites associations selon modèle de convention d'objectifs.

Vote : Mis aux voix, M. Jérémy Paris, n'ayant pas pris part au vote (1), le rapport est adopté à l'unanimité

9 -DENOMINATION DU PONT RELIANT L'AVENUE CLAUDE ET PHILOMENE FOLLIET A L'AVENUE DE LA BOISSE, Sophie Bourgade

La Ville de Chambéry a engagé une démarche de dénomination de nouveaux lieux et espaces publics afin de mettre à l'honneur des femmes et des hommes, ainsi que des personnalités issues de minorités, qui se sont illustrés dans l'histoire locale, nationale ou internationale et rendre ainsi hommage à leur mémoire dans l'espace public.

Les plaques de nos rues et de nos espaces publics ne sont pas de simples repères géographiques : elles sont les témoins d'un récit collectif et participent à la transmission de notre mémoire commune. Par les noms qu'elle choisit, la collectivité contribue à faire vivre les idéaux qui animent notre société, notamment la promotion de la diversité, de l'égalité entre les femmes et les hommes, ainsi que le respect des valeurs républicaines et de la laïcité.

Dans le cadre des travaux du Conseil de la Laïcité et de la commémoration du 120^{ème} anniversaire de la loi du 9 décembre 1905, dite loi de séparation des Églises et de l'État, il est proposé de dénommer le nouveau pont situé dans le quartier de Vetrotex « Pont Aristide Briand », en hommage à celui qui en fut l'un des principaux artisans.

Avocat et homme politique français (1862-1932), Aristide Briand fut député de la Loire, plusieurs fois ministre et Président du Conseil à onze reprises. Figure majeure de la Troisième République, il a marqué l'histoire politique par sa recherche constante du dialogue et du compromis républicain.

En 1905, en qualité de rapporteur de la commission parlementaire chargée de la rédaction de la loi de séparation, Aristide Briand s'attacha à créer les conditions d'une concorde nationale entre les anticléricaux les plus intransigeants et les défenseurs d'une Église encore puissante.

Son travail patient et sa volonté d'équilibre ont permis l'adoption d'un texte fondateur, garantissant à la fois la liberté de conscience et la neutralité de l'État. Cette loi, pierre angulaire de notre modèle républicain, demeure aujourd'hui encore la référence en matière de laïcité et de liberté religieuse.

Au-delà de son rôle décisif pour l'adoption de la loi de séparation des Églises et de l'État, Aristide Briand incarna tout au long de sa carrière un esprit de paix et de réconciliation, tant sur le plan national qu'international. Lauréat du Prix Nobel de la Paix en 1926, il œuvra notamment à la réconciliation franco-allemande après la Grande Guerre.

Cette proposition de dénomination s'inscrit dans la continuité des actions menées par la Ville et le Conseil de la Laïcité tout au long de l'année 2025 pour célébrer les 120 ans de la loi de 1905 : concours d'expression dans les écoles élémentaires, conférences thématiques, jeu interactif sur la laïcité, spectacle de théâtre, formation à la fresque de la laïcité, projection-débat autour du film *La Séparation*, renouvellement de la campagne d'affichage dans l'espace public de messages promouvant la laïcité et les valeurs de la République, animations dans les bibliothèques et temps pédagogiques au Musée des Beaux-Arts.

Ce nouvel ouvrage s'inscrit dans le cadre plus large du vaste programme d'aménagement du secteur centre-nord et de la ZAC Vetrotex, qui connaît une profonde transformation depuis plusieurs années. Le futur écoquartier Vetrotex accueillera à terme environ 800 logements, ainsi que des activités économiques et des espaces publics de qualité, dans la continuité du parc d'activités du Grand Verger. L'ensemble du secteur fait l'objet d'importants travaux de requalification des voiries : création du nouveau pont sur la Leysse, mise en sens unique de l'avenue de la Boisse (sortant) et de l'avenue du Grand Verger (entrant), développement des pistes cyclables et des cheminements piétons, et aménagement de nouveaux arrêts de bus. Ces évolutions visent à améliorer la desserte du quartier et la fluidité des déplacements, tout en préservant la végétation existante. La mise en service des premiers aménagements de voirie a eu lieu en 2025 et la mise en service du nouveau pont est prévue pour le mois de décembre, marquant une étape décisive dans la transformation de l'entrée nord de la ville.

Dénomination : Pont Aristide Briand (1862-1932), avocat et homme politique français, rapporteur de la loi de séparation des Églises et de l'État du 9 décembre 1905

Tenant : avenue Claude et Philomène Folliet

Aboutissant : avenue de la Boisse

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Approuve la dénomination de l'ouvrage public ci-dessus cité : Pont Aristide Briand.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

10 -ACTION COEUR DE VILLE - PARTENARIAT VILLE DE CHAMBERY - BANQUE DES TERRITOIRES - CONVENTION SITE PILOTE 2025-2026, Jimmy Bâabâa

La Ville de Chambéry est engagée dans le cadre du programme Cœur de Ville, dans une stratégie ambitieuse de redynamisation de son centre-ville. La mise en œuvre de cette stratégie est possible grâce au soutien de l'ensemble des partenaires du programme, notamment l'Etat, Grand Chambéry, l'ANAH, Action Logement, le Département et la Caisse des dépôts et consignations.

Ce partenariat a été réaffirmé et enrichi dans le cadre de l'acte II Action Cœur de Ville, qui a fait l'objet d'un avenant signé par l'ensemble des partenaires le 30 juin 2023.

Dans ce cadre, la Caisse des dépôts et consignations est un partenaire privilégié de la Ville de Chambéry et de sa stratégie Cœur de Ville. Elle a souhaité renforcer, par l'intermédiaire de la Banque des Territoires, son appui aux acteurs du territoire, pour mieux répondre à leurs besoins et inscrire son accompagnement dans des conventions « site pilote » autour des thématiques suivantes.

- *Développement de la nature en ville ;*
- *Sobriété foncière et zéro artificialisation nette ;*
- *Redynamisation des entrées de ville ;*
- *Aménagement des quartiers de gare.*

Ces thématiques entrant en résonnance avec la stratégie portée par le territoire, la Ville de Chambéry et la Banque des Territoires ont travaillé étroitement afin d'identifier, parmi ces enjeux communs, les opérations sur lesquelles la Banque pourrait apporter un soutien en ingénierie et permettre ainsi la concrétisation des actions engagées.

La convention site-pilote entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la Ville de Chambéry a retenu trois thématiques prioritaires suivantes : développement de la nature en ville, sobriété foncière et zéro artificialisation nette et redynamisation des entrées de ville. Elle vise à soutenir les actions suivantes :

- *Structuration de la stratégie opérationnelle d'accompagnement à la désimperméabilisation et renaturation des coeurs d'ilôts privatifs,*
- *Etude urbaine Entrée de ville - zone d'activités mixtes des Landiers,*
- *Cartographie des continuités écologiques,*
- *Confortement de la stratégie de lutte contre la vacance de logement.*

Cette convention s'inscrit dans la continuité du partenariat étroit avec la Banque des territoires. Elle prévoit 65 000€ de financement en ingénierie.

Elle s'ajoute aux 458 000€ déjà obtenus dans le cadre de la mise en œuvre du programme Action Cœur de Ville et qui ont permis de concrétiser des projets qui s'intègrent aux différentes thématiques portées dans le cadre des conventions site-pilote. La Banque des Territoires est notamment partenaire de la Ville dans le cadre de son OPAH-RU, de son Opération de Restauration Immobilière et de l'étude pour l'aménagement et la reconversion du site de Rubanox. Elle a également accompagné la Ville dans sa stratégie globale de transition écologique, au travers de l'étude Ilots Chaleurs Urbains et de la structuration d'une stratégie de désimperméabilisation. Ce soutien a également permis de conforter la stratégie commerciale : études commerciales Cassine, Vetrotex, déploiement de nouveaux outils (plateforme Chambéry, on y vit) et moyens (soutien à la création d'un poste de manager de commerce).

Au-delà du soutien en ingénierie, la Banque des Territoires accompagne les projets structurants du territoire en cours ou à venir : Renouvellement du Plan d'Affaire de Cristal Habitat, convention intracting pour la rénovation énergétique des bâtiments et l'éclairage public.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve la Convention site pilote entre la Ville de Chambéry et la Caisse des dépôts et consignations ;
- 2) Autorise le Maire ou son représentant dûment délégué, à signer la Convention ainsi que tout document y afférent.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

11 -cession de l'EPFL de la Savoie à Cristal Habitat des biens situés 8 boulevard du Théâtre, Benjamin Louis

La Ville de Chambéry a sollicité l'Etablissement public Foncier Local de la Savoie (EPFL 73) pour assurer le portage foncier de deux locaux commerciaux sis au 8 boulevard du Théâtre et de deux caves en copropriété, ci-dessous plus amplement décrits, et situés dans une copropriété ayant pour assiette foncière la parcelle cadastrée section BP numéro 21.

Cette sollicitation, qui a été actée par la signature de la convention d'intervention et de portage foncier n° 25-675, s'inscrit dans l'un des axes majeurs du dispositif « Action Cœur de Ville », mis en place par la Ville de Chambéry et ayant pour objectif de s'assurer du maintien d'une activité commerciale diversifiée au centre-ville.

La désignation précise des lots dont il avait été sollicité le portage est la suivante :

- Lot numéro 123 : au sous-sol, une cave portant le numéro 26,
- Lot numéro 124 : au sous-sol, une cave portant le numéro 42,
- Lot numéro 126 : au rez-de-chaussée, un magasin situé à l'angle du Boulevard du Théâtre et de la rue Claude Martin,
- Lot numéro 127 : un magasin donnant sur la rue Claude Martin, mitoyen avec celui constituant le lot numéro 126.

Aux termes de l'article 7 de la convention, il est indiqué :

« A la date d'échéance de la présente convention, l'EPFL de la Savoie procèdera à la rétrocession du bien à la Collectivité. Le transfert de propriété à son profit induit le remboursement de l'intégralité des sommes dues à l'EPFL de la Savoie.

Toutefois, en concertation avec la Collectivité signataire aux présentes, et à sa demande expresse, la revente de la propriété pourra être réalisée au profit d'un tiers attributaire, garant du projet de la Collectivité. (...) »

Aux termes de l'article 10. 2 de la Convention, il est énoncé :

« La Collectivité s'engage à faire face aux conséquences financières entraînées par l'acquisition et le portage des biens, et notamment à financer le prix de rachat et les frais de portage à l'EPFL de la Savoie telles qu'indiquées sur le tableau joint en annexe, qui sera sujet à réactualisation en fonction de l'avancement des opérations visées à l'article 2.1. »

Le dispositif « Action Cœur de Ville » s'est traduit notamment par la mise en place d'un partenariat par la Ville avec Cristal habitat pour la sauvegarde et le développement de l'attractivité commerciale du Centre-Ville. C'est donc dans ce cadre que l'EPFL est sollicité pour revendre le bien directement à Cristal Habitat qui en assurera sa gestion en partenariat avec la Ville afin de poursuivre les objectifs motivant son acquisition. Il est précisé que Cristal Habitat supportera en sus l'entièvre charge des frais d'acquisition ainsi que leurs suites.

A titre informatif, le prix de rétrocession sera calculé de la manière suivante : prix d'acquisition (soit 560 000 euros) augmenté du montant des frais de notaire supportés par l'EPFL lors de son acquisition soit 7000 euros. En sus, Cristal Habitat devra s'acquitter des frais d'acte de sa propre acquisition. Il est également sollicité une revente à Cristal Habitat le jour de la signature de l'acte d'acquisition par l'EPFL afin de ne pas engendrer de frais de portage.

Cette rétrocession aboutira à l'organisation d'un appel à projets visant à sélectionner une activité en adéquation avec la stratégie commerciale établie dans le cadre du dispositif « Action Cœur de Ville ».

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Demande à l'EPFL de la Savoie de céder à CRISTAL HABITAT ou au profit de toute société qui pourrait être constituée et dont CRISTAL HABITAT serait partie prenante, les locaux désignés ci-dessus aux conditions financières tel que défini dans la convention de portage 25-675 (soit 560 000 euros augmenté du montant des frais de notaire supportés par l'EPFL lors de son acquisition soit 7000 euros) ; étant ici précisé que Cristal Habitat supportera en sus l'entièvre charge de ses frais d'acquisition ainsi que leurs suites ;
- 2) Décide la résiliation de la convention d'intervention et de portage foncier de l'opération n° 25-675 dès lors que la revente ci-avant définie aura eu lieu et conformément à l'article 13 de ladite convention ;
- 3) Autorise le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Vote : Mis aux voix, MMes Raphaële Mouric, Florence Bourgeois, MM. Thierry Repentin, Daniel Bouchet, Gaëtan Pauchet, Jean-Benoit Cerino, n'ayant pas pris part au vote (6), le rapport est adopté à l'unanimité

12 -cession de quatre lots de copropriete au 15 rue Bonivard, Raphaele Mouric

La Ville loue au profit de la SARL JOVIN représentée par Monsieur Patrick THELLIER pour un usage commercial aux termes d'un bail commercial dont le dernier renouvellement a été conclu pour une durée de 9 années ayant commencé à courir le 1er juillet 2021 pour se terminer le 30 juin 2030, les locaux sis au 15 rue Bonivard et dans lesquels le restaurant « Les Halles » est exploité.

Monsieur Patrick THELLIER a fait part à la Ville de son souhait d'acquérir les murs du restaurant dont la désignation suit :

A CHAMBERY (SAVOIE) 73000, au 15 Rue Bonivard,

Dans un ensemble immobilier composé d'un rez-de-chaussée à usage commercial (bar-restaurant), d'un étage avec combles au-dessus, et tous droits indivis sur une cour attenante.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	Numéro	Lieudit	Surface
CK	21	15 RUE BONIVARD	00ha 03a 23ca

Et à titre indivis :

Section	Numéro	Lieudit	Surface
CK	22	13 RUE BONIVARD	00ha 02a 44ca

Les lots de copropriété suivants :

Lot numéro un (1) : Soit au-rez-de-chaussée des locaux commerciaux, comprenant, salle à usage de restaurant avec bar, hall, W.C., et débarras. Et les deux cent soixante-huit millièmes (268 /1000èmes) des parties communes générales.

Lot numéro cinq (5) : Soit une pièce au premier étage. Et les soixante-trois millièmes (63 /1000èmes) des parties communes générales.

Lot numéro sept (7) : Soit au rez-de-chaussée, un local à usage de garage, entrepôt. Et les trente-trois millièmes (33 /1000èmes) des parties communes générales.

Lot numéro huit (8) : Soit, une cave au rez-de-chaussée. Et les vingt millièmes (20 /1000èmes) des parties communes générales.

Il est précisé que ces locaux ont été entièrement rénovés par le locataire sous son entière responsabilité.

Il est précisé que l'ACQUEREUR fera son affaire personnelle d'éventuelles mises aux normes notamment de l'accessibilité, de désamiantage, de sécurité incendie.

Le Pôle d'Évaluations Domaniales a rendu un premier avis le 13 décembre 2022 pour une valeur vénale de 427 000 euros assortie d'une marge d'appréciation de 10 %. La réalisation de la vente n'a pu être effective depuis cette date car la Ville souhaitait obtenir la garantie de la réalisation des travaux de rénovation de façade de la copropriété qui ont donc été votés lors de la dernière assemblée générale intervenue en septembre 2025.

Il a donc été demandé une réactualisation de cet avis, le délai d'un an de validité ayant été dépassé. Celui-ci a été rendu le 12 septembre 2025 et porte les indications suivantes : « Suite au retard pris dans la rédaction de l'acte, vous avez demandé une actualisation de la valeur vénale du restaurant les Halles sis 15 rue Bonivard à Chambéry. Le prix négocié est de 427 000 euros, conformément à l'avis initial rendu par le service. Au vu des prix de vente actuels de commerces similaires en bon état sis dans le centre chambérien, je vous informe que la valeur vénale de ce restaurant doit désormais être portée à 478 000 euros. Cette estimation est assortie d'une marge d'appréciation de 10 %, portant la valeur minimale de cession à environ 430 000 euros sans remarque particulière du service. ».

Compte tenu que les négociations avaient déjà été effectuées et de la nécessité de soutenir les commerçants du centre-ville, et que les frais de rénovation de l'intérieur des locaux ont été intégralement supportés par le locataire, il a été décidé de se baser sur le montant initial établi par le Pôle d'Évaluations Domaniales soit 427 000 euros.

La cession envisagée ne s'inscrivant pas dans le cadre d'une activité économique, mais dans le cadre de la gestion du patrimoine privé de la commune ; cette vente n'est pas soumise à TVA.

Maître Jonathan KIRCHMEIER, notaire à MONTMELIAN (73) avec un bureau annexe à CHALLES-LES-EAUX (73), sera en charge de la régularisation de cette vente par acte notarié. Les frais d'établissement de l'acte seront à la charge de l'ACQUEREUR.

L'acte authentique de vente devra intervenir au plus tard le 31 décembre 2026. Passé cette date, et par le seul fait de l'expiration du terme, l'ACQUEREUR sera déchu de plein droit de la possibilité de demander la réalisation de la vente.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

1/ Autorise la cession dont les modalités ont été décrites ci-dessus des lots 1, 5, 7 et 8 de la copropriété située au 15 rue Bonivard sur la Commune de Chambéry pour un montant de 427 000 euros (quatre cent vingt-sept mille euros) à Monsieur THELLIER ou à toute société où celui ci- serait partie prenante ;

2/ Autorise le représentant du Maire dûment habilité, à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tout document y afférent avant le 31 décembre 2026. Passé cette date, et par le seul fait de l'expiration du terme, l'ACQUEREUR sera déchu de plein droit de la possibilité de demander la réalisation de la vente ;

3/ Considère que la cession ne s'inscrit pas dans le cadre d'une activité économique mais seulement dans le cadre d'une gestion du patrimoine privé communal ; cette vente n'est donc pas soumise à TVA.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

13 -OPERATION DE RESTAURATION IMMOBILIÈRE DU CENTRE ANCIEN DE CHAMBERY - ENQUETE PARCELLAIRE, Gaetan Pauchet

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment l'article R.131-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.313-4 et suivants et R.313-24 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2023, décidant la mise en œuvre d'une Opération de Restauration Immobilière et sollicitant la déclaration d'utilité publique de cette opération visant onze immeubles ;

Vu l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique qui s'est déroulée du 12 février 2024 au 29 février 2024 ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 25 mars 2024 émettant un avis favorable à la déclaration d'utilité publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 février 2025 déclarant d'utilité publique une opération de restauration immobilière dans le centre ancien de Chambéry au bénéfice de la société Urbanis Aménagement prise e sa qualité de concessionnaire de la Ville de Chambéry, concernant onze immeubles ;

Vu le dossier d'enquête parcellaire ;

Vu le programme détaillé des travaux de restauration immobilière déclarés d'utilité publique sur chacun des immeubles et les délais d'exécution de ces travaux.

La Ville de Chambéry mène depuis plusieurs années des actions en faveur de la sécurisation et de la réhabilitation du centre ancien. C'est aussi dans le cadre du programme « Action Cœur de Ville » que les dispositifs d'accompagnement à la rénovation du parc privé, mis en œuvre depuis 2018, s'inscrivent.

En complément des dispositifs incitatifs de type OPAH RU, le centre historique fait l'objet d'un projet de requalification conséquent, dénommée Opération de Restauration Immobilière. Cette opération constitue une procédure d'aménagement visant la réalisation de travaux de remise en état, d'amélioration, de rénovation y compris énergétique, de réhabilitation, ou de démolition ayant pour objet ou pour effet de garantir la salubrité, l'intégrité ou l'habitabilité des immeubles visés ainsi que la sécurité des personnes (article L 313-4 et suivants du Code de l'urbanisme)

Ainsi, le Conseil Municipal a décidé par délibération du 10 juillet 2023, la mise en œuvre d'une opération de restauration immobilière ayant pour objet l'amélioration de l'habitabilité et la mise en valeur immobilière et patrimoniale, par le biais d'une obligation de travaux, sur 11 immeubles situés dans le centre-ville de Chambéry et désignés comme suit :

- 178 Faubourg Montmélian – CX0027,
- 122 Faubourg Montmélian – CX0016,
- 161 Faubourg Montmélian – BM0060,
- 230 Faubourg Reclus – BS0056,
- 4 rue Lans – CI0056,
- 6 rue Lans – CI0054 & CI0055,
- 9 Faubourg Montmélian – BM0094,
- 15 Faubourg Montmélian – BM0093,
- 17 Faubourg Montmélian – BM0092,
- 44 Place d'Italie – BM0097,
- 50/62 Place d'Italie – BM0098.

Afin de mener à bien cette opération, lors de la séance du 4 novembre 2024, le Conseil Municipal a approuvé la désignation de la société Urbanis Aménagement en tant que concessionnaire d'aménagement pour une durée de 5 ans.

L'opération de restauration immobilière portant sur ces 11 immeubles a été déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral du 13 février 2025 et ce, au profit du concessionnaire

Depuis la prise de cet arrêté et pendant près de 8 mois, le concessionnaire accompagne les propriétaires et syndicats de copropriété des immeubles concernés dans la démarche de l'ORI afin de les informer sur les obligations de travaux, sur les démarches à engager et les aides financières mobilisables. La société Urbanis Aménagement a pu prendre connaissance des projets et évaluer les volontés de réaliser, ou non, les travaux déclarés d'utilité publique. Cette animation s'est traduite par des entretiens individuels avec les propriétaires concernés et/ou leurs mandataires, des visites d'immeubles, des diagnostics et des conseils techniques sur les travaux à entreprendre dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur.

Au terme de cette première phase d'accompagnement, et malgré les volontés exprimées par les propriétaires visant la réalisation des travaux, aucune autorisation d'urbanisme pourtant obligatoire pour réaliser les travaux préconisés, n'a été déposée. Sur certains immeubles, aucun programme de travaux n'a été entrepris ; sur d'autres, les travaux entrepris sont incomplets ou n'ont pas fait l'objet des autorisations d'urbanisme requises.

Par conséquent, en l'absence d'actions concrètes et déjà engagées à ce jour, de la part des propriétaires et syndicats des copropriétés concernées, il apparaît désormais nécessaire de poursuivre l'opération sur ces onze immeubles en sollicitant Monsieur le Préfet pour l'organisation de l'enquête parcellaire. L'enquête se déroulera pendant 15 jours minimum ; les mesures de publicité seront assurées par la Préfecture ; la Ville devra procéder à l'affichage de l'arrêté d'ouverture d'enquête et s'assurer du bon déroulement de l'enquête.

La liste des travaux obligatoires et leur délai d'exécution seront notifiés aux propriétaires et aux syndicats des copropriétaires pour les travaux portant sur les parties communes lors de la notification d'ouverture de l'enquête parcellaire conformément aux dispositions de l'article L.313-4-2 du code de l'urbanisme.

L'enquête parcellaire permet d'identifier les propriétaires des biens concernés et d'obtenir les renseignements relatifs à leur identité. Elle permet également de rendre obligatoire la réalisation des travaux prescrits dans un délai déterminé, par les propriétaires.

Lors de la notification aux propriétaires de l'ouverture de l'enquête parcellaire et des travaux à réaliser et afin de connaître les intentions de chaque propriétaire, une note leur sera transmise et devra être retournée au concessionnaire, Urbanis Aménagement. Cette note sera composée de la désignation du/des bien/s du propriétaire, du programme détaillé de travaux, ainsi que le délai dans lequel ils doivent être réalisés. Elle devra être retournée par les propriétaires sous un délai fixé à la discréption de la commune, comme prévu par l'article R.313-28 du Code de l'urbanisme. Il est proposé d'établir le délai à 3 mois à compter de la notification de la note, durée « raisonnable » généralement donnée dans le cadre de ce type de procédure.

Si un propriétaire, un copropriétaire, un syndicat de copropriété fait connaître son intention de réaliser les travaux dont le détail lui a été notifié, son immeuble ou partie d'immeuble ne sera pas compris dans l'arrêté de cessibilité. A l'inverse, à défaut de transmission sous trois mois d'un engagement à réaliser les travaux dans le délai imparti ou à défaut de réalisation des travaux prescrits dans le délai imparti ou d'une réalisation partielle ou non conforme des travaux prescrits, et ce malgré l'intention de les réaliser, l'expropriation de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée (lot de copropriété), pourra être poursuivie par le concessionnaire en sollicitant un arrêté de cessibilité auprès du Préfet.

Il convient de préciser qu'en parallèle de l'enquête parcellaire et cas de refus de la réalisation des travaux, les propriétaires pourront poursuivre une démarche de vente de leur bien de gré à gré. Toutefois, le repreneur sera soumis aux obligations de travaux relatifs à l'opération.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve le dossier d'enquête parcellaire joint en annexe portant sur les onze immeubles suivants :
 - 178 Faubourg Montmélian – CX0027,
 - 122 Faubourg Montmélian – CX0016,
 - 161 Faubourg Montmélian – BM0060,
 - 230 Faubourg Reclus – BS0056,
 - 4 rue Lans – CI0056,
 - 6 rue Lans – CI0054 & CI0055,
 - 9 Faubourg Montmélian – BM0094,
 - 15 Faubourg Montmélian – BM0093,
 - 17 Faubourg Montmélian – BM0092,
 - 44 Place d'Italie – BM0097,
 - 50/62 Place d'Italie – BM0098.
- 2) Approuve le programme détaillé des travaux de restauration immobilière déclarés d'utilité publique sur chacun des immeubles et les délais d'exécution de ces travaux reproduits dans le dossier susvisé ;
- 3) Approuve un délai de trois mois, à compter de la notification du programme de travaux, permettant aux propriétaires de préciser leur engagement dans une note contenant notamment un échéancier prévisionnel ;
- 4) Autorise Monsieur le Maire à solliciter Madame la Préfète de Savoie afin qu'elle organise l'enquête parcellaire sur le fondement du dossier susvisé à l'égard des immeubles cités et ce, pour poursuivre l'opération de restauration immobilière engagée ;
- 5) Autorise Monsieur le Maire à solliciter, le cas échéant, Madame la Préfète de Savoie afin qu'elle déclare cessibles les immeubles en cas de carence des propriétaires ;
- 6) Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à apporter les modifications éventuellement nécessaires au dossier et ne remettant pas en cause la cohérence générale du projet.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

14 -APPROBATION DE LA CANDIDATURE AU PROGRAMME INTERREG VI-A ALCOTRA POUR LE PROJET "MIEUX+", Isabelle Dunod

La Région Auvergne-Rhône-Alpes - Autorité de gestion du Programme Interreg VI-A France-Italia ALCOTRA, en application des décisions prises par le Comité de suivi lors de sa réunion du 13/06/2025, ouvre le Volet 1 du quatrième appel à projets simples de la programmation 2021-2027 pour un montant total de 10M€ de FEDER (Fonds européen de développement régional). Cet appel intègre l'Objectif Spécifique 1.iv : "Développer des compétences pour la spécialisation intelligente, la transition industrielle et l'entrepreneuriat", qui vise à renforcer la capacité des territoires transfrontaliers à anticiper et accompagner les mutations économiques et technologiques.

La Ville de Chambéry souhaite ainsi soumettre sa candidature pour le projet MIEUX + (Vers un nouveau modèle de logistique alpine : innovation et durabilité pour une logistique plus responsable et inclusive) dans le cadre de cet appel à projets.

La logistique urbaine, et notamment le dernier kilomètre, constitue un enjeu important pour les villes moyennes, où la congestion routière, la pollution atmosphérique et l'explosion des coûts logistiques pèsent sur la compétitivité des acteurs locaux et la qualité de vie des citoyens. Dans un contexte marqué par les transitions écologique et numérique, les territoires transfrontaliers comme Chambéry et Cuneo (Italie) doivent repenser leurs modèles pour allier performance économique, réduction des émissions carbone et équité sociale. Le dernier kilomètre, responsable de jusqu'à 30 % des coûts logistiques et d'une part importante des émissions de CO₂, cristallise les défis de la mobilité durable et de la résilience urbaine. Pour y répondre, des solutions innovantes voient le jour : mutualisation des livraisons, création d'espaces logistiques de proximité, adoption de vélos-cargos et de véhicules propres, ou encore optimisation numérique des tournées. Pourtant, leur déploiement bute souvent sur des obstacles réglementaires, économiques ou culturels, notamment dans les zones transfrontalières où les disparités entre systèmes français et italiens complexifient la coordination.

La transition logistique nécessite non seulement des solutions techniques, mais aussi des compétences nouvelles et un écosystème entrepreneurial innovant. Dans les villes transfrontalières, l'enjeu est double : accompagner les artisans et commerçants dans l'adoption de nouvelles pratiques, tout en stimulant l'émergence de start-up capables de proposer des innovations adaptées.

Le projet proposé a pour objectif de concevoir, expérimenter et valider un modèle innovant, bas carbone et répliable de logistique urbaine, adapté aux villes alpines de taille moyenne et aux territoires transfrontaliers. Fondé sur la recherche appliquée, les expérimentations pilotes et la participation active des acteurs locaux, le projet vise à transformer les contraintes du dernier kilomètre en leviers de transition durable et équitable, tout en soutenant l'entrepreneuriat innovant et en favorisant le transfert de compétences vers les PME.

S'appuyant sur son expérience de chef de file du projet ALCOTRA ESCAPE (Evasion Scientifique pour un Avenir Plus Ecologique), actuellement en cours, la Ville de Chambéry est le chef de file du projet MIEUX+. Avec un consortium associant collectivités locales (Grand Chambéry et la Ville de Cunéo), partenaires scientifiques (Politecnico di Torino, CEREMA Lyon) et acteurs économiques (Chambre des Métiers et de l'Artisanat, MIAC, ASCOM CUNEO SERVIZI S.R.L., Savoie Technolac), MIEUX+ mise sur une approche intégrée, combinant coopération transfrontalière, innovation collaborative et expérimentations concrètes.

Il aura pour objectifs spécifiques de :

- Renforcer la compétitivité des PME locales de la logistique, du commerce et de l'artisanat en mutualisant les services et en réduisant les coûts du dernier kilomètre.
- Diminuer l'empreinte carbone et la congestion à Chambéry et Cuneo grâce à des solutions locales innovantes de logistique urbaine.
- Former et accompagner les acteurs de la logistique durable (entreprises, startups, institutions) pour renforcer leurs compétences et favoriser de nouvelles chaînes logistiques locales.
- Favoriser la création de startups franco-italiennes dans la logistique urbaine durable, grâce à un écosystème d'innovation associant recherche, institutions et entreprises.
- Construire un cadre commun franco-italien pour la logistique urbaine durable, fondé sur les expérimentations du projet.

Le projet « MIEUX+ : Vers un nouveau modèle de logistique alpine : innovation et durabilité pour une logistique plus responsable et inclusive » dispose d'un **budget total de 1.935.900 euros**. La contribution demandée au Fonds européen de développement régional (FEDER) dans le cadre du programme de coopération Interreg VI-A France-Italie ALCOTRA 2021-2027 s'élève à un montant de **1.548.720 euros, soit 80 % de la valeur totale du projet**.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve le projet ALCOTRA « MIEUX+ » et son budget prévisionnel :

Partenaires	Dépenses	Recettes	
		FEDER	Contribution des partenaires
Ville de Chambéry	481.250 €	385.000 €	96.250 €
Grand Chambéry	81.250 €	65.000 €	16.250 €

CGLE Savoie Technolac	140.000 €	112.000 €	28.000 €
CEREMA	134.400 €	107.520 €	26.880 €
CMAR	70.000 €	56.000 €	14.000 €
Ville de Cunéo	281.250 €	225.000 €	56.250 €
Politecnico di Torino	350.000 €	280.000 €	70.000 €
I3P	140.000 €	112.000 €	28.000 €
MIAC	189.000 €	151.200 €	37.800 €
ASCOM CUNEO SERVIZI S.R.L.	68.750 €	55.000 €	13.750 €
Total	1.935.900 €	1.548.720 €	387.180 €

- 2) Autorise le Maire, ou son représentant, à soumettre le projet auprès du programme INTERREG VI-A ALCOTRA et à signer tout document y afférent;
- 3) Dit que les dépenses et recettes du projet seront inscrits aux budgets primitifs 2026, 2027 et 2028 en cas de sélection du projet par le comité de suivi du programme ALCOTRA ;
- 4) Autorise le versement par la Ville de Chambéry aux autres partenaires du projet de leur quote-part de subvention FEDER, en cas d'obtention du co-financement ;
- 5) S'engage à réaliser les activités indiquées et convenues dans le formulaire de candidature du projet susmentionné, correspondant à un budget prévisionnel qui, dans la mesure où il relève de la compétence de cet organe, s'élève à 481.250 euros ;
- 6) Reconnaît que, conformément aux règles administratives de sa structure et à la législation nationale et européenne, une contribution du FEDER correspondant à 80 % du montant mentionné précédemment, soit 385.000 €, est sollicitée pour la mise en œuvre des activités dévolues. La contribution représentant les 20% restants, soit 96.250 €, sera assurée en autofinancement par la Ville de Chambéry.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

15 -SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES AUX MAISONS DE L'ENFANCE ASSOCIATIVES, Marie Bénévise

La ville est engagée depuis longtemps aux côtés des Associations Maisons de l'Enfance qui assurent des missions importantes au profit des habitants sur les temps périscolaires et extrascolaires. Elle est attachée à un modèle qui fait des usagers des citoyens engagés dans la bonne marche des structures associatives même si on constate, année après année des signes importants de tension sur ce modèle, historique à Chambéry.

La Ville assure un suivi important des maisons de l'enfance : elles bénéficient d'un budget de subventions de fonctionnement de 1273 050 € en 2025, de mise à disposition de locaux municipaux et d'agents de restauration, de la création d'un poste de chef de service dédié au Projet éducatif, à l'enfance et aux partenariats ainsi que de l'accompagnement par une technicienne dédiée et le soutien d'une conseillère municipale déléguée.

Afin de compenser les conséquences de l'accroissement des fréquentations liées à l'arrêt d'activité des différentes maisons de l'enfance, et notamment de Feuille de chou, il est proposé de répartir l'enveloppe votée le 24 mars 2025 « à attribuer en cours d'année 2025 » entre les différentes associations. Ce dispositif concerne l'ensemble des 8 maisons de l'enfance.

Les critères de répartition pris en compte sont les suivants :

- 1 - la fréquentation globale des associations Maisons de l'enfance en 2024
- 2 - le surcroit de fréquentation estivale pour chacune des maisons de l'enfance lié à la fermeture de Feuille de chou.

STRUCTURE	MONTANT
Maison de l'Enfance « Le Refuge des Loupiots »	13 234 €
Maison de l'Enfance « Chantemerle Loisirs Enfance Familles »	16 969 €
Maison de l'Enfance « Les Petits Bisserains »	11 368 €
Maison de l'Enfance « Château du Talweg »	22 796 €
Maison de l'Enfance « Centre-Ville »	13 662 €
Maison de l'Enfance « Le Nivolet »	20 010 €
CSC des Moulins	7 620 €
Fédération des Œuvres Laïques Escapade	5 977 €
TOTAL	111 637 €

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

1. Accorde, pour un montant global de 111 637 €, une aide complémentaire aux 8 associations Maisons de l'Enfance, selon les modalités décrites ci-dessus
2. Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025
3. Autorise le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de cette délibération

Vote : Mis aux voix, M. Jérémy Paris, n'ayant pas pris part au vote (1), le rapport est adopté à l'unanimité

Rapports simplifiés : 16 à 44

16 -ACCEPATION D'UNE CESSION DE CREANCES - CONCESSION D'AMENAGEMENT DE LA ZAC VETROTEX, Benjamin Louis

Dans le cadre de la concession d'aménagement de la ZAC Vétrotex, la SPL CHAMBERY 2040, concessionnaire de la Ville doit réaliser divers équipements de superstructures et infrastructures au bénéfice de la Ville. Afin de financer ces constructions la SPL doit mobiliser divers financements, dont un crédit In fine. Après consultation bancaire, son choix s'est porté sur l'offre du Crédit Agricole des Savoie aux caractéristiques suivantes :

Prêt moyen terme In Fine

- Montant : 1 M€
- Taux : Fixe : 3.55%- Intérêts débiteurs perçus trimestriellement- Capital In Fine
- Durée : 48 mois
- Garantie : Cession Dailly Garantie sur la créance de la Ville de Chambéry au titre de la remise des équipements à hauteur de 1 000 000€
- Frais de 3500€ globalisé pour cet emprunt et pour l'emprunt faisant l'objet d'une garantie d'emprunt par la Ville de Chambéry (délibération suivante)

Afin de sécuriser le montage, la SPL souhaiterait opérer une cession de créance au bénéfice de l'établissement bancaire. Ce mécanisme régi par les articles L.313-23 et suivants du Code monétaire & financier permet à une entreprise de se financer en contrepartie de la cession à la banque de certaines créances professionnelles qu'elle détient.

Ainsi, la cession portera sur les sommes dues par la Ville à la SPL, au titre de la cession d'aménagement et à due concurrence des montants à rembourser dans le cadre de l'emprunt. La cession escompte sera acceptée par la Ville via la signature d'un acte d'acceptation de la cession établi conformément aux dispositions de l'article L.313-29 du Code monétaire et financier. Conformément aux termes de cet acte d'acceptation, les cessionnaires reconnaissent comme irrévocable et inconditionnelle l'acceptation par la Ville de la cession des créances. En conséquence, la ville ne pourra opposer aux cessionnaires aucune exception de quelque nature que ce soit fondée sur des rapports personnels avec le concessionnaire. Les sommes dues au titre du contrat de concession seront alors versées directement par la Ville au cessionnaire, jusqu'à remboursement complet des sommes empruntées.

Par ailleurs, l'une des conditions suspensives du prêt in Fine décrit ci-dessus consiste en l'engagement des associés de la société CHAMBERY 2040 de ne pas céder leurs parts sociales pendant toute la durée du prêt sauf accord écrit de la Banque.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Accepte la cession de créances telle que décrite ci-dessus ;
- 2) S'engage pendant toute la durée du prêt à ne pas céder les parts détenues par la commune dans le capital de la SPL Chambéry 2040, sauf accord écrit de la Banque ;
- 3) Autorise la signature de l'ensemble des documents relatifs à cette cession de créances.

Vote : Mis aux voix, Mme Isabelle Dunod, MM. Thierry Repentin, Martin Noblecourt, Daniel Bouchet, Jean-Benoit Cerino, Philippe Cordier, n'ayant pas pris part au vote (6), le rapport est adopté à l'unanimité

17 -GARANTIE D'EMPRUNT AU BENEFICE DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE CHAMBERY 2040
, Benjamin Louis

En complément du financement In fine faisant l'objet de la cession de créance loi Dailly autorisée par la délibération précédente prise en cette même séance, la SPL Chambéry 2040 doit, pour couvrir ses besoins de financement des travaux de construction dans la ZAC Vétrotex, souscrire un prêt complémentaire amortissable de 1 M€.

Après consultation bancaire, son choix s'est porté sur l'offre du Crédit Agricole des Savoie aux caractéristiques suivantes :

- Montant de 1 M€
- Amortissable sur une durée de 36 mois
- Taux fixe de 3,25 %
- Echéances constantes trimestrielles

Le Crédit Agricole des Savoie soumet l'octroi de ce prêt à la garantie de la commune à hauteur de 500 000 €, une garantie complémentaire étant assurée par un nantissement de placement à hauteur de 500 000 €.

De plus, l'une des conditions suspensives dudit prêt consiste en l'engagement des associés de la société CHAMBERY 2040 de ne pas céder leurs parts sociales pendant toute la durée du prêt sauf accord écrit de la Banque.

La SPL sollicite la Ville actionnaire pour cette garantie d'emprunt.

Afin de permettre la mise en place de ce financement bancaire, il est proposé d'accorder cette garantie, qui porte donc sur un encours d'emprunt de 500 000 € (50 % du capital de 1 000 000 €).

Elle se concrétisera par la signature par la Ville du contrat d'emprunt en tant que garant et d'une attestation de non cession de parts.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Décide d'accorder la garantie de la Ville de CHAMBERY à hauteur de 50 % à l'emprunt de la SPL Chambéry 2040 auprès du Crédit Agricole des Savoie, aux conditions suivantes :
 - Montant : 1 000 000 €
 - Durée : 3 ans
 - Taux : 3.25 % fixe
 - Mode d'amortissement: échéances constantes
 - Périodicité des échéances : trimestrielles
- 2) Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles en principal et intérêts, intérêts de retards, frais, indemnités et autres accessoires, la Commune de Chambéry s'engage à en effectuer le

paiement en ses lieu et place, sur simple notification du Crédit Agricole des Savoie, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

- 3) Le Conseil Municipal de la Ville de Chambéry s'engage pendant toute la durée du prêt
 - À libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt garanti,
 - À ne pas céder les parts détenues par la commune dans le capital de la SPL Chambéry 2040, sauf accord écrit de la Banque.
- 4) Le Conseil Municipal autorise la signature du contrat de prêt entre la SPL Chambéry 2040 et le Crédit Agricole des Savoie et tout document lié.

Vote : Mis aux voix, Mme Isabelle Dunod, MM. Thierry Repentin, Martin Noblecourt, Daniel Bouchet, Jean-Benoit Cerino, Philippe Cordier, n'ayant pas pris part au vote (6), le rapport est adopté à l'unanimité

18 -AVENANT N°2 A LA CONCESSION D'AMENAGEMENT DE VETROTEX., Benjamin Louis

Par délibération du Conseil Municipal en date du 20 février 2017, la Commune de Chambéry a créé la ZAC VETROTEX, en vue de l'aménagement du site de l'Usine A Vétrotex dont l'activité a cessé en 2005 et dont l'objet est de :

- répondre aux besoins de développement démographique et économique de la Ville identifiés dans les outils de planification tels que le SCOT et le PLH ;
- poursuivre l'extension du centre vers le nord, en requalifiant et organisant la reconversion d'un secteur anciennement industriel ;
- requalifier l'entrée de Ville de Chambéry ;
- inscrire l'urbanisation future dans une démarche de développement durable définie dans le cadre de l'Agenda 21 de la Ville et de la charte « Construire Réhabiliter Aménager Durable », et s'inscrire dans la démarche de labellisation Ecoquartier.

Le programme de construction et le bilan financier prévisionnel inscrits dans le dossier de réalisation de la ZAC ayant évolué, un avenant n° 1 à la concession d'aménagement a été approuvé par délibération du 23 novembre 2021 du Conseil d'Administration de la SPL CHAMBERY 2040 et par délibération du 13 décembre 2021 du Conseil Municipal de la Ville de Chambéry.

Récemment, deux réformes ont bouleversé les traitements comptables et l'éligibilité au FCTVA des participations attribuées aux aménageurs. Ces réformes modifient les schémas qui prévalaient lors de la conclusion de la convention.

Pour tenir compte de ces modifications, il est convenu, entre les parties, d'apporter les modifications contractuelles suivantes permettant de maintenir le schéma comptable et financier envisagé entre elles.

Il apparaît pour cette raison que certaines clauses de la concession d'aménagement doivent être modifiées, concernant :

- les modalités de réception des biens de retour par l'autorité concédante (article 19) ;
- le financement des opérations (article 21) ;
- les modalités de détermination du prix de revient des biens de retour et du versement des participations afin d'intégrer l'évolution des règles en matière de FCTVA (article 22). Cette modification intègre également un ajustement de la surface de la crèche et le nouveau planning de remise des ouvrages au concédant, qui tient compte de l'avancement de l'opération ainsi que le nouveau montant du déficit prévisionnel calculé selon le bilan en annexe 1.

Il convient également de préciser certaines dispositions de la concession d'aménagement, afin de tenir compte de la qualité de société publique locale du concessionnaire, concernant :

- les modalités de passation des marchés (article 14) ;
- les indemnités aux tiers (article 17) ;
- les modalités d'imputation des charges du concessionnaire (article 23.2) ;
- les conséquences juridiques de l'expiration de la concession d'aménagement (article 26) ;
- les conséquences financières de l'expiration de la concession d'aménagement (article 27) ;
- les pénalités (article 29).

L'article 21.5 est également modifié pour formaliser la convention annuelle de trésorerie passée entre la Ville et la SPL.

Enfin, afin de prendre en considération l'avancement de l'opération dans le contexte particulier de l'immobilier, le programme de construction est adapté (article 1.3).

Les annexes 1 « Bilan de l'opération » et 8.2 « Programme des travaux prévisionnel des équipements publics » sont modifiées en conséquence.

Le Conseil d'Administration de la SPL a approuvé le présent projet d'avenant en date du 6 mai 2025.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve le présent projet d'avenant n°2 ;
- 2) Autorise le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2.

Vote : Mis aux voix, Mme Isabelle Dunod, MM. Thierry Repentin, Martin Noblecourt, Daniel Bouchet, Jean-Benoit Cerino, Philippe Cordier, n'ayant pas pris part au vote (6), le rapport est adopté à l'unanimité

19 -MISE EN OEUVRE DE LA PRIME D'INTERESSEMENT A LA PERFORMANCE COLLECTIVE (PIC)
PHASE 2 - ANNEE 2025-2026, Martin Noblecourt

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L. 714-1, L. 714-4 à 13,
Vu le décret n° 2012-624 du 3 mai 2012 pris en application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et fixant les modalités et les limites de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics,
Vu le décret n° 2012-625 du 3 mai 2012 fixant le plafond annuel de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics
Vu la circulaire n° INTB1234383C relative à la mise en place d'une prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics,
Vu l'avis du comité social territorial du 9 octobre 2025,

Les enseignants artistiques du conservatoire et de l'école municipale d'art (cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique) ne sont pas éligibles au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) applicable à l'ensemble des agents de la Collectivité à l'exception des policiers municipaux. Ils disposent d'un régime indemnitaire spécifique qui consiste en l'attribution d'une indemnité de suivi et d'orientation des élèves, et au versement d'une indemnité complémentaire aux coordinateurs de départements.

Fin 2024, le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) a été mis en œuvre dans la Collectivité pour valoriser l'engagement professionnel et la manière de servir des agents éligibles au RIFSEEP.

Après avis du CST le 10 avril 2025, le conseil municipal a délibéré, le 19 mai 2025, sur la mise en œuvre de la PIC au profit des enseignants artistiques fonctionnaires et contractuels de la Cité des arts (cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique). Il a été décidé ainsi de mobiliser, au profit des enseignants artistiques, un autre dispositif réglementaire qui permette de prendre en compte la qualité des prestations fournies aux chambériens, de valoriser l'engagement des enseignants artistiques et de reconnaître leur mobilisation collective autour du projet d'établissement de la cité des arts.

Le premier versement de cette prime est intervenu sur la paie du mois d'octobre 2025 pour valoriser l'atteinte d'objectifs collectifs fixés sur le deuxième semestre de l'année scolaire 2024 - 2025. Pour cette première attribution, le montant plafond a été fixé en cohérence avec le dispositif Complément Indemnitaire Annuel (CIA), à 250 euros.

A l'instar de ce qui a été mis en œuvre pour le CIA, une phase 2 de la PIC a été travaillée, en lien avec les équipes et notamment le conseil pédagogique de la Cité des Arts.

Ainsi, comme pour le CIA, une évolution du plafond de cette prime est proposée pour le porter à 450 euros à partir de l'année 2026.

Par ailleurs, et tel que le prévoit la réglementation en vigueur (décret n° 2012-624 du 3 mai 2012), de nouveaux objectifs collectifs ont été définis pour l'année scolaire 2025/2026, période de référence de cette 2^e phase. Ils sont en lien avec les axes du Projet d'établissement. Le travail a été conduit par l'équipe de direction au sein d'un groupe de travail composé du conseil pédagogique et d'enseignants volontaires de la Cité des Arts.

Trois objectifs collectifs ont été identifiés lors du conseil pédagogique du 13 mai 2025, puis consolidés lors de celui du 17 juin 2025 :

Objectif n°1 : L'implication dans le fonctionnement de l'établissement avec la mise en place du logiciel DUONET

➤ **Description : utiliser pleinement le logiciel DUONET**

Afin de permettre aux élèves inscrits ainsi qu'à leurs familles d'accéder à leurs informations personnelles, aux bulletins et appréciations des professeurs, à un espace numérique de travail ainsi qu'aux services de réinscription et inscription, la Cité des arts a mis en place un portail extranet dédié à cet usage. La Cité des arts utilise désormais la solution en ligne Duonet. Les enseignants sont impliqués dans la mise à jour des informations et dans le développement de l'usage de ce logiciel.

➤ **Indicateurs pour l'année scolaire 2025-2026**

- la saisie des absences/présences des élèves est réalisée dans le logiciel par les enseignants
- les enseignants mettent à jour leur emploi du temps en lien avec le service de scolarité

NB : La saisie des évaluations semestrielles, indicateur qui a été évoqué, ne peut pas être intégrée cette année, car la première saisie de l'année scolaire 25-26 intervient après les entretiens annuels. Cet indicateur sera retenu éventuellement en 2026-2027. Les musiciens intervenants ne seront pas concernés par les absences/présences des élèves tout comme les évaluations. Les enseignants de l'EMA ne seront pas concernés par les évaluations hormis un enseignant pour les élèves de l'Université.

Cet objectif est valorisable à hauteur d'un tiers du plafond global de la PIC.

Objectif n°2. Le développement des compétences en lien avec des actions portées par le projet d'établissement

- **Description : participer à la quinzaine de formations collectives de l'année scolaire 2025-2026** 20 demi-journées de formation sont proposées à l'ensemble du personnel de la cité des arts autour de thématiques variées :
 - 1 journée « Lutte contre les violences et harcèlements sexistes et sexuels dans les arts et la culture » - intervenant extérieur
 - 1 demi-journée « Découpe laser » - FABLAB de la DYNAMO
 - 1 journée « Droits et obligations du fonctionnaire » - CNFPT
 - 2 demi-journées « Sécurité incendie et sécurité des personnes » - Interne CDA
 - 1 demi-journée « Collecte de chants et spectacle participatif » - Interne CDA
 - 1 demi-journée « Sérigraphie 2.0 » - FABLAB de la DYNAMO
 - 1 journée « Le régime de l'obligation de service : mythes et réalités » - intervenant externe
 - 1 demi-journée « Installe-toi bien à ton bureau » - Interne Ville
 - 1 demi-journée « Découverte de Dorico » - Interne CDA
 - 1 demi-journée « Initiation aux musiques orientales et au flamenco » - intervenant externe
 - 1 demi-journée « Inkscape vectorisation » - FABLAB de la DYNAMO
 - 1 demi-journée « Sensibilisation aux risques auditifs » - Interne APEJS
 - 2 journées « La performance artistique » - Collectif LA TRUC
- Indicateurs : Il est attendu une participation des enseignants qui, en aucun cas, ne pourra se situer individuellement en dessous des attentes suivantes :
 - pour les agents dont le temps de travail est supérieur ou égal à 75% d'un Equivalent Temps Plein (ETP) : participation à 4 demi-journées de formation minimum
 - pour les agents dont le temps de travail se situe entre 50% et 75% d'un ETP : 3 demi-journées de formation minimum
 - pour les agents dont le temps de travail est inférieur à 50% : 2 demi-journées de formation minimum

Cet objectif est valorisable à hauteur d'un tiers du plafond global de la PIC

Objectif n°3 : Une offre pédagogique de la Cité des arts plus lisible pour les usagers

- **Description : clarifier et faire évoluer les parcours d'enseignement**

- Indicateurs : il est attendu :

Pour les enseignants en musique, danse et théâtre :

- la création d'une fiche d'identité à jour par type de cours ;
- la mise à jour de l'arborescence des parcours par département ;
- la mise à jour des maquettes (à l'aune du nouveau SNOP excepté pour les arts plastiques).

Pour les musiciens intervenants :

- la mise à jour des fiches projets Kezaco

Pour les enseignants en arts plastiques :

- la création d'un support de présentation des cours de l'EMA

L'indicateur sera considéré atteint collectivement par département pédagogique si les documents demandés sont fournis.

Cet objectif est valorisable à hauteur d'un tiers du plafond global de la PIC.

Il appartiendra à la Direction de la cité des arts de mesurer et constater en fin d'année scolaire 2025-2026, les atteintes des résultats et de fixer, dans la limite d'un plafond de 450 euros, le montant de la PIC 2026 (versement en décembre 2026, puis en décembre de chaque année). S'agissant d'objectifs collectifs, le montant perçu sera identique pour tous les agents éligibles, quels que soient leur statut et fonctions.

Le montant versé sera calculé au prorata du temps de travail pour celles et ceux qui occupent un emploi à temps non complet ou exercent leurs fonctions à temps partiel.

Le montant définitif de la PIC fera l'objet d'un arrêté pris pour chaque agent éligible, qui devra avoir bénéficié d'un entretien professionnel évaluant l'atteinte des objectifs collectifs et le plein engagement de l'agent dans leur réalisation.

Sur décision de l'autorité territoriale, un agent pourra être exclu du bénéfice de la prime d'intéressement au titre d'une année, en raison d'une insuffisance caractérisée de sa manière de servir. Cette exclusion devra être justifiée par des manquements répétés dans la manière de servir, et se fonder sur des éléments caractérisant cette insuffisance et précisés dans le compte rendu de son entretien professionnel.

A ce titre, un enseignant qui ne s'engagerait pas dans les 3 objectifs déterminés pour l'année scolaire 2025-2026 ou dont l'implication ne serait pas à la hauteur des attentes exprimées, ne perçevrait pas la PIC.

Une présentation des objectifs retenus a été faite à l'ensemble des enseignants lors de la réunion plénière de rentrée du 29 août 2025. Ils seront repris comme objectifs collectifs fixés aux enseignants lors de la campagne des entretiens professionnels fin 2025-début 2026.

Enfin, par souci de cohérence, il est envisagé de faire coïncider le calendrier des entretiens professionnels avec l'année scolaire, plutôt qu'avec l'année civile. Les entretiens professionnels 2026 pourraient donc se tenir sur ce nouveau rythme à la rentrée de l'année scolaire 2026-2027.

Le dispositif PIC 2 a été présenté au Comité social territorial, pour avis, le 20 octobre 2025

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve la mise en œuvre de la prime d'intérressement à la performance collective au bénéfice des enseignants artistiques de la cité des arts dans les conditions indiquées dans la présente délibération, pour l'année scolaire 2025-2026 (versement en décembre 2026) ;
- 2) Inscrit les crédits nécessaires au budget de la Collectivité.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

20 -MISE A JOUR DE LA CONVENTION POUR TELETRANSMISSION DES ACTES DES RESSOURCES HUMAINES EN PREFECTURE, Martin Noblecourt

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-22 et suivants,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales qui autorise la transmission des actes par la « voie électronique »,

Vu la circulaire du 27 juillet 2020 relative à la transmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité,

Vu la délibération du Conseil municipal du 11 juillet 2016 validant le principe de la télétransmission des actes administratifs et budgétaires soumis au contrôle de légalité et approuvant les termes de la convention correspondante passée avec le représentant de l'Etat dans le Département,

Considérant la nécessité de moderniser et de simplifier les procédures administratives,

Considérant les avantages en termes de gain de temps, de réduction des coûts et d'amélioration de la traçabilité des actes,

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à une modification de la convention signée en 2016 avec la Préfecture, permettant la télétransmission des actes afin d'y intégrer les actes émanant des services de la Direction des ressources humaines.

Article 1 : La mise en place de la télétransmission des actes en préfecture sera autorisée pour les services de la Direction des ressources humaines.

Article 2 : Les services compétents de la Ville de Chambéry et notamment la Direction des Ressources Humaines sont chargés de la mise en œuvre technique et opérationnelle de cette télétransmission.

Article 3 : Les actes concernés par cette télétransmission sont les décisions individuelles relatives à la nomination, au recrutement, y compris le contrat d'engagement, et au licenciement des agents non titulaires, à l'exception de celles prises pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, en application de l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique.

Article 4 : Un plan de formation interne au service de gestion carrières et paie sera élaboré pour sensibiliser et former les agents concernés à l'utilisation des outils de télétransmission

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve la mise en œuvre des dispositions de télétransmissions selon les modalités présentées ci-dessus ;
- 2) Autorise et mandate le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération ;
- 3) Dit que les crédits sont inscrits au chapitre 011 du budget 2025.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

21 -APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 AU MARCHE PUBLIC N°2416 LOT 5 PLATERIE -PLAFOND-PEINTURE-ISOLATION-REVETEMENT DE SOL - ECOLE MATERNELLE JEAN ROSTAND - TRIAL ISOLATION, Jimmy Bâabâa

Le marché public n° 2416, relatif aux travaux de rénovation énergétique et travaux connexes de l'école maternelle Jean Rostand, lot 5 « Plâtrerie – Plafond – Peinture – Isolation – Revêtement de sol » attribué à Trial Isolation, fait l'objet d'une modification n°1, motivée par :

- Des oubli de maîtrise d'œuvre lors de la phase de conception,
- Des compléments au programme sollicités par le Maître d'Ouvrage,
- Des prestations imprévues à intégrer pour la bonne exécution technique,
- Des améliorations de solutions techniques, optimisation visuelle et fonctionnelle.

Les principales modifications apportées sont les suivantes :

- Uniformisation des faux plafonds (remplacement Silvatone par Tonga A40) pour cohérence visuelle et réduction de coûts (moins-value),
- Retrait, évacuation et traitement de laine de verre omis dans le marché initial (plus-value),
- Fourniture et pose de plinthes en carrelage, en substitution des plinthes en bois prévues,
- Création d'une paroi coupe-feu et travaux associés pour mise en conformité sécurité incendie,
- Modification des revêtements de sol pour durabilité accrue et adaptation à l'usage,
- Travaux supplémentaires en plâtrerie, peinture et isolation pour rupture de pont thermique et finitions,
- Suppression de certains revêtements de sol, conservations ou adaptations selon l'état existant des ouvrages.

L'incidence financière de la modification est de 44 916, 83€ HT (soit +16,99%) par rapport au marché initial.

En conséquence, et suite à l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 17 octobre 2025, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve la modification n°1 au marché public n° 2416 lot 5 « Plâtrerie – Plafond – Peinture – Isolation – Revêtement de sol » attribué à la société Trial Isolation, portant le montant total du marché de 264 314,35 € HT à 309 231,18 € HT.

- 2) Autorise le Maire ou son représentant à signer l'avenant correspondant et toute pièce afférente.
- 3) Précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

22 -APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 AU MARCHE PUBLIC N° 24-16 LOT 7 -ELECTRICITE ÉCLAIRAGE – ÉCOLE MATERNELLE JEAN ROSTAND – INEO RHONE ALPES AUVERGNE, Jimmy Bâabâa

Le marché public n° 24-16, lot 7 « Electricité – Éclairage » attribué à INEO Rhône Alpes Auvergne pour les travaux de rénovation énergétique et connexes de l'école maternelle Jean Rostand, nécessite une modification n°1 motivée par :

- Des oubli techniques du maître d'œuvre
- Des compléments au programme initial et des prestations imprévues relevées lors des déposes
- Des adaptations liées à l'évolution des besoins et aux contraintes d'exécution

Prestations supplémentaires et modifications :

- Pose et raccordement de matériels pour le fonctionnement des brises-soleil via la Gestion Technique Centralisée (station météo, modules, commandes, alimentation électrique, etc.) pour +12 300,94 € HT
- Ajout de lignes d'alimentation pour raccordement des équipements du lot 6 Chauffage-Ventilation-GTC (alimentation des sondes CO2/température, ventilation, hotte) pour +4 381,97 € HT
- Remplacement des luminaires vétustes sous le hall d'entrée par des luminaires LED (dépose, câblage, raccordement, contrôles) pour +1 222,55 € HT
- Modifications concernant une armoire électrique et remplacement du TGBT pour mises en conformité et transfert de prestation vers le lot 6, sans incidence financière sur le lot 7 (suppression et réaffectation, montant 0,00 € HT)

La modification n°1 porte le montant initial du marché de 88 438,00 € HT à 106 343,46 € HT, soit une augmentation de 20,25 %.

En conséquence, et suite à l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 17 octobre 2025, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve la modification n°1 au marché public n° 24-16 lot 7, attribué à INEO Rhône Alpes Auvergne, pour un nouveau montant total de 106 343,46 € HT.
- 2) Autorise le Maire ou son représentant à signer le nouvel avenant et toutes pièces afférentes à cette modification.
- 3) Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

23 -CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA MISE EN PLACE D'UNE TIERCE MAINTENANCE APPLICATIVE DU LOGICIEL MUTUALISE DE GESTION ELECTRONIQUE DE DOCUMENT. Jimmy Bâabâa

La communauté d'agglomération Grand Chambéry, la Ville de Chambéry et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Chambéry souhaitent se regrouper pour mettre en place une tierce-maintenance applicative du logiciel mutualisé de gestion électronique de document. Les prestations consistent à maintenir le logiciel en condition opérationnelle et en condition de sécurité. Elles s'exécutent à titre préventif ou correctif et peuvent également concerter des prestations d'évolution ou d'adaptation.

Il est donc proposé de constituer un groupement de commandes entre la communauté d'agglomération Grand Chambéry, la Ville de Chambéry et le CCAS de la ville de Chambéry pour la passation et l'exécution d'un contrat mutualisé ayant pour objet la mise en place d'une tierce-maintenance applicative du logiciel mutualisé de gestion électronique de documents.

Ce contrat sera passé par le biais d'une procédure adaptée en vue de la mise en place d'un accord-cadre à bons de commandes pour une durée de maximum de 3 ans.

Le coordonnateur de ce groupement est Grand Chambéry qui, à ce titre, a la charge de la gestion de la procédure, la signature et la notification de l'accord-cadre, chaque membre étant chargé de leur exécution

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve la constitution d'un groupement de commandes entre Grand Chambéry, la ville de Chambéry et le CCAS de Chambéry pour la mise en place d'une tierce-maintenance applicative du logiciel mutualisé de gestion électronique de documents ;
- 2) Approuve les termes du projet de convention constitutive de groupement de commandes annexé au présent rapport ;
- 3) Accepte le rôle de coordonnateur du groupement par Grand Chambéry ;
- 4) Autorise le Maire ou son représentant habilité à signer ladite convention et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

24 -REMISES GRACIEUSES DE DROITS D'INSCRIPTION 2024-2025 A LA CITE DES ARTS, Jean-Pierre Casazza

En application de l'instruction codicatrice n° 11-022-M0 du 16 décembre 2011, tout débiteur d'une créance locale régulièrement mise à sa charge peut présenter à la collectivité, une demande de remise gracieuse en invoquant tout motif plaidant en sa faveur (intérêt général, situation de ressources, charges de famille, etc.). Il appartient alors au Conseil municipal, en raison de sa compétence budgétaire, de se prononcer sur cette demande. La remise de dette fait alors disparaître le lien de droit existant entre la collectivité et son débiteur.

Dans ce cadre, la Ville de Chambéry a reçu deux demandes de remises gracieuses.

La première, formulée par Madame Salomé LABADIE, vise l'annulation des droits d'inscription pour les 2^{ème} et 3^{ème} trimestres de l'année scolaire 2024-2025, s'élevant à 658 euros, aux motifs que :

- D'une part, cette dernière n'a pas pu poursuivre ses cours depuis le 18 février 2025, rencontrant des difficultés à concilier études et cours à la Cité des arts ;
- D'autre part, le montant des droits d'inscription, établi en fonction de son QF, nécessitait une réévaluation suite à la réception tardive de son justificatif de domicile, ramenant ainsi le montant à 462 € pour les 2 trimestres (soit 231 € par trimestre).

Compte tenu des circonstances, il est proposé d'accéder en partie à sa demande. Toutefois, conformément à la délibération tarifaire, tout trimestre démarré est dû en totalité. L'inscription du 2^{ème} trimestre, au tarif résident chambérien pour un montant de 231 €, reste donc due.

La seconde demande, formulée par Madame Céline TIMSIT, concerne l'annulation de ses droits d'inscription dues pour le 3^{ème} trimestre, s'élevant à 80 euros, en raison de son impossibilité à poursuivre ses cours depuis le 11 avril 2025.

En raison des éléments exposés ci-dessus, il est proposé de répondre favorablement aux demandes de ces usagers, pour un montant respectivement de 427 € (quatre cent vingt-sept euros) et 80 € (quatre-vingt euros).

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve les remises gracieuses de dette d'un montant respectivement de 427 € (quatre cent vingt-sept euros) et 80 € (quatre-vingt euros) au profit de Mesdames Salomé LABADIE et Céline TIMSIT ;
- 2) Dit que ces remises gracieuses seront imputées au budget 2025 de la collectivité.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

25 -APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE AVEC GRAND CHAMBERY POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA PLACE CAFFE ET DE LA PLACE MONGE

Isabelle Dunod

Grand Chambéry, en étroite concertation avec la Ville de Chambéry, a étudié l'aménagement d'une section de voirie allant de la place Caffe à la place Monge, incluant la réfection des revêtements des deux giratoires.

Les principes des aménagements retenus sont les suivants :

- Mise en accessibilité des quais de l'arrêt de bus « Préfecture » en le rapprochant du parvis de l'école Caffe ;
- Création d'une continuité piétonne confortable et sécurisée sur tout le linéaire à l'aide de matériaux qualitatifs (béton désactivé, bordures et dalles en pierre de luzerne) ;
- Limitation des vitesses des véhicules pour sécuriser les modes actifs, avec la mise en place de traversées piétonnes surélevées et la réduction du gabarit de chaussée ;
- Création d'espaces verts, de plantations d'arbres, d'arbustes et de plantes vivaces ;
- Création de zones perméables permettant l'infiltration des eaux pluviales de voirie ;
- Aménagement de deux parvis au droit des entrées de l'école élémentaire et maternelle Caffe, à l'aide de matériaux qualitatifs (dalles en pierre de luzerne) ;
- La création d'un accès PMR à l'école Caffe par la rue Denis Papin ;
- Aménagement d'un stationnement PMR ;
- Recalibrage de la desserte du camion de collecte des déchets pour l'accès aux conteneurs semi-enterrés ;
- Pérennisation et sécurisation de la piste cyclable bidirectionnelle existante ;
- Réfection des revêtements de chaussée, de la section courante et des deux giratoires.

Ces travaux ont débuté en juin 2025.

Au cours du déroulement des travaux, il est apparu nécessaire de renouveler le revêtement du Passage Charléty, accueillant le tracé de la piste cyclable.

Ces travaux supplémentaires sont réalisés en accord avec la Ville de Chambéry et l'Agglomération.

Conformément à la délibération n° 040-25 du 10 avril 2025 de Grand Chambéry, ces travaux sont financés à 50% par Grand Chambéry, au titre de sa politique d'accompagnement pour le financement des axes cyclables structurants, mais ils relèvent de la compétence de la Ville.

Ces travaux supplémentaires conduisent à un avenant technique et financier au marché de travaux et impactent en conséquence le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de la convention initiale.

Par ailleurs, ces travaux supplémentaires décalent la fin du chantier et il est décidé, d'un commun accord entre la Ville de Chambéry et Grand Chambéry, de procéder à un appel de fonds anticipé à la Ville de Chambéry avant l'établissement définitif du décompte général et définitif du marché de travaux.

Ainsi, le présent avenant modifie :

- l'article 2 de la convention initiale relatif au programme et à l'enveloppe financière prévisionnelle,
- l'article 6 de la convention initiale relatif au financement par la Ville de Chambéry.

Les autres articles ne sont pas modifiés.

Ainsi, il est proposé d'approuver l'avenant n°1 à la convention, en annexe 1 de la présente délibération, qui fixe :

L'enveloppe prévisionnelle globale des travaux s'élève à 778 689,54 € HT, dont 245 012,20 € HT à la charge de la Ville de Chambéry.

Montant total Travaux	Participation Financière Ville de Chambéry		
	Montant Plus-Values Qualitatives	Montant Travaux relevant de la compétence communale	Total Part Chambéry
Aménagement Place Caffe - Place Monge - marché initial € HT	778 689,54 €	165 619,52 €	79 392,68 €
AVENANT 1 AU MARCHE DE TRAVAUX - Part Passage Charléty € HT	37 688,50 €		18 844,25 €
AVENANT 1 AU MARCHE DE TRAVAUX - Autres prestations € HT	16 569,17 €		
TOTAL MARCHE APRES AVENANT € HT	832 947,21 €	165 619,52 €	98 236,93 €
TVA	166 589,44 €	33 123,90 €	19 647,39 €
Aménagement Place Caffe - Place Monge - € TTC	999 536,65 €	198 743,42 €	52 771,29 €
			316 627,74 €

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve l'avenant n°1 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre Grand Chambéry et la Commune de Chambéry pour l'aménagement des places Caffé et Monge ;
- 2) Autorise le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 à ladite convention ;
- 3) Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2025 et seront inscrits au budget 2026.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

26 -SOUTIEN AU LAUREAT DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET DU LIEU RESSOURCES PARENTALITE, Lydie Mateo

La Ville de Chambéry a défini une politique communale en matière de soutien à la parentalité qui se déploie et se consolide actuellement avec les institutions et associations partenaires du territoire.

Dès le lancement en 2022 du groupe de travail parentalité, constituant un réseau de 65 acteurs issus des institutions, services de la Ville et partenaires associatifs, il a été identifié le besoin de création d'un espace « lieu-ressources parentalité » unique, gratuit et accessible, en complémentarité des structures et dispositifs existants, selon une démarche de projet.

Cet outil thématique territorial est fortement soutenu, notamment par la Caisse d'Allocations Familiales qui met à disposition du projet un local de 130m² situé avenue Jean Jaurès. Ce projet est également inscrit dans la Convention Territoriale Globale entre la CAF et la Ville et a conduit à une étude de faisabilité permettant de définir les contours et caractéristiques structurantes de ce nouvel équipement au service des familles et des professionnels.

Accueil, information/orientation, accompagnement, prévention, soutien pour tous les parents sont les objectifs prioritaires de cet espace qui comprendra trois axes d'intervention :

- Un ensemble d'actions sur les 1000ers jours de l'enfant (parents en devenir et petite enfance)
- Un espace familles (enfants et adolescents)
- Des actions au service des parents d'enfants à besoins spécifiques

Suite à l'étude de faisabilité, il a été décidé de lancer un Appel à Manifestation d'intérêt, publié à la fin du mois d'août, destiné à identifier une structure porteuse du projet.

Les structures suivantes se sont portées candidates :

- L'ADMR,
- La FOL73,
- L'UDAF 73.

Après un examen des dossiers, le lauréat a été sélectionné par un jury composé d'élu.es de la municipalité, des services concernés et de la Caisse d'Allocations Familiales. Le choix s'est porté sur la FOL 73 au regard de ses références, de son implication déjà existante sur la thématique et de la cohérence du projet proposé avec les orientations stratégiques et objectifs de l'équipement.

Cette association aura la charge de concrétiser la mise en œuvre du projet, et de solliciter des cofinancements auprès des institutions qui ont été préalablement informées de celui-ci : Conseil Départemental, ARS, Grand Chambéry, Etat, CPAM et MSA, dont la plupart ont fait part de leur intérêt pour cet équipement.

Une enveloppe budgétaire Ville a été réservée au soutien à ce projet d'envergure pour l'année 2025, d'un montant de 25 000 €, répartie entre une subvention d'équipement de 10 000 € et une subvention de fonctionnement du projet au démarrage de 15 000 €.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Le conseil municipal prend acte du choix de la FOL 73 en tant que porteuse du projet du Lieu-Ressources Parentalité,
- 2) Autorise le versement des subventions à l'association et l'engagement des dépenses après exécutoire de la présente délibération,
- 3) Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

27 -SUBVENTION AUX PROGRAMMES DE REHABILITATION DE LOGEMENTS SOCIAUX, Martin Noblecourt

A la suite de la délibération du 24 mars 2025 DCM-2025-040 n°11 sur la participation de la Ville de Chambéry aux subventions d'équipements, pour la réhabilitation de logements sociaux, certains programmes ou sommes sont à modifier.

Les subventions pour les programmes suivants, sont reportées en 2026 :

- Le Peney, 59 logements pour une subvention d'un 1^{er} acompte de 19 500 €
- Les Granges, 29 logements, subvention du solde de 5 000 €
- Quai des Allobroges, 46 logements, subvention du solde de 5 000 €

Il est donc proposé de verser une nouvelle subvention pour un 2^e acompte de 29 500 € pour un programme de réhabilitation/restructuration de 275 logements, nommé « Les Grandes Côtes » situés 34-48 Rue d'Aoste, 661 et 405 Rue du Bertillet, 477-481- 529-531 Square Zamenhov, 31-43 Rue du Faugigny.

Conformément aux crédits ouverts au Budget Primitif 2025, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le versement des subventions d'équipement suivantes :

Bénéficiaire	Objet	Durée d'amortissement	Montant en euros
CRISTAL HABITAT	Subvention de réhabilitation de logements sociaux : Grandes Côtes	15 ans	29 500 €
	TOTAL		29 500 €

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, il vous est préconisé d'amortir les subventions d'investissement en fonction de la durée d'amortissement attendue de l'immobilisation financée (dans le respect des durées d'amortissement maximales du CGCT), et de retenir comme date de mise en service la date du mandat de la subvention.

En conséquence, je vous propose, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve le versement de la subvention de réhabilitation tel que présenté ci-dessus ;
- 2) Approuve les durées d'amortissement telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessus
- 3) Dis que les crédits sont prévus au budget 2025.

Vote : Mis aux voix, MMes Raphaele Mouric, Florence Bourgeois, MM. Thierry Repentin, Daniel Bouchet, Gaetan Pauchet, Jean-Benoit Cerino, n'ayant pas pris part au vote (6), le rapport est adopté à l'unanimité

28 -QUARTIER BISSY - MISE A DISPOSITION D'UN EMPLACEMENT AU STADE MAGER SIS CHEMIN DE LA PLAINE A CHAMBERY

Daniel Bouchet

La Commune de Chambéry est propriétaire du stade Mager sis Chemin de la Plaine -73000 Chambéry situé sur la parcelle cadastrée section AL n°12. Ce bien appartient au domaine public communal.

Par convention signée le 5 août 2002, la Commune a mis à disposition de la société ORANGE FRANCE un emplacement sur la parcelle cadastrée section AL n°12 pour permettre l'implantation d'équipements technique. Cette convention a été consentie pour une durée de 12 ans et a été renouvelée tacitement, le 5 août 2014, le 5 août 2017, le 5 août 2020 ainsi que le 5 août 2023.

Au 1^{er} novembre 2021, la société TOTEM FRANCE est venue se substituer aux droits et obligations de la société ORANGE FRANCE.

Depuis cette date, la Commune de Chambéry a initié un travail d'harmonisation des conditions de mise à disposition d'emplacements auprès des opérateurs de télécommunication. De plus, au vu de l'ampleur des investissements liés au développement des nouvelles technologies, la société TOTEM FRANCE a sollicité la Ville pour augmenter la durée de mise à disposition.

C'est pourquoi, il est proposé la signature d'une nouvelle convention dont les termes principaux sont :

- La mise à disposition d'une emprise d'environ 35 m² appartenant à la Commune au bénéfice de la société TOTEM FRANCE pour une durée de 20 ans. Le renouvellement tacite et la prorogation ne sont pas autorisés sur le domaine public. Aussi, une nouvelle convention devra impérativement être signée entre les parties au terme de cette présente convention ;
- La redevance annuelle, valeur 2025, est de onze mille quarante euros et quatre-vingt-un centimes (11 040,81 €) nets, toutes charges incluses. Ce tarif est appliqué en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2024. La redevance sera augmentée annuellement de 2 % (deux pour cent). Cette révision interviendra de plein droit chaque année à la date anniversaire de l'exigibilité de la première redevance, sur la base de la redevance de l'année précédente. Il est précisé que le tarif indiqué sera celui applicable au moment de la signature de la convention conformément à la délibération annuelle des tarifs en vigueur ;
- L'absence de clause de préférence : l'application de clause de préférence ou droit de priorité ne pourra en aucun cas être revendiquée par la société TOTEM FRANCE sur la base de la présente convention.
- Les frais de notaire sont entièrement à la charge de la société TOTEM FRANCE.

Le projet de convention est annexé à la présente délibération. Cette convention sera réalisée par acte notarié et publié au service de la publicité foncière.

Par ailleurs, il est rappelé que selon l'article L. 2122-1-3-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) : « *L'article L. 2122-1-1 [du CG3P] n'est pas applicable lorsque le titre d'occupation est destiné à l'installation et à l'exploitation d'un réseau de communications électroniques ouvert au public* ». C'est pourquoi, ni publicité ni mise en concurrence n'ont été réalisées concernant cette mise à disposition temporaire et privative sur le domaine public communal.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve les termes de la convention présentés ci-dessus ;
- 2) Autorise le Maire ou son représentant, à signer la convention précitée et à y apporter d'éventuelles adaptations mineures ne portant pas sur les éléments essentiels du contrat.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

29 -QUARTIER CHAMBERY LE VIEUX - MISE A DISPOSITION D'UN EMPLACEMENT AU LIEU-DIT «BESSION» RUE DES MARAIS A CHAMBERY SUR LA PARCELLE CADASTREE SECTION KA n°213, Daniel Bouchet

La concession d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) des Landiers a été signée le 27 novembre 1989 entre la Société d'Aménagement de la Savoie (SAS) et la Commune de Chambéry.

Ainsi, la SAS en sa qualité de propriétaire de la parcelle cadastrée section KA n°213 d'une contenance de 235 m² situé au lieu-dit « Besson » rue des Marais sur la Commune de Chambéry, a signé deux contrats :

- Un bail avec la société ORANGE FRANCE en date du 4 octobre 2002, autorisant la mise en place d'équipements techniques (un pylône) nécessaires à l'activité d'exploitant de systèmes de radiocommunications avec mobiles ;
- Une convention pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie sur un terrain avec la SOCIÉTÉ FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE (SFR) en date du 3 janvier 2005, autorisant, d'une part, la mise en place d'un local technique et/ou des armoires techniques et d'autre part, le raccordement par câbles de ce local technique au pylône propriété de la société ORANGE FRANCE.

Par ailleurs, une clause de connexité avait été inscrite concernant un bail connexe entre la société ORANGE FRANCE et SFR.

Il est précisé que la société ORANGE FRANCE a autorisé SFR à implanter une station radioélectrique sur une partie dudit pylône suite à un contrat signé le 1^{er} septembre 2004.

Par acte administratif du 19 septembre 2012, la Commune de Chambéry est devenue propriétaire notamment de la parcelle cadastrée section KA n°213. Ainsi, ce bien est entré dans le patrimoine privé de la Commune de Chambéry. La Ville s'est alors substituée dans les droits et obligations de la SAS pour les deux contrats précités.

Par délibération du Conseil Municipal n°18 du 8 octobre 2012, la ZAC des Landiers a été supprimée.

Au 1^{er} mars 2015, la société INFRACOS est venue se substituer aux droits et obligations de SFR.

Au 1^{er} janvier 2022, la société TOTEM FRANCE est venue se substituer aux droits et obligations de la société ORANGE FRANCE.

Depuis cette date, la Commune de Chambéry a initié un travail d'harmonisation des conditions de mise à disposition d'emplacements auprès des opérateurs de télécommunication. De plus, au vu de l'ampleur des investissements liés au développement des nouvelles technologies, la société TOTEM FRANCE a sollicité la Ville pour augmenter la durée de mise à disposition.

C'est pourquoi, il est proposé la signature d'une nouvelle convention dont les termes principaux sont :

- La mise à disposition d'une emprise de 36 m² sur la parcelle cadastrée section KA n°213 appartenant à la Commune au bénéfice de la société TOTEM FRANCE pour une durée de 20 ans. Au-delà de ce terme, elle est prorogée, par périodes successives, de deux ans, dont celles-ci sont restreintes à trois fois, soit six années supplémentaires au maximum. Durant la période au-delà des 20 ans, les parties peuvent, soit prolonger la durée de la convention pendant une durée de six années au maximum, soit y mettre un terme de plein droit et sans indemnité ;
- Le loyer annuel, valeur 2025, est de onze mille quarante euros et quatre-vingt-un centimes (11 040,81 €) nets, toutes charges incluses. Ce tarif est appliqué en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2024. Ce loyer sera augmenté annuellement de 2 % (deux pour cent). Cette révision interviendra de plein droit chaque année à la date anniversaire de l'exigibilité du premier loyer, sur la base du loyer de l'année précédente. Il est précisé que le tarif indiqué sera celui applicable au moment de la signature de la convention conformément à la délibération annuelle des tarifs en vigueur ;
- L'absence de clause de préférence : l'application de clause de préférence ou droit de priorité ne pourra être en aucun cas revendiquée par la société TOTEM FRANCE sur la base de la présente convention ;
- Les frais de notaire sont entièrement à la charge de la société TOTEM FRANCE.

Le projet de convention est annexé à la présente délibération. La convention sera réalisée par acte notarié et publiée au service de la publicité foncière.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve les termes de la convention présentés ci-dessus ;
- 2) Autorise le Maire ou son représentant, à signer la convention précitée et à y apporter d'éventuelles adaptations mineures ne portant pas sur les éléments essentiels du contrat.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

30 -AVIS DE LA VILLE DE CHAMBERY SUR LE BILAN DU PLUi HD DE GRAND CHAMBERY, Daniel Bouchet

Le Plan Local d'Urbanisme Habitat et Déplacements de Grand Chambéry, adopté le 18 décembre 2019, fixe les règles d'urbanisme et porte le projet de notre territoire à l'horizon 2030. Il couvre les 38 communes de l'agglomération et cadre l'aménagement du territoire pour une douzaine d'années, à horizon 2030. Le PLUi-HD de Grand Chambéry tient lieu à la fois de Programme Local de l'Habitat (volet H) et de Plan de Déplacements Urbains (volet D).

Le PLUi HD de Grand Chambéry a fait l'objet depuis son approbation de procédures d'évolution ponctuelles afin notamment de modifier les «Orientations d'aménagement et de programmation (OAP)» que ce soit les OAP sectorielles afin de permettre la réalisation de projets ou d'intégrer la prise en compte de contraintes spécifiques, ou les OAP thématiques afin d'apporter des compléments techniques et les documents du « Règlement écrit et graphique » pour en faciliter leur application et leur interprétation.

Il fixe, dans ses différentes pièces réglementaires, les règles d'utilisation des sols et des orientations d'aménagement et de programmation, en application desquelles les maires délivrent les différentes autorisations du droit des sols. Ces dispositions doivent permettre de décliner les orientations générales fixées dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) pièce centrale et stratégique du PLUi HD.

Le PLUi HD de Grand Chambéry est assorti aussi de programmes d'orientations et d'actions (POA) comportant les mesures et informations nécessaires à la mise en œuvre des politiques d'habitat et de transports et déplacements et qui ne sont pas opposables aux autorisations d'urbanisme

1 Cadre juridique

Les articles L 153-27 et suivants du code de l'urbanisme, relatifs à l'évaluation des PLU, disposent qu'au terme d'une période de six ans après la délibération portant approbation du plan, le Conseil communautaire procède à une analyse des résultats de l'application du PLUi HD.

Cette analyse des résultats est à établir ici au regard des objectifs visés à l'article L.101-2 du code de l'urbanisme, mais aussi des articles L. 1214-1 et L. 1214-2 du code des transports, des objectifs prévus à l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation. Elle porte également sur les unités touristiques nouvelles mentionnées à l'article L. 122-16 du code de l'urbanisme, sur les parties du territoire soumise aux dispositions issues de la loi Montagne.

Le PLUi HD de Grand Chambéry ayant été approuvé le 18 décembre 2019, Grand Chambéry a lancé fin 2024 avec l'agence alpine des territoires, l'analyse des résultats de l'application du PLUi HD et l'élaboration du bilan à 6 ans afin qu'il puisse être délibéré en décembre 2025 par le conseil communautaire.

Cette analyse des résultats doit permettre d'aider à la décision sur l'opportunité ou non de réviser ce plan, conformément aux dispositions de l'article L153-27 du code de l'urbanisme.

Il est précisé que, conformément à la loi climat résilience complétée par la loi visant à faciliter la lutte contre l'artificialisation des sols, une évolution du PLUi HD devra être conduite pour intégrer la trajectoire du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) telle que définie par la modification simplifiée n°2 du SCoT en cours de procédure.

2 Rôle des communes membres :

L'article L. 153-27 du code de l'urbanisme dispose que le Conseil communautaire de Grand Chambéry délibère sur l'analyse des résultats de l'application du PLUi HD après avoir sollicité l'avis des communes membres qui doivent aussi se prononcer ensuite sur l'opportunité de le réviser.

Cette procédure de consultation des communes, introduite par la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, vise à permettre aux communes membres d'exprimer leur avis sur le bilan proposé et sur les évolutions induites par l'application du PLUi HD sur leur territoire.

3 Méthodologie de l'évaluation :

Etant parmi l'un des premiers PLUi-HD approuvés en France en 2019, le PLUi-HD de Grand Chambéry est aujourd'hui l'un des premiers à faire l'objet d'une évaluation.

Le rôle de l'évaluation n'est pas de dresser un bilan des pièces du PLUi-HD une par une mais d'analyser le PLUi-HD comme un projet « global ». Cette évaluation à établir sur les différents volets urbanisme, habitat, transport et déplacements évoqués précédemment, se veut quantitative et qualitative, en mettant aussi en perspective les effets du document vis-à-vis des orientations des enjeux contemporains et futurs de l'agglomération, dans un contexte territorial et législatif qui a évolué depuis 2019. Des données clés, fondées sur la liste d'indicateurs établis conformément à l'article R151-4 du code de l'urbanisme, dans le rapport de présentation du PLUi-HD rendent compte des trajectoires observées, le moment de l'évaluation étant l'occasion de s'intéresser aux pratiques et résultats constatés afin d'en tirer des enseignements et d'ajuster au besoin les objectifs et les mesures de mise en œuvre.

Cette évaluation s'appuie sur la structure du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), pièce stratégique du PLUi HD élaborée comme un document socle fédérateur des différentes orientations, règles et actions prévues par le document, ligne directrice et expression du projet politique d'aménagement de notre territoire.

Le PLUi HD tenant lieu de Programme Local de l'Habitat et de Plan de Mobilité, cette évaluation intègre également un bilan de chacun des deux programmes d'actions (POA) « Habitat » et « Déplacements » qui figurent en annexes en tant que pièces spécifiques. Ces deux volets visent à rendre compte, action par action, de l'état d'avancement de la réalisation des leviers et

actions qui avaient été mis en place pour accompagner et soutenir la mise en œuvre du PLUi-HD et atteindre les orientations du PADD.

Ces travaux conduits à partir des différents indicateurs ont ainsi permis la rédaction d'un bilan du PLUi HD avec y compris ses volets habitat, transports et déplacements faisant état de la trajectoire de Grand Chambéry au regard des orientations du PADD dans le cadre des objectifs fixés par la loi, à horizon 2030.

4 Avis sur les résultats de l'application du PLUi HD de 2019 à 2025

Au vu de l'évaluation du PLUi HD transmise aux communes membres, et après en avoir débattu, la commune de Chambéry fait part des remarques et éléments de réflexion suivants :

Le bilan des effets du PLUi-HD à 6 ans réalisé par Grand Chambéry est un travail intéressant. Il permet de comprendre l'évolution globale du territoire de l'agglomération entre 2019 et 2025 dans toutes ses composantes relevant de l'urbanisme (démographie, logements, développement économique, foncier, articulation Urbanisme/mobilités, ressources et transition écologique...) et évalue l'atteinte des objectifs définis par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLUi-HD.

Il est cependant à noter que certaines données observées auraient pu davantage être territorialisées par commune ou selon les groupes de communes de l'armature urbaine du PLUi. En effet, pour un certain nombre d'indicateurs, le caractère spécifique de la Ville Centre du PLUi n'est pas toujours identifié.

Les annexes du bilan du Programme d'Orientations et d'Actions (POA) Habitat complètent ces informations plus détaillées notamment sur le volet habitat.

Il est important de noter dans ce bilan, des informations structurantes pour la Ville :

- La production de logements commencés entre 2018 et 2024 à Chambéry est de 2575 en 7 ans, soit 368 logements par an en moyenne.

Pour rappel, l'objectif défini par l'Orientation d'Aménagement et de Programmation Habitat pour la Ville était de 4315 logements en 13 ans (2018-2030), soit 332 logements en moyenne par an. Cependant, la production de logements a davantage répondu aux besoins en logement liés au desserrement des ménages (environ 50% des logements), et moins à l'accueil de population nouvelle, que dans les hypothèses de développement retenues en 2019 pour Chambéry (hypothèse de 1/3 des logements produits pour le desserrement). La taille des ménages diminue, passant de 2.06 à 1,98 personnes par foyer entre 2015 et 2023. Ces phénomènes s'expliquent par les décohabitations (séparations, besoins en logements de jeunes décohabitants, vieillissement de la population,...). Le besoin en logements reste donc important sur la commune.

La croissance démographique de la Ville se confirme sur cette première période de mise en œuvre du PLUi, mais à un rythme plus bas qu'initialement prévu lors de l'approbation du PLUi-HD en 2019 (0.3%/an de croissance démographique entre 2016 et 2022) ; la population chambérienne est passée de 59 183 habitants en 2016 à 60 251 habitants en 2022.

- La ville comprend 8644 logements sociaux en 2024 représentant près de 60% du parc de l'agglomération et 33,8% du parc de ses résidences principales. Sur cette dernière période : 698 logements locatifs sociaux ont fait l'objet d'un agrément de l'Etat entre 2018 et 2024 et 1155 logements sociaux étaient en cours de réhabilitation. Le bilan du PLUi-HD ne rappelle pas ces données de façon explicite ; il est fait mention d'une baisse de 67 logements sociaux sur la ville centre, mais ce chiffre n'est pas expliqué et ne reflète pas la réalité de la place de Chambéry dans l'agglomération.

- Le bilan du POA Habitat indique que 74 logements en accession abordable ont été commencés entre 2018 et 2024 dans le cadre des opérations d'aménagement. Face au contexte d'inflation immobilière, la Ville soutient que la production d'une offre de logements en accession à des prix maîtrisés et adaptés à la demande des ménages constitue un enjeu fort à poursuivre dans le cadre du PLUi. Les objectifs du volet Habitat du PLUi-HD seront donc à renforcer sur cet axe pour répondre aux besoins en logements de la population.

- Concernant l'optimisation foncière :

- o La consommation de foncier à Chambéry a été de 26 Ha entre 2011 et 2021, en baisse de 31% par rapport à la décennie précédente (2001-2011) alors que dans le même temps elle était en baisse de 22% sur le territoire de Grand Chambéry (261 hectares artificialisés entre 2011 et 2021). La part de Chambéry dans cette réduction est donc prépondérante et s'explique notamment par les actions de renouvellement urbain et reconquête de friches importantes menées ces dernières années (Vetrotex, Cassine, Grand Verger, ...). Ces chiffres seront à actualiser en fonction de la consommation foncière récente pour le territoire depuis 2021 et à rediscuter dans le contexte du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à l'échelle de l'agglomération.

En complément des données à l'échelle de Grand Chambéry, il est à préciser que la Ville a également participé au reclassement de zones 2AU évoquées par le bilan lors de la modification n°5 du PLUi :

- La Zone 2AU Putigny-dessus a été reclassée en zone agricole (2Ha)
 - La Zone 2AU Gasparini a été ouverte à l'urbanisation pour une partie de la zone (1.5 Ha en AUGd) et reclassée en zone naturelle pour le reste (2.5 Ha).
- o Concernant les perspectives, la Ville partage les enjeux d'évaluation de la consommation foncière liée aux activités économiques, permettant d'alimenter les réflexions sur le foncier économique, notamment celle menée actuellement sur le devenir de la zone des Landiers

- Concernant la vacance de logement, le bilan souligne à la fois qu'en « valeur absolue, la ville centre concentre en grande partie de ce potentiel » de remise sur le marché de logement, que le taux de vacance structurelle du parc de logements (vacance supérieure à 2 ans) est de 3.3% dans le périmètre ORT et de 5.4% dans le périmètre OPAH-RU (soit 166 logements en 2024). Ces éléments ne reflètent pas totalement la réalité du territoire : A l'échelle de la Ville de Chambéry, ce taux est de 2.5%, particulièrement bas en comparaison au taux moyen de 4.6% sur l'ensemble des villes moyennes Action Cœur de Ville ou en proximité 4.9% à Albertville et de 4% à Annemasse. Il reste comparable à celui d'autres communes du sillon alpin (Valence : 2.7%, Grenoble : 2.7%, Aix-les-Bains : 2.3%). Le périmètre ORT n'est ici pas un périmètre pertinent à retenir puisqu'en dehors du périmètre d'OPAH RU, il n'y a pas de spécificité « ORT » : dans le centre-ville élargi, le taux est de 2.5% comparable à l'échelle « ville entière ». En OPAH RU, le taux est nécessairement plus important puisqu'il s'agit du périmètre opérationnel prioritaire sur lequel la Ville concentre et intensifie ses efforts pour, entre autres, réhabiliter les logements et les remettre sur le marché. L'étude menée par la Ville a permis d'affiner la connaissance de ce parc vacant, de mieux le quantifier et d'en identifier les facteurs (taille des logements, performance énergétique, ...). La lutte contre la vacance est un axe de travail de la 2^{ème} OPAH-RU que pilote la Ville depuis 2023 suite à une première OPAH-RU entre 2017 et 2022, et également un objectif de l'Opération de Restauration Immobilière portant sur 11 immeubles du cœur de ville.

L'OPAH-RU permet notamment un accompagnement technique et financier des propriétaires bailleurs dans la réhabilitation de leur logement afin de pouvoir les remettre en location.

Ces éléments ne figurent pas de façon explicite et doivent être rappelés dans le cadre du bilan du PLUi-HD. Ils seront poursuivis avec vigilance par la Ville en lien avec les différentes actions menées en matière d'attractivité du centre ancien (lutte contre l'habitat dégradé, qualité des espaces publics et désimperméabilisation, soutien à la dynamique commerciale, réhabilitation des équipements, ...).

- Le bilan du PLUi-HD indique à ce titre que la révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur de 1990 a été inscrite comme une action à mener dans le cadre du programme Action Cœur de Ville. Une délibération avait été prise en novembre 2019 par le Conseil communautaire pour engager cette procédure aux cotés de l'Etat. Cette initiative est restée sans suite à ce jour. Le bilan indique qu'il semble opportun de questionner le rôle et les effets du PSMV par les règles qu'il impose dans le centre historique de Chambéry, notamment en matière d'amélioration de l'habitabilité des logements (rénovation énergétique, luminosité, ventilation, acoustique,...) mais aussi en matière de possibilité d'encadrement des cellules commerciales et de règles de stationnement.

Une évaluation du PSMV devrait être envisagée après ce bilan.

- Dans le cadre de ce bilan, il est fait mention de la difficulté de mesurer l'effet du PLUi-HD sur le volet de la valorisation des paysages, de l'architecture et de la qualité du cadre de vie.
La Ville tient à souligner le rôle stratégique des Orientations d'aménagement et de Programmation thématiques et sectorielles sur le développement du territoire, qui permettent d'encadrer les orientations des projets en prenant en compte l'état des lieux du site et sa mise en valeur. Le travail de la Ville ne figure pas au bilan.
A ce titre, pour le territoire de Chambéry, ce sont 21 OAP sectorielles qui ont été définies ou modifiées depuis 2019 afin d'accompagner et d'encadrer le développement de la Ville pour mieux maîtriser la qualité urbaine du projet, la mixité sociale des opérations et la densité. La Ville de Chambéry a piloté la réalisation d'études pré-opérationnelles pour la définition de ces OAP.
Le bilan ne mentionne pas non plus le travail effectué dans le cadre des ateliers d'urbanisme négociés de la Ville pour travailler sur la qualité architecturale et paysagère des projets. Ces ateliers hebdomadaires permettent de recevoir les porteurs de projets avant le dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme afin d'échanger et de favoriser l'amélioration des projets en matière d'intégration urbaine

- Le bilan du PLUi-HD souligne l'introduction d'une OAP thématique Nature en Ville dans le cadre de la modification n°4 du PLUI, étendue et renommée « Continuité écologique et lutte contre la surchauffe urbaine ». Le bilan aurait dû préciser que l'OAP Nature en Ville a été initiée par la Ville de Chambéry suite à la démarche d'étude menée avec le bureau d'études TRIBU sur les îlots de chaleur urbain en 2022. Dans cette partie, aurait pu être indiqué le travail spécifique mené sur la préservation de la canopée en ville et le rétablissement du Coefficient d'Emprise au Sol (CES) à Chambéry, nécessaire à la désimperméabilisation des sols.

- Concernant l'enjeu d'opérationnalité dans la mutation des zones commerciales :

- o le bilan mentionne l'étude urbaine de transformation commerciale de la zone des Landiers en entrée de ville , que la Ville, en étroit partenariat avec Grand Chambéry a lancé dans le cadre du Plan de transformation durable des zones commerciales péri-urbaines (PTZC) initié par l'Etat, dont les propositions d'aménagement pourront être retranchées dans le PLUi. Il est à souligner que les propositions opérationnelles découlant de cette étude ne pourront être opérationnelles que dans le cadre d'une stratégie territoriale confortée à l'échelle du SCOT et du PLUiHD, (révision du DAACL, conformément de stratégies économiques ...). Concernant le volet mobilité de cette étude, il est fait référence dans le cadre de l'action PM1 d'une implantation d'un parking de covoiturage sur ce secteur. Cette affirmation ne pourra être confirmée qu'après le résultat de l'étude en cours dont la thématique plus large stationnement est examinée.
- o Concernant l'action Cœur de Ville et la lutte contre la tertiarisation, il aurait été utile de mentionner que la modification n°3 et 4 ont instauré des linéaires commerciaux visant à sécuriser le parcours marchand sur des

axes stratégiques du cœur de ville. L'ensemble des actions déployées dans le cadre de la stratégie commerciale Cœur de Ville (dont la foncière commerciale portée par Cristal mentionnée dans l'évaluation...) ont permis de réduire la vacance commerciale à 8,6%, là où la moyenne des villes Action Cœur de Ville est au-delà des 13% (source codata, 2024).

Grand Chambéry identifie à ce titre la nécessité d'approfondir la stratégie commerciale multi-échelles dans le cadre du PLUi-HD dans le futur et le besoin de développer une vraie stratégie opérationnelle sur la logistique urbaine et sur la mutation des grandes zones commerciales monofonctionnelles. Cette démarche devra être accompagnée d'une plus grande articulation entre les différents acteurs intervenant dans le champ de l'économie et du commerce, la Ville, Grand Chambéry et Chambéry Grand Lac Economie.

La Ville partage cette nécessité et souhaiterait que soit étudiée par Grand Chambéry la mise en place d'une Orientation thématique Commerces dans le PLUi-HD, en lien avec la future révision du Document d'Aménagement Artisanal Commercial et Logistique (DAACL) du SCOT Métropole Savoie.

En matière de logistique urbaine, la Ville partage les propositions et perspectives exprimées dans le cadre de l'évaluation. C'est un des enjeux portés dans la candidature conjointe au programme Alcotra, que la Ville a déposé avec ses partenaires français (Grand Chambéry, CMA, Cerema, Incubateur Savoie Technolac) et les partenaires italiens du territoire de Cunéo, le 31 octobre dernier.

De façon générale le bilan souligne les avancées positives constatées ces dernières années en matière de mobilité, de gouvernance élargie avec la création du SYMOS, même si les axes de progrès restent importants.

- En matière de mobilité, le bilan compare le développement de l'urbanisation avec la desserte en transports en commun et en pistes cyclables. Le PLUi-Hd indique notamment que 39% des logements autorisés sont situés dans un rayon de 5 minutes d'un arrêt de bus d'une ligne Chrono A et D (62% à 10 minutes).
- Il aurait pu être intéressant de disposer de ces données en fonction de l'armature urbaine du PLUi. Le bilan identifie le sujet des règles de stationnement à retravailler en fonction de la desserte en transports en commun entre les différents zonages. La Ville indique que ce sujet devra faire l'objet d'une étude spécifique afin de prendre également en compte la typologie des logements créés et les usages des habitants et veiller à ne pas accentuer l'usage de la voiture dans des territoires plus éloignés, en lien avec les équilibres emplois-habitat à l'échelle du territoire.
- Concernant le développement de la pratique cyclable, le bilan recense l'ensemble des dispositifs mis en place par l'agglomération. Il serait également pertinent de mentionner le soutien apporté par les communes au développement de cette pratique, notamment celui de la ville de Chambéry (déploiement d'arceaux vélo à l'échelle de la ville et notamment du centre-ville, accompagnement à la création d'un parc d'apprentissage...)

L'ensemble des actions réalisées par la ville de Chambéry dans le cadre de la mise en place du dispositif ville apaisée, de la désimperméabilisation, de la piétonisation est bien soulignée, mais nuancé par un manque de visibilité de Grand Chambéry sur les autres communes, considérant que cette compétence relève du niveau communal. La ville de Chambéry considère quant à elle que le volet mobilité et sa traduction dans le PLUi doit prendre en compte l'ensemble des modes actifs, quels qu'ils soient.

Concernant la ville marchable, il est à noter qu'au-delà de l'élaboration de son schéma directeur des cheminements piétons, la Ville de Chambéry est lauréate d'un appel à projet Ademe. Par ailleurs, concernant l'objectif « développer un centre-ville de Chambéry piéton », il serait utile de mentionner qu'en dehors de l'aire piétonne déjà importante en centre-ville, l'ensemble des aménagements réalisés par la Ville dans le cadre du projet « espaces publics de centre-ville » viennent concourir à renforcer la place du piéton en ville (Boulevard du théâtre, avenue du général de Gaulle, parvis de l'école Caffe...).

Concernant la ville apaisée, la diminution de la vitesse en ville a conduit à généraliser la zone 30 et a identifié des points d'amélioration, et de 37 projets à court et moyen terme, notamment la création de zone de rencontre.

De la même façon, la rationalisation de l'empreinte foncière du stationnement apparaît comme non atteinte, alors que, tant sur la mise en place d'une politique tarifaire volontariste et innovante que sur la diminution des places de stationnement de surface au profit des modes doux et de la nature en ville les travaux effectués par la ville de Chambéry sont soulignés et valorisés.

Concernant l'axe 3, il aurait pu être noté que dans le cadre des équipements culturels, la galerie Eureka, premier équipement culturel en terme de fréquentation, fait l'objet d'une restructuration de sa galerie permanente dans le cadre du partenariat transfrontalier Alcotra Escape.

Dans le cadre des perspectives du PLUi-HD, il conviendra de rajouter le Château de Boigne au titre des édifices patrimoniaux nécessitant une attention particulière dans le cadre d'une revalorisation future.

Dans le cadre de ce bilan du PLUi-HD, il est également nécessaire pour la Ville de Chambéry de compléter le bilan des éléments suivants :

- La gouvernance du PLUi : instances de suivi technique et de pilotage, coordination avec les communes
- La nécessaire mise en place d'outils de suivi de type observatoire Habitat, foncier, mobilités, ... pour comprendre le fonctionnement du territoire à partir de données territorialisées complètes et fiables.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

1. De prendre acte du débat sur le rapport d'évaluation du PLUi HD à six ans, transmis par Grand Chambéry ;
2. D'émettre au vu du rapport d'évaluation du PLUi HD à six ans, transmis par Grand Chambéry, les observations indiquées précédemment.
Eu égard à ce bilan, la Ville propose le maintien du PLUi-HD actuel qui pourra faire l'objet de procédures d'adaptation réglementaires en fonction des projets de communes et en lien avec l'évolution des documents de rang supérieur, à venir dans les prochaines années.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

31 -DELIBERATION : QUARTIERS DE BISSY, DU LAURIER ET DES HAUTS DE CHAMBERY – CONVENTIONS DE SERVITUDE DE PASSAGE DE RESEAUX ENEDIS, Isabelle Dunod

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, des travaux ont été programmés par ENEDIS sur différentes parcelles situées sur les quartiers de Bissy, du Laurier et des Hauts de Chambéry, appartenant à la Commune de Chambéry, à savoir :

TABLEAU DES CONVENTIONS ENEDIS		
QUARTIER	REF CAD	LOCALISATION
BISSY	AE 48	avenue des Follaz
BISSY	AH 44	avenue des Follaz
BISSY	AH 59	Charrière-Neuve Est
BISSY	AH 70	Cimetière
BISSY	AI 695	allée des Grandes Jorasses
BISSY	AI 702	Charrière-Neuve Sud
BISSY	AL 609	rue des Treilles
LAURIER	CY 83	rue Pasteur
LAURIER	CY 189	rue Commandant Michard
LAURIER	CY 228	Plaisance
LES HAUTS DE CHAMBERY	BD 251	rue du Genevois
LES HAUTS DE CHAMBERY	BX 225	chemin des Primevères

Aussi, des conventions de servitude de passage ont été établies par ENEDIS et figurent en annexe.

Il est porté sur les documents techniques annexés à la convention : « Le chantier sera réalisé dans le respect de la Charte de l'Arbre de Chambéry ».

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Accepte les termes des conventions de servitude de passage impactant les parcelles cadastrées section AE n°48 – section AH n°44, 59 et 70 – section AI n°695 et 702 – section AL n°609 – section CY n°83, 189 et 228 – section BD n°251 – section BX n°225, ci-jointes ;
- 2) Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment délégué à signer lesdites conventions ainsi que tous documents nécessaires.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

32 -AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION DE LA PHASE 1 DE LA GARE ROUTIERE CASSINE ENTRE LA VILLE DE CHAMBERY ET LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES.
Isabelle Dunod

Vu la délibération n°2025-143 N°17 du Conseil municipal du 7 juillet 2025 approuvant la réalisation de la gare routière Cassine phase 1 et la signature de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et de ses annexes.

Vu la délibération n°CP-2025-06 / 02-966610, article III.3, de la Commission permanente du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes du 27 juin 2025, approuvant la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation de la gare routière Cassine phase 1.

La Ville de Chambéry et la Région Auvergne-Rhône-Alpes souhaitent réaliser des travaux d'aménagement de la gare routière de Chambéry, sous le parking Q-PARK Cassine situé Chemin de la Rotonde, 73000 Chambéry.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes a approuvé en commission permanente en date du 27 juin 2025 le transfert de maîtrise d'ouvrage à la Ville de Chambéry pour la réalisation de la phase 1 de la gare routière Cassine et s'est engagée à prévoir les crédits nécessaires au paiement des frais de maîtrise d'œuvre et de travaux, selon l'échéancier prévisionnel présent dans la convention.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Ville de Chambéry décident de confier la maîtrise d'ouvrage de la réalisation de l'aménagement de la phase 1 de la gare routière Cassine à la Ville de Chambéry.

La Ville de Chambéry a approuvé en Conseil Municipal du 7 juillet 2025 la réalisation de la gare routière phase 1 ainsi que les termes de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et de ses annexes.

L'objet de l'avenant n°1 consiste en l'intégration des évolutions suivantes dans la convention :

- Sur les modalités financières du transfert de maîtrise d'ouvrage entre la Région et la Ville de Chambéry, modification des modalités de déclaration relative au FCTVA, effectuée directement par le délégant (la Région Auvergne-Rhône-Alpes) ;
- Sur les modalités de financement et de paiement, précision concernant le versement du solde par la Région à la fin de mission, le solde étant versé, sur la base du coût constaté des travaux, à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement ;
- Concernant la fin de la mission, la mission du délégataire (Ville de Chambéry) s'achève à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement ;

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir approuver les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve l'avenant n°1 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de la gare routière Cassine phase 1, sous le parking Cassine ;
- 2) Autorise le Maire ou son représentant à signer le présent avenant à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage, ainsi que ses annexes.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

33 -AIDES AUX RAVALEMENTS DE FACADES DANS LE CENTRE ANCIEN DE CHAMBERY, Gaetan Pauchet

La Ville de Chambéry conduit depuis de nombreuses années une politique active de valorisation de son patrimoine bâti afin d'améliorer le cadre de vie des Chambériens et des touristes. Elle souhaite apporter une priorité au secteur du centre ancien et actualiser les aides allouées à l'attractivité commerciale et à la valorisation du patrimoine bâti des copropriétés en centre-ville.

Lors de sa séance du 21 octobre 2019, le conseil municipal a voté la modification des aides financières à l'environnement destinées aux copropriétés et aux commerces. Il a également élargi le périmètre d'assiette.

Les modifications des règles pour les aides aux façades prennent en compte des immeubles de copropriétés et de commerces dans les périmètres proposés, avec une aide de 35% du montant HT pour les travaux patrimoniaux, selon la liste déjà inscrite dans la délibération du 10 juin 2013.

Ces subventions d'équipement sont délivrées sous réserve de la conformité des travaux

Il est précisé que les demandes citées ci-après déposées avant le 1^{er} janvier 2025 relève de l'ancien dispositif aide aux façades (délibérations du 21 octobre 2019 et du 10 juin 2013).

Conformément aux crédits ouverts au Budget Primitif 2025, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser le versement des aides aux façades suivantes :

Bénéficiaire	Catégorie/ Nature des travaux	Durée d'amortissement	Montant en euros
Mme Danielle ZOPPAS 261 faubourg Montmélian	Mono propriété Ravalement de façades & réfection de menuiserie	5 ans	2 870,00€
Mme Muriel CARLE 222 place Saint Léger	Particulier Réfection de menuiseries	5 ans	5 044,21€

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, il vous est proposé d'amortir les subventions d'investissement en fonction de la durée d'amortissement attendue de l'immobilisation financée (dans le respect des durées d'amortissement maximales du Code Général des Collectivités Territoriales), et de retenir comme date de mise en service la date du mandat de la subvention.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve le versement des aides aux façades ou subventions d'équipement à Mme Danielle Zoppas sis 261 faubourg Montmélian, pour un montant de 2 870,00€ ;
- 2) Approuve le versement des aides aux façades ou subventions d'équipement à Mme Muriel Carle sis 222 place Saint Léger, pour un montant de 5 044,21€ ;
- 3) Autorise le maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles ;
- 4) Approuve les durées d'amortissement telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessus ;
- 5) Dit que les crédits sont inscrits au budget 2025.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

34 -QUARTIER DE CHAMBERY-LE-VIEUX - RUE DU CHAMPET - ACQUISITION DE DEUX EMPRISES, Florence Bourgeois

Les rénovations successives de la « rue du Champet » ont, progressivement, empiétées sur les parcelles cadastrées section LE n°7 et n°12, copropriété de Madame Monique TIBERI née BOGET et de Monsieur Jean-René BERNARD.

Un document établi le 8 novembre 2021 par le Cabinet de géomètres-experts DEVUN-VINCENT, fait apparaître un empiètement sur les parcelles en copropriété ci-dessus visées, de 2 m² sur la parcelle LE n°7 et de 14 m² sur la parcelle LE n°212, soit 16 m² qu'il convient que la Commune rachète.

Les parcelles à acquérir sont désormais cadastrées LE n°346 et LE n°353.

Un prix unitaire de 80,00 euros par mètre carré a été convenu entre les copropriétaires et les services municipaux. Le montant global de cette acquisition est de 1 280,00 euros ; montant qui sera versé à part égales entre Madame TIBERI née BOGET et Monsieur BERNARD.

Maître Delphine COTTAREL, Notaire à Chambéry, a été choisi pour l'établissement de cet acte d'acquisition ; les frais d'acte sont à la charge de la Commune.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Décide, au vu du document établi par le Cabinet DEVUN-VINCENT, d'acquérir les parcelles LE n°346 et LE n°353 pour une superficie totale de 16 m², pour un montant unitaire de 80,00 €/m², soit un montant global de 1 280,00 euros. Le montant de cette acquisition sera réparti à parts égales entre Madame Monique TIBERI née BOGET, copropriétaires des parcelles citées. ;
- 2) Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant dûment délégué, à signer tous documents nécessaires à la régularisation de l'acquisition envisagée ;
- 3) Dit que la dépense résultant de cette acquisition sera imputée au budget 2026 de la Commune.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

35 -AIDES AUX COPROPRIETES POUR DES TRAVAUX DE SECURISATION DES IMMEUBLES SITUES DANS LES QUARTIERS ANCIENS

Jean Ruez

La Ville de Chambéry mène différentes actions dans les copropriétés du centre ancien pour prévenir les risques d'incendie, éviter la propagation du feu et faciliter l'accès des services de secours.

A cet effet, un dispositif d'aides aux copropriétés situées dans le périmètre à risque incendie a été mis en place par la Ville depuis 2015, dans le prolongement de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat « sécurité incendie » afin de faire de cette objectif d'intérêt général une priorité.

Ce dispositif vise à permettre la sécurisation des immeubles qui n'ont pu engager de travaux pendant la période de l'O.P.A.H. En effet, des copropriétés identifiées comme étant dangereuses ou très dangereuses, n'ont pu bénéficier de subventions dans les délais impartis. Depuis la création de ce dispositif d'aides en 2015, ce sont près de 25 immeubles qui ont bénéficié de subventions pour réaliser des travaux de mise en sécurité (création de trappes de désenfumage, suppression de matériaux inflammables en toiture.).

Lors de sa séance de 28 janvier 2019, le Conseil Municipal a voté les modalités d'attribution de ces aides.

Cette subvention est octroyée sous réserve de la conformité des travaux.

Compte tenu de l'approbation de la convention entre la Ville de Chambéry et Albanne Immobilier, syndic professionnel de la copropriété sis 5 bis place de l'Hôtel de Ville à Chambéry en date du 30 septembre 2025 ; conformément aux crédits ouverts, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le versement de l'aide à la mise en sécurité incendie de l'immeuble suivant :

Bénéficiaire	Nature	Durée d'amortissement	Montant en euros
Copropriété 5 bis place de l'Hôtel de Ville représentée par le syndic Albanne Immobilier	Réfection de la toiture avec enlèvement de la totalité du bardage bitumineux	25 ans	4 000 €

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, il vous est proposé d'amortir les subventions d'investissement en fonction de la durée d'amortissement attendue de l'immobilisation financée (dans le respect des durées d'amortissement maximales du Code Général des Collectivités Territoriales) et de retenir comme date de mise en service la date du mandat de la subvention

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve le versement des aides aux travaux de sécurisation incendie tel que présenté ci-dessus et sous réserve de la conformité des travaux ;
- 2) Autorise le Maire ou son représentant dûment habilité à signer toutes les documents afférents l'octroi de cette subvention ;
- 3) Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

36 -CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REFECTION DES SOLS DU BATIMENT PAUL BERT, Jean Ruez

La ville de Chambéry a entrepris la rénovation énergétique du bâtiment administratif Paul Bert, qui abrite les bureaux des services de la ville et du CCAS.

En complément de ces travaux, le CCAS va porter pour les deux entités la maîtrise d'ouvrage de la réfection des sols, prévus dans le calendrier des travaux globaux de rénovation énergétique.

Les travaux portent sur l'ensemble des sols des 3 ailes du bâtiment (A/B/C) du rez-de-chaussée, 1er et 2ème étage, à l'exception des surfaces carrelages et pierre.

La part de la ville concerne les locaux suivants :

- 1er étage : aile B et C.
- 2ème étage : aile A/B/C.

La part du CCAS concerne les locaux suivants :

- rez-de-chaussée : aile A/B/C.
- 1er étage : aile A.

Les travaux consistent :

- à l'arrachage et au remplacement des sols souples existants (avec travaux de préparation type ragréage),
- à la pose de sols souples sur les sols parquets (avec travaux de préparation type ragréage).

Le montant total des travaux est estimé à 140 000 € HT dont :

- 53% pour le CCAS soit 74 200€ HT.
- 47% pour la ville soit 65 800€ HT.

La ville et le CCAS décident de confier au CCAS la maîtrise d'ouvrage de la réfection des sols du bâtiment Paul Bert. La maîtrise d'ouvrage de ces travaux est confiée gratuitement au CCAS.

Il est envisagé que les travaux puissent commencer sur la fin du mois de janvier 2026 jusqu'à fin avril pour l'aile A.
Les autres ailes (B et C) se réaliseront en coordination avec les travaux de rénovation déjà engagés.

Le CCAS est chargé :

- Des études nécessaires à la réfection des sols.
- La consultation des entreprises.
- L'établissement du marché de travaux.
- Le suivi et la réception des travaux.
- Des opérations de règlements des factures pour le compte de la Ville via un compte d'attente (le CCAS paiera le fournisseur pour l'ensemble des travaux via des comptes d'attente de classe 4 (compte 4581 et la Ville procédera au remboursement de sa part dans le compte 4582).

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve les termes de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour la réfection des sols du bâtiment administratif Paul Bert.
- 2) Autorise le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces et marchés s'y afférant.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

37 -PROJETS DES ECOLES - ANNEE SCOLAIRE 2025-2026, Lydie Mateo

Chaque année, la Ville de Chambéry soutient les projets pédagogiques des écoles publiques chambériennes qui la sollicitent. Le projet pédagogique scolaire est élaboré par un enseignant dans le cadre du projet d'école : les thématiques sont validées par les conseillers pédagogiques de la Direction Départementale des Services de l'Education Nationale, sur des critères en lien avec les programmes. Chaque enseignant a, dans ce cadre, la possibilité de faire participer des intervenants extérieurs au sein de l'école ou de déplacer les enfants sur un lieu dédié, comme un cinéma.

Le contenu pédagogique de chaque projet est validé par les inspecteurs de l'Education Nationale. Chaque projet fait l'objet d'une demande de financement aux différents partenaires sollicités : y sont précisés le contenu détaillé, le nombre d'enfants participants, le niveau des classes concernées, un budget prévisionnel, les recettes déjà obtenues et la demande d'aide à la Ville.

La Ville répartit le montant de son enveloppe financière en fonction :

- de la pertinence des projets eu égards aux orientations de la politique éducative ville ;
- de l'équilibre entre les écoles ;
- du nombre d'enfants et/ou de classes concernées.

Depuis cinq ans, les projets d'éducation artistiques et culturels - dits projets « Kézaco, art et culture à l'école » -sont intégrés dans les choix de financements de la Ville en direction des écoles élémentaires et maternelles.

L'objectif de la ville, à travers le financement des projets Kézaco, est de proposer à chaque école et chaque année, un nouveau parcours et un partenariat avec une structure culturelle chambérienne autour d'une discipline artistique.

L'ambition est que chaque élève, au cours de sa scolarité, ait l'opportunité de découvrir plusieurs domaines artistiques et culturels, de se confronter à des pratiques variées, de repérer, connaître et fréquenter les équipements culturels de la ville.

Pour l'année scolaire 2025/2026, il est proposé de répartir le financement des projets comme suit :

Etablissement scolaire	Projet	Financement proposé en €
Maternelles publiques		
Chambery le vieux	Cite des arts	200
Chantemerle	Les Nerfs (danse contemporaine, acrobatie)	1000
	Ecole au cinéma	350
Chataigniers	Ecole au cinéma	211
Combes	Ecole au cinéma	224
Grenouillère	Ecole au cinéma	118
Haut Maché	Choryphée (danse)	1466,92
	Ecole au cinéma	226,80
Jean Jaurès	Espace Larith	750
Pommeraie	Création chorégraphique - Gambit	1000
Vert bois	Arc en cirque	1000
	Ecole au cinéma	284
Mollard	Manon Jalade - danse	700
	Ecole au cinéma	146
Elémentaires publiques		
Biollay	Musée des Beaux-Arts	1000
	MBA – collectif LA MAISE	824
Caffe	Danse - Gambit	204
Chambéry le Vieux	CAUE	805
Chantemerle	APEJS	800
	Ecole au cinéma	350
Haut Maché	Ecole au cinéma	336
Jean Jaurès	MJC	500
Mollard	Ecole au cinéma	270
Pommeraie	Cite des arts - la brèche	500
	Ecole au cinéma	476
Jacques Prévert	Orchestre des Pays de Savoie	500
Rébérioux	Ecole au cinéma	434
Jean Rostand	Cité des Arts	500
Le Stade	APEJS	500
Pasteur	MJC	500
Simone Veil	Galerie Eurêka	800
Vert Bois	Arc en cirque	2000
Waldeck-Rousseau	Malraux	1500
	Ecole au cinéma	192
TOTAL SUBVENTION		
Direction Education Enfance		20 667,72 €

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Accorde, pour un montant global de 20 667,72 € les aides aux établissements scolaires, réparties comme ci-dessus et en autorise le versement aux coopératives scolaires correspondantes ;
- 2) Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

38 -DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2024-2025 DES ECOLES ELEMENTAIRES ET MATERNELLES PRIVEES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION, Lydie Mateo

La loi Debré du 31 décembre 1959 a prévu trois types de contrats entre l'Etat et les écoles privées : le contrat simple, le contrat d'association et le contrat d'intégration. Suite à la signature par cinq écoles privées chambériennes d'un contrat d'association avec l'Etat, une convention a été élaborée et signée le 2 août 2007 entre la Ville de Chambéry, l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) 73 et les écoles privées concernées.

En vertu du décret 2008-263 codifié à l'article R442-44 du code de l'éducation et de la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance a rendu obligatoire l'instruction dès l'âge de 3 ans, les communes sont tenues de prendre en charge, pour les élèves domiciliés sur leur territoire et dans les mêmes conditions que pour les classes correspondantes de l'enseignement public, les dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et préélémentaires sous contrat.

Conformément à la circulaire n° 2012-025 du 15-2-2012 du Ministère de l'Education Nationale, la contribution est calculée par référence au coût moyen d'un élève externe scolarisé, comprenant les dépenses suivantes :

- Entretien des locaux liés aux activités d'enseignement
- Fluides, nettoyage, maintenance, assurances
- Entretien et remplacement du mobilier scolaire et du matériel collectif d'enseignement
- Location et maintenance de matériels informatiques et frais de réseaux
- Fournitures scolaires
- Rémunération d'intervenants extérieurs recrutés par la commune chargée d'assister les enseignants
- La quote-part des services généraux de l'administration communale nécessaire au fonctionnement des écoles publiques
- Le coût de transport des élèves vers les différents sites d'activités scolaires (piscine, gymnase...) ainsi que le coût d'utilisation de ces équipements
- Le coût des ATSEM.

Les coûts relatifs aux temps périscolaires sont exclus des calculs.

Au regard des dépenses constatées et de la répartition des coûts de fonctionnement des écoles entre temps scolaire et périscolaire, la dotation de base (selon les données de 2024) s'évalue à 554 € par élève chambérien en élémentaire et 1 559 € par élève chambérien en maternelle pour l'année scolaire 2024-2025

Le montant à prendre en charge par la commune de Chambéry pour les dépenses de fonctionnement des écoles élémentaires et maternelles privées pour l'année scolaire 2024-2025 se répartit donc comme suit :

ECOLES ELEMENTAIRES PRIVEES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION	EFFECTIFS ELEVES CHAMBERIENS ELEMENTAIRE ANNEE SCOLAIRE 2024/2025	PARTICIPATION FINANCIERE 2024/2025
Le Bocage	171	94 734 €
Sainte Geneviève	87	48 198 €
Saint Joseph	103	57 062 €
Saint Jean Bosco	49	27 146 €
Jean XXIII	156	86 424 €
TOTAL GENERAL	566	313 564 €

ECOLES MATERNELLES PRIVEES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION	EFFECTIFS ELEVES CHAMBERIENS MATERNELLE ANNEE SCOLAIRE 2024/2025	PARTICIPATION FINANCIERE 2024/2025
Le Bocage	81	126 279 €
Sainte Geneviève	56	87 304 €
Saint Joseph	36	56 124 €
Saint Jean Bosco	47	73 273 €
Jean XXIII	100	155 900 €
TOTAL GENERAL	320	498 880 €

Vu les articles L442-5 et R442-44 du code de l'éducation,

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve le versement des montants proposés aux écoles élémentaires privées sous contrat d'association (313 564€) et maternelles privées sous contrat d'association (498 880 €) ;
- 2) Autorise le Maire, ou son représentant, à signer les avenants de forfait communal avec les cinq écoles concernées ;
- 3) Dit que les crédits correspondants (812 444 €) sont inscrits au budget primitif 2025 (ligne 65738 213).

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

39 -SUBVENTIONS DE PETIT EQUIPEMENT COMPLEMENTAIRES AUX ASSOCIATIONS ENFANCE, Marie Bénévise

Lors du Conseil Municipal du 07/07/2025, une enveloppe de subvention de petit équipement « matériel enfance » d'un montant de 23 000 €, à attribuer en cours d'année 2025, a été votée afin d'accompagner financièrement les associations enfances, dans leurs acquisitions de petit matériel, logiciel, mobilier....

En complément d'une première délibération à destination des maisons de l'enfance votée lors du précédent conseil municipal, il est proposé, sur le budget restant, l'attribution de deux subventions de petit équipement supplémentaires ; à destination de l'espace jeune du Centre Socio-Culturel des Moulins et de la Maison des Familles du Bassin Chambérien.

Bénéficiaire	Désignation des investissements subventionnés	Durée d'amortissement	Montant en euros
Maison Des Familles du Bassin Chambérien	- Maison de jardin pour jeunes enfants	20 ans	1 700€
Centre Socio-culturel des Moulins (secteur enfance)	- Déshumidificateur	4 ans	640 €
TOTAL			2 340€

Seuls les « petits équipements » mentionnés ci-dessus pourront être valorisés financièrement, sur présentation de justificatifs d'achat (factures acquittées).

La participation de la Ville ne pourra en aucun cas excéder le montant attribué.

Il est demandé aux associations bénéficiaires :

- de vérifier, avant tout achat, que « les petits équipements en question » respectent les normes de sécurité applicables aux accueils collectifs de mineurs ainsi que celles appliquées par la collectivité Chambérienne (en lien avec les Services Municipaux)
- de privilégier les solutions respectueuses de l'environnement (fournisseurs locaux, matériel reconditionné, achats raisonnés...).

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, il vous est proposé d'amortir ces subventions d'investissement en fonction de la durée d'amortissement attendue de l'immobilisation financée (dans le respect des durées d'amortissement maximales du Code Général des Collectivités Territoriales) et de retenir comme date de mise en service la date du mandat de la subvention.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve les versements des subventions d'équipements tel que présentées ci-dessus ;
- 2) Approuve les durées d'amortissement telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessus ;
- 3) Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal ;
- 4) Autorise le Maire ou son représentant à signer toutes conventions ou contrat nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

40 -ATTRIBUTION SUBVENTION MALRAUX POUR L'OUVERTURE DES THEATRES DULLIN ET MALRAUX AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES UTILISATEURS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF SCENE VILLE, Jean-Pierre Casazza

Conformément aux crédits ouverts au Budget Primitif 2025, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le versement de la subvention « Scène ville » à Malraux scène nationale Chambéry Savoie.

Cette subvention a pour objet de permettre l'ouverture des théâtres Malraux et Dullin aux associations et autres utilisateurs (dont services municipaux) en dehors de la programmation de la scène nationale.

Pour 2025, le montant de cette subvention est de 70 000 €.

DATES	ASSOCIATIONS - SPECTACLES	COÛT
Samedi 4 janvier 2025	Musiques en Fêtes	6776 €
Vendredi 21 février 2025	Ensemble Musical de Chambéry	3548 €
Samedi 08 mars 2025	Nuits de la roulotte	4780 €
Samedi 22 mars 2025	Viva Voce	5560 €
Jeudi 27 mars 2025	Cie À l'heure du Jeu	5000 €
Samedi 29 et dimanche 30 mars 2025	Théâtre pour rire / Cantine savoyarde	7500 €
Vendredi 20 juin 2025	Conférence auteur	3100 €
Samedi 28 juin 2025	Alerte Gentianes	6008 €
Jeudi 18 septembre 2025	Groupe folklorique ATP la Savoie	5560 €
Dimanche 21 septembre 2025	VAH – visites JEP	800 €
Mardi 14 octobre 2025	Visite guidée du théâtre Charles Dullin pour mécènes et autres partenaires	84 €
Jeudi 06 et vendredi 07 novembre 2025	Service Relations Culturelles – Chambé sur scène	6620 €
Mercredi 03 décembre 2025	Service Production événementielle – Spectacle de noël	3996 €
Vendredi 12 décembre 2025	Chapiteau théâtre compagnie	5560 €
Lundi 19 janvier 2026	Vœux du maire 2026	5108 €
TOTAL		70 000 €

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve le versement de la subvention Scène ville telle que présentée ci-dessus
- 2) Dit que les crédits sont inscrits au BP 2025

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

41 -OUVERTURES DOMINICALES 2026, Raphaele Mouric

Dans son titre III « Travailler », la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi « Macron », pose le cadre pour le travail du dimanche, à savoir :

- dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés par décision du Maire. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. Sur ces douze dimanches, cinq sont de droit pour les commerçants.
- lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise, par arrêté, après consultation préalable pour avis :
 - des organisations d'employeurs et de salariés intéressées,
 - de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre,
 - du Conseil municipal.

Pour l'année 2026, vu la demande formulée par le Conseil National des Professions de l'Automobile d'Auvergne Rhône-Alpes, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'ouverture des commerces de la branche automobile :

- dimanche 18 janvier 2026,
- dimanche 15 mars 2026,
- dimanche 14 juin 2026,
- dimanche 13 septembre 2026,
- dimanche 11 octobre 2026.

Pour les autres commerces de détail, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser les douze ouvertures suivantes :

- le 1er dimanche qui suit l'ouverture des soldes d'hiver, en principe fixé le 11 janvier 2026,
- le dimanche de croisement des trois zones de vacances scolaires en principe fixé le 22 février 2026,
- le dimanche de la grande braderie de printemps en principe fixé le 26 avril 2026,
- le 1er dimanche qui suit l'ouverture des soldes d'été, en principe fixé le 28 juin 2026,
- le dimanche qui suit la rentrée scolaire, le 6 septembre 2026,
- le dimanche de la grande braderie d'automne en principe fixé le 27 septembre 2026,
- les 6, 13, 20 et 27 décembre 2026 en lien avec les fêtes de fin d'année

Les dates mentionnées sont fixées en avance, mais peuvent être décalées en fonction de l'actualité locale (braderies) et nationale (soldes et vacances). Auquel cas, les dimanches ouvrables seront ceux qui suivront cette actualité (1er dimanche des soldes, dimanche du croisement des trois zones de vacances, dimanche des braderies, etc.).

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 25 septembre 2025,

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Emit un avis favorable pour l'ouverture dominicale des :

Commerces de détail automobile les :

- dimanche 18 janvier 2026,
- dimanche 15 mars 2026,
- dimanche 14 juin 2026,
- dimanche 13 septembre 2026,
- dimanche 11 octobre 2026.

Autres commerces de détail :

- le 1er dimanche qui suit l'ouverture des soldes d'hiver, en principe fixé le 11 janvier 2026,
- le dimanche de croisement des trois zones de vacances scolaires en principe fixé le 22 février 2026,
- le dimanche de la grande braderie de printemps en principe fixé le 26 avril 2026,
- le 1er dimanche qui suit l'ouverture des soldes d'été, en principe fixé le 28 juin 2026,
- le dimanche qui suit la rentrée scolaire, le 6 septembre 2026,
- le dimanche de la grande braderie d'automne en principe fixé le 27 septembre 2026,
- les 6, 13, 20 et 27 décembre 2026 en lien avec les fêtes de fin d'année

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

42 -SUBVENTION D'INVESTISSEMENT RENOVATION D'UN POINT DE VENTE, Raphaele Mouric

La Région Auvergne-Rhône-Alpes a voté le 29 mars 2018, le nouveau règlement de l'aide régionale au développement des entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente. Concernant les aides directes aux entreprises la Région propose une convention pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes, leurs groupements et la Métropole de Lyon dans le cadre de la loi NOTRe.

Cette convention concerne les aides économiques en faveur de la création ou de l'extension d'activités économiques, des entreprises en difficulté relevant de l'article L 1511-2 du CGCT (y compris dans les domaines de l'agriculture et du tourisme) ainsi que les aides économiques en faveur d'organismes qui participent à la création ou à la reprise d'entreprise relevant de l'article L 1511-7 du CGCT (type Réseau Initiative, CAE, ADIE, etc.).

La commune de Chambéry souhaite apporter des aides visant à inciter ou à accompagner les commerçants pour la réalisation de leurs travaux de réfection de devantures commerciales, sécurisation, accessibilité et adaptation de l'outil commercial en secteur sauvegardé. L'objectif est d'améliorer l'esthétique et la fonctionnalité des commerces en tenant compte des exigences architecturales et de favoriser un tissu commercial diversifié.

Ces aides rentrent dans le cadre des aides de la Région aux petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services, avec point de vente, et à ce titre peuvent venir les compléter. En effet la Région a mis en place un dispositif de subvention aux entreprises. Ce dispositif est mobilisable au bénéfice des entreprises uniquement si la collectivité, à travers son budget apporte un cofinancement de 10 % de l'assiette éligible, en complément de la Région et que ce dispositif est mentionné dans la convention (article 3). L'aide de la Région pourra se monter à 20 % des dépenses éligibles avec un plancher de 2 000 € et un plafond de 10 000 € correspondant à un maximum de 50 000 € de dépenses HT.

La Ville de Chambéry investit pour ses commerçants à travers cette possibilité de co-financement, en prévoyant chaque année 30 000 € de crédits sur une ligne dédiée à la subvention d'investissement « modernisation des points de vente ».

Le commerce « DIMENSION STORES », exploitée par la société DIMENSION STORES CHAMBERY souhaite rénover le local place Saint Léger, et sollicite dans ce cadre la Ville de Chambéry, pour les besoins de ses travaux de rénovation et d'acquisition de matériel professionnel à hauteur de 50 000 € HT.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, il vous est proposé d'amortir les subventions d'investissement en fonction de la durée d'amortissement attendue de l'immobilisation financée (dans le respect des durées d'amortissement maximales du Code Général des Collectivités Territoriales), et de retenir comme date de mise en service la date du mandat de la subvention.

Objet	Durée de l'amortissement	Montant
Acquisition de matériel et rénovation	5 ans	50 000 € HT

En conséquence et conformément aux crédits ouverts au Budget Primitif 2025, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le versement de la subvention d'équipement susdite au bénéficiaire « DIMENSION STORES » pour 10% de l'assiette retenue par la Région, soit 5 000 €.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1)Approuve le versement des subventions d'équipement au bénéficiaire « DIMENSION STORES », pour 10% de l'assiette retenue par la Région, soit 5 000 €.
- 2) Autorise le Maire ou son représentant à signer toutes conventions ou contrat nécessaire à l'exécution de cette délibération
- 3) Approuve les durées d'amortissement telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessus ;
- 4) Dit que les crédits sont inscrits au budget 2025.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

43 -VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A LA MISSION LOCALE JEUNES DU BASSIN CHAMBERIEN - PROJET ERASMUS + YOUTHPACE, Michel Camoz

La Ville de Chambéry et la Mission Locale jeunes du bassin chambérien sont lauréates d'un financement européen Erasmus+ « KA154-You ». Le projet retenu, intitulé YouthPACE, se déroulera du 15 juin 2025 au 14 mars 2026. Doté d'un budget de 27 535 €, il vise à placer 15 jeunes en situation d'inclusion au cœur d'un parcours citoyen et européen. L'objectif est de renforcer leur sensibilisation à la citoyenneté européenne et leur capacité d'engagement. Le programme prévoit des ateliers, animations et groupes de travail autour des institutions et politiques de l'Union européenne. Une mobilité à Europa Expérience Paris et au Parlement européen de Strasbourg sera organisée. Les participants y rencontreront un député européen et découvriront le fonctionnement parlementaire. Le projet se clôturera par un événement de restitution et une simulation parlementaire animée par les jeunes. La Mission Locale Jeunes sera chargée d'organiser les différents déplacements prévus.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat ci-jointe.
- 2) Attribue à la Mission Locale Jeunes du bassin chambérien une subvention de 15.285 euros pour la prise en charge des frais d'organisation des déplacements à Paris et Strasbourg.
- 3) Dit que les crédits sont inscrits au BP 2025.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

44 -INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL, Thierry Repentin

Par délibération en date du 17 juillet 2020, le Conseil Municipal a accordé au Maire délégation des pouvoirs prévus par l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

En application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte à chacune des réunions du Conseil Municipal, de toutes les décisions qui ont été prises en vertu de la délégation donnée au Maire par la délibération citée ci-dessus.

Conformément à la note relative à la simplification du processus des décisions du Maire, la présente délibération reprend les décisions prises dans le cadre de l'alinéa 4 et dont le montant est compris entre 40 000 et 500 000 €uros H.T. mais également les décisions prises au titre des autres alinéas de l'article L. 2122-22 du CGCT. Par ailleurs, un tableau récapitulatif, joint en annexe, reprend toutes les dépenses entre 0 et 40 000 euros H.T..

En vertu des articles précités, une liste des décisions du Maire prises depuis la dernière séance du Conseil Municipal est présentée.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

La séance est levée à : 21h30

Procès-Verbal validé par le conseil municipal du : **15 DEC. 2025**
Publié le : **17 DEC. 2025**

